

Document de synthèse

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370

Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Année de construction : **<1949**

Propriétaire

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]
[REDACTED]

Parties prenantes

Nom et prénom: **GRANGE Cédric**

Donneur d'ordre : **Etude SCP Nicolas Talbot**

Accompagnateur : **Maître Talbot**

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné **GRANGE Cédric**, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

A Angoulême, le **27/08/2025**

Cédric GRANGE



Diagnostics du DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ TERMITES	Etat relatif à la présence de termites	6 mois
☐ AMIANTE	Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Non définie
☐ PLOMB (CREP)	Constat de risques d'exposition au plomb	1 an si présence, sinon illimité
☐ DPE	Diagnostic de performance énergétique	10 ans
☐ GAZ	Etat de l'installation intérieure de gaz	3 ans
☐ ELECTRICITE	Etat de l'installation intérieure d'électricité	3 ans
☐ ERP	Etat des risques et pollutions	6 mois

Diagnostics hors DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ Métrage Carrez	Attestation de superficie privative	Non définie
☒ DTA	Dossier Technique Amiante	Illimité, même après démolition de l'immeuble
☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Etat parasitaire	☐ Assainissement ☐ Sécurité piscines ☐ Radon ☐ Etat des lieux	☐ Diagnostic Technique (SRU) ☐ Prêt à taux zéro (PTZ) ☐ Ascenseur ☐ Diagnostic De Robien

* DDT : Dossier de Diagnostic Technique

Prestations	Conclusions
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Mesurage (surface Habitable)	Superficie habitable totale : 0,00 m ² Surface au sol totale : 1508,80 m ²

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités :

RDC - Cage d'ascenseur (Porte bloquée)
R+3 - Machinerie (Absence de clef)

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

La société de repérage reste à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

CONTRAT DE MISSION adressé à la **SARL CMD - CLAUDE MOREAU DIAGNOSTIC**

401, Rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME (SIRET 50222582400023)

Tél. : 05 45 94 10 94

E-Mail : info@claudemoreau-diagnostic.comwww.claude-moreau-diagnostic.comCertifications : ICERT 35790 ST GREGOIRE CPDI 3502 et CPDI 6959, Assurance AXA 10763846804
(1,3 M€/sinistre, 1,5 M€/an)**Cocher les cases correspondant aux diagnostics à réaliser (notes importantes jointes).**

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Etat Termites / parasitaire | ☐ ERP (Etat des risques et pollutions...) | ☐ Devis n° : |
| ☒ Amiante vente/DAPP/travaux | ☒ Surfaces (Loi Carrez / Boutin) | ☐ Audit Energétique
<i>Remplir le formulaire de consentement joint</i> |
| ☐ Plomb (CREP / CAT) | ☐ Gaz | ☐ Caméra thermique |
| ☐ DPE (performance énergétique)
<i>Remplir le formulaire de consentement joint</i> | ☐ Electricité | ☐ Etude thermique |
| ☐ Location | ☒ Vente | ☐ Contrôle hors transaction |

Adresse de l'expertise :

Hopital Labajoudrie
Rue Labajoudrie
16500 Confolens

Réf cad. (plan cadastral) : Date de permis de construire Rénovation :

Surface habitable (approximative) : Dépendances : Appt n° Etage n°

Usage : Habitation indiv / mitoy, Appartement, Commerce, Artisanat, Industriel, Dépendance, Terrain, Autre :

Propriétaire 1 DO :

(Adresse et Tél.)

Idem expertise /

Représentant sur place : Propriétaire / Locataire / Agence / Aucun / M^{re} Talbot

Acquéreur DO :

(Adresse et Tél.)

cabinet d'Avocat Sabbah & Associés
14 rue Vivienne 75002 Paris

Notaire(s) DO : Me. Agence DO :

Clé : Sur place / Date de signature :

Commentaires :

Devis estimatif hors analyses*(€ TTC) :Signature du donneur d'ordre**(DO)
☐ Je demande à commencer la prestation de services dès maintenant. J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales de vente (pages 1 à 5) ainsi que la fiche de renseignement pour le DPE en annexe

Opérateur de diagnostic

Date de commande
** par ou pour le compte du propriétaire

DDT : P / N / Ag / Ac // Mail – papier

Toute demande modificative du DPE nécessite un nouvel envoi auprès de l'ADEME avec un nouveau numéro, ce qui générera des frais d'un montant de 25 € H.T (30 € TTC).

* sous réserve de vérification sur place de l'étendue de la mission, seule la facture fait foi. Les éventuelles analyses en laboratoire sont en sus au prix unitaire TTC de 70 euros.

Conditions de règlement – Pénalités : payable comptant à réception facture. A défaut, les intérêts de retard seront applicables à partir du 31^{ème} jour suivant la date de facturation (art 53-1 et 2 loi NRE) au taux de 1,50 fois le taux d'intérêt légal (pour les contrats conclus avec des professionnels. Escompte 0% sur règlement anticipé. Les rapports délivrés restent la propriété de la SARL CMD jusqu'au règlement complet de la facture (TVA : FR55502225824). Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12/05/80). Ces conditions ne concernent que les professionnels.

Les informations recueillies sont destinées à un usage exclusif de CMD. Ces informations ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, en contactant CMD au 401 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME.

Le Client signataire de l'ordre de mission reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du document (5 pages) et en avoir reçu un exemplaire.

Si, en qualité de consommateur personne physique, vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre

DROIT DE RETRACTATION (Code de la consommation art. L. 111-1 et 2, L121-17 et 23 à 26, décret 2014-1061)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).

A l'attention de SARL CMD – 401 Rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME – mail info@claudemoreau-diagnostic.com.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) : N° Dossier : SA.....

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Tél : 07.86.85.37.29

NOTA : Ce document comporte cinq pages (la page 5 concerne le formulaire de consentement pour le DPE ainsi que pour l'Audit Energétique. L'acceptation par la signature et la petite case cochée (voir encadrement de signature) vaut acceptation de la totalité du contrat de mission

- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance de l'immeuble (les missions sont réalisées sans sondage destructif hors missions avant travaux ou démolition) et **fournir tous documents** (titre de propriété, règlement copropriété, liste des locaux, factures, plans ou croquis, diagnostics, recherche, travaux) relatifs aux missions confiées
- **S'assurer que tous les locaux et dépendances sont accessibles et sans encombrement. Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd (électroménager, armoires...) afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.** Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils ni de découvrir une couverture. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers / combles / vide sanitaires ...). Le diagnostic ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement. Les parties non visitées et les matériels non contrôlés resteront sous la responsabilité du donneur d'ordre.
- Fournir les moyens nécessaires pour un accès sécurisé à toutes les pièces ou locaux (échelle, échafaudage, nacelle, etc.)
- Mettre la société de repérage en rapport avec toutes les personnes concernées par le repérage in situ et les informer de leurs obligations (gardiens, ascensoristes, occupants...). Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Désigner un représentant disposant des moyens et autorisations d'accès éventuels s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

□ ETAT TERMITES / PARASITAIRE

(Textes de référence : Décret 2006-1114, NF P 03-201 et NF X 03-200, arrêtés du 29 mars 2007, 7 mars 2012 et 20 février 2016)

- * En conformité avec la norme, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- * Si des travaux de démontage, aménagement, modification ou destruction révélaient la présence d'agents biologiques du bois, notre responsabilité ne saurait être engagée.
- * Il est important de rappeler qu'à l'issue de la fin de validité, il est obligatoire de se déplacer à nouveau sur le site concerné, **un nouvel ordre de mission** sera rédigé et sera fourni avec le diagnostic, afin de prouver que le diagnostiqueur se soit réellement déplacé (ce document est demandé lors des sinistres auprès des assurances ainsi qu'auprès des organismes de surveillance (COFFRAC), demandés lors des surveillances documentaires.
- * **Le donneur d'ordre s'engage à s'assurer du bon accès de la trappe de visite des combles, le jour de l'intervention. Toute nouvelle intervention engendrera un déplacement facturé.**

● **Date du dernier traitement des bois ou de la charpente (justificatifs)** ● **Notice technique de traitement (arrêté 26 juin 2006, 16 février 2010)**

□ REPERAGE DE L'AMIANTE

(Textes de référence : Décret 2006-1114, L 271-4 à 6 CCH, L 1334-13, 23, 24 CSP, Norme NF4620, Norme NF X46-020. Arrêté du 16 juillet 2019

- * L'objectif de la mission est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble – liste C du 26 juin 2013. Décret 2017-899 du 9 mai 2017. Arrêté du 16 juillet 2019 (travaux).
- et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance

- * L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies, selon Annexe A de la norme. Hors missions avant travaux ou démolition, les parties conviennent de se limiter à des investigations approfondies non destructives.
- * L'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante si identification ou s'il dispose d'informations particulières. Dans le cas contraire, un ou des prélèvements pour analyse sont réalisés pour conclure.
- * L'opérateur de repérage effectue le repérage sans sondages destructifs (ne nécessitant pas de remise en état ou ne modifiant pas la fonction), mentionne dans le rapport les zones non repérées et les raisons, prélève des échantillons dans les conditions de sécurité appropriées.
- * Programme réglementaire (vente et DTA) : matériaux et produits contenant de l'amiante figurant à l'annexe 13-9 (tableau ci-joint)
- * Programme complémentaire : Les parties conviennent d'ajouter au programme complémentaire les composants et parties de composants suivants :
- * Il est important de rappeler que la signature du donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (au sens de la norme NF-X 46020 en vigueur). Si le propriétaire est présent le jour du diagnostic, celui-ci pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué. De ce fait, une mention sera alors inscrite sur le rapport
- il appartient au diagnostiqueur de définir le mode opératoire ainsi que le nombre de prélèvement à effectuer (lors du repérage avant travaux ou démolition).

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Liste A	Planchers, calorifuges, faux plafonds
Liste B	
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs	Enduits projetés, revêtements durs (plaques, menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton-plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (bresses, bandes), conduits
4. Éléments extérieurs Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumeux
Bandages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduit en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

- * Il est de l'obligation du propriétaire / donneur d'ordre d'informer des matériaux ou produits amiantés dont il a connaissance et de délivrer :

● **Repérages Amiante antérieurs, Travaux sur matériaux Amiante, Facture des éléments type « Everite » achetées à partir de 1997...** ● **Fiche récapitulative du DTA**

□ PLOMB

(Textes de référence : Arrêtés du 25 avril 2006, Vente L1334-6 CSP, Location L1334-7 CSP, parties communes L 1334-8 CSP, Norme NF X46-030, Arrêtés du 19 août 2011)

- * Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements, afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
- * Le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements dégradés, afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à proposer des mesures d'élimination de ces risques.
- * Les mesures sont possibles jusqu'à 3 m de hauteur ; au-delà, le donneur d'ordre mettra en œuvre les dispositions de sécurité nécessaires.

□ DPE (DOSSIER DE PERFORMANCE ENERGETIQUE)

(Textes de référence : La loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019, Décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020, Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020, Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine, Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant définissent le DPE.

Concernant les locaux commerciaux (tertiaire), il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les relevés des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission ; le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations si les moyens lui sont communiqués, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre. Il est rappelé que le DPE répond à une législation spécifique différente de l'étude thermique.

Le donneur d'ordre déclare avoir pris connaissance des nouvelles dispositions du diagnostic de performance énergétique.

- * Les différents matériaux employés lors de la construction ou issue d'un programme d'amélioration énergétique devront être justifiés par document (expl. Factures) mais en aucun cas sur une simple déclaration du propriétaire.
- * Le donneur d'ordre s'engage à fournir l'invariant fiscal du bien (figurant sur la taxe d'habitation ainsi que tous documents relatifs au logement concerné. Le donneur d'ordre a pris connaissance qu'en l'absence de justificatifs complets, le bien concerné sera calculé en fonction de la date de construction, même les biens très anciens.

● **Données techniques**

- Si double vitrage, date et facture ; descriptif et justificatifs de l'isolation éventuelle...
- Date de l'installation du chauffage, année de la chaudière et du cumulus, puissance électrique souscrite, contrat d'entretien...

● **Factures des consommations énergétiques** selon critères ci-dessus

☐ **GAZ**

(Textes de référence : Articles L134-1 à 6 et R134-1 à 5, Norme NF P 45-500, Arrêtés du 28 avril 2010 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2013)

* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation ; lui-même, ou une personne qu'il désigne, met en marche ou arrête les appareils. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un **Danger Grave et Immédiat (DGI)**, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation. Le donneur d'ordre reste responsable du bon fonctionnement des appareils, il ne peut en aucun cas se retourner contre l'opérateur de diagnostic en cas de non-redémarrage des appareils manipulés dans le cadre des opérations de diagnostic.

* Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, faisant partie de l'installation intérieure de gaz, desservies par une installation fixe. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

- **Certificat de conformité gaz éventuel**
- **Facture du Fournisseur de gaz**
- **Facture d'entretien de la chaudière et du conduit**

☐ **ELECTRICITE**

(Textes de référence : Décret 2008-834, Norme XP C 16-600 (juillet 2017), Arrêté du 1 avril 2011 et Arrêté du 28 septembre 2017)

* Le champ d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation (même absent). Il concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique, également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Hormis pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche, sont exclus du champ d'application les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. *Sont notamment exclus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.* Le diagnostic ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes.

* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

* Le donneur d'ordre est informé que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B.4. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique; elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic et ne peut être étendue au risque de non ré enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

● **Facture du Fournisseur d'électricité**

☐ **MESURAGE DE SURFACE (LOI CARREZ, LOI BOUTIN)**

(Textes de référence : Loi n°96-1107 du 18 Décembre 1996, loi 2009-323, Décret n°97-532 du 23 mai 1997, loi ALUR du 24 mars 2014)

* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre. En l'absence de ce document, les lieux présentés seront tenus comme faisant partie de la surface privative, sous la responsabilité du donneur d'ordre.

* En l'attente d'un décret d'application, le mesurage de la surface habitable s'appuie sur l'article R 111-2 du CCH.

* Il est de l'obligation du propriétaire d'attester de la surface habitable dans le bail d'habitation.

● **Règlement de copropriété, état de division**

☐ **OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DE REPERAGE**

* Le diagnostiqueur est soumis à une obligation de moyens. Il met donc en œuvre tous les moyens, notamment humains, organisationnels et techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

* La société de repérage s'engage à confier la mission à une ou plusieurs personnes physiques répondant aux critères d'indépendance, d'assurance, d'impartialité et de certification des compétences (L 271-6 CCH). La société de repérage atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance. Ces personnes prennent en compte les éléments fournis par le donneur d'ordre et organisent un cheminement logique permettant la visite systématique de l'immeuble.

☐ **LIMITES DE PRESTATIONS**

* Sont hors de nos prestations, sauf si spécifié, toute analyse, qualitative ou quantitative (mesure de concentration dans l'air), tout repérage ou recherche dont l'existence de vices ou désordres a une origine autre que celle définie dans la mission confiée, toutes expertises autres que les missions définies par la réglementation adéquate.

☐ **LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

* Le présent contrat est soumis au droit français.

* En cas de différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent de se rapprocher et de tenter de trouver une solution amiable à leur litige, d'abord de manière conventionnelle, puis par la voie de la médiation. En cas d'échec, sauf lorsque le client sera un particulier, le litige sera porté devant le tribunal de commerce d'Angoulême, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel de garantie.

☐ **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

* Je soussigné, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du DDT, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

Cédric GRANGE



Lewis BOUTHINON





SARL CMD
401 RUE DE BORDEAUX
16000 ANGOULEME FR

COURTIER

VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10763846804

Client n° 0713663220

AXA France IARD, atteste que : SARL CMD
401 RUE DE BORDEAUX
16000 ANGOULEME FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10763846804 ayant pris effet le 01/04/2024
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de
l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION
DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU
DOSSIER TECHNIQUE,**

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET
ENROBES.

PLOMB :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS).
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.

EXPERTISE IMMOBILIERE / EXPERT EN BATIMENT (pour un montant d'honoraires inférieur à 10% du CA total), A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS ET SUIVI, ET SANS PRESTATIONS SOUMISES A OBLIGATION DECENNALE.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 12/12/2024
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VP ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS 794 472 235 ORIAS : 130102
Tél : 05 56 30 95 75

DTA

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Le DTA est un outil d'information sur le risque généré par la présence d'amiante dans l'immeuble bâti.

A sa constitution et lors de toute mise à jour, la fiche récapitulative du DTA doit être transmise aux occupants ou à leur représentant, ou au chef d'établissement, dans un délai d'un mois.

ATTENTION : le DTA n'est pas un repérage exhaustif. En cas de travaux ou en cas de démolition, un repérage complémentaire visant l'exhaustivité devra être réalisé dans le cadre de la prévention du risque amiante pour les intervenants.

Si à l'occasion de travaux, une entreprise met en évidence des matériaux amiantés, non répertoriés dans le DTA, elle est tenue d'en informer le propriétaire ; cette information devra être enregistrée dans le DTA de l'immeuble.

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse : **12 Rue de la Ferrandie 16500 CONFOLENS**

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Référence : **SA25/08/0370**

Désignation du ou des bâtiments et de la personne détenant le DTA

- A. Fiche de consultation du DTA
- B. Calendrier des mises à jour successives du DTA
- C. Fiche récapitulative du DTA
- D. Pièces et N° de leur référencement

- Pièce N°1 : consignes générales de sécurité
- Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA
- Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA
- Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux
- Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux
- Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition
- Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1
- Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2
- Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A
- Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B
- Pièce N°11 : procès verbal (PV) consignait le résultat des mesures d'empoussièrement
- Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.
- Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.
- Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

Art. R. 1334-29-5

« I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

« 1- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

« 2- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

« 3- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

« 4- Une fiche récapitulative.

« Le "dossier technique amiante" est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

« II. – Le "dossier technique amiante" est :

« 1- Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

« 2- Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

« a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

« b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

« c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

« d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

« e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

« g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

« h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

« i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes. »

« III. – La fiche récapitulative du "dossier technique amiante" est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »

A. **FICHE DE CONSULTATION DU DTA**

Le détenteur et/ou le maître d'ouvrage du DTA :

- *organise la consultation du DTA pour toute personne physique ou morale autorisée : usagers, clientèle, représentant des autorités sanitaires, etc.*
- *prévoit de façon systématique, obligatoire et préventive, une consultation du DTA par toute personne appelée à effectuer des travaux (de maintenance, d'entretien, de démolition partielle ou totale, ...) dans l'immeuble.*

Toute personne qui consulte le présent DTA doit indiquer ses identité et qualité, signer et dater la fiche de consultation.

Le bénéficiaire de la consultation du DTA déclarant avoir pris connaissance et copie de la fiche récapitulative				Date de la consultation
Société	Prénom, NOM	Qualité	Signature	

B. CALENDRIER DES MISES A JOUR SUCCESSIVES DU DTA

Le maître d'ouvrage (propriétaire), l'occupant et/ou leur représentant ayant mandat, sont chargés de mettre à jour le présent calendrier.

Le maître d'ouvrage note systématiquement toutes les actions (traçabilité concernant l'amiante dans l'ouvrage concerné) dont :

- Nouveau rapport de repérage dans le cadre d'une SR (Surveillance Récurrente) des MCA friables conservés,
- Mesure Conservatoires (MC),
- Mesures Spécifiques (MS),
- Travaux de désamiantage de l'air par retrait ou confinement des MCA,
- Mesures d'Empoussièrement (ME),
- Procès-Verbaux (PV) d'analyses d'échantillons,
- Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA),
- Nouveau rapport de repérage avant travaux (d'entretien, de maintenance, avant démolition),
- Rapport d'inspection visuelle post désamiantage,
- mise à jour de la fiche récapitulative du DTA
- Divers...

Dates successives de mises à jour du présent DTA	Objets des mises à jour	N° de pièce concernée jointe ci-après dans le présent DTA	Prénom, nom, date et signature de la personne ayant réalisé la mise à jour du présent tableau
27/08/2025	Constitution du présent DTA		
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	

C. FICHE RECAPITULATIVE DU CONTENU DU DTA

D **PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT**

- Pièce N°1 : Consignes générales de sécurité selon l'annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

- **Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

- **Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA**

Rapport établi par CMD

Mission du 27/08/2025

- **Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition**
NEANT
- **Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1**
NEANT
- **Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2**
NEANT
- **Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A**
NEANT
- **Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B**
NEANT
- **Pièce N°11 : procès-verbal (PV) consignait le résultat des mesures d'empoussièrement**
NEANT
- **Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.**
NEANT
- **Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.**
NEANT
- **Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage**
NEANT

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSTAT A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370

A. - Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation ; Nouvelle annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Art. L. 1334-13, R. 1334-17, 18, 20, 21, 29-5 ; Arrêtés des 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

B. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hôpital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **<1949**

C. - Désignation du client

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**
Nom et prénom : **Etude SCP Nicolas Talbot**
Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Date du contrat de mission : **05/09/2025**
Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **GRANGE Cédric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**
Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par sous le numéro **CPDI3502**, attestation délivrée le **07/12/2022** (échéance : **06/12/2029**).

Date d'émission du rapport : **08/09/2025**
Le présent rapport de 38 pages ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes comprises.

E. - Sommaire

A. - Références réglementaires et normatives	1
B. - Désignation du ou des bâtiments	1
C. - Désignation du client	1
D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
1. - Les conclusions	2
2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles	4
3. - La mission de repérage	4
3.1 L'objet de la mission	4
3.2 Le cadre de la mission	4
4. - Conditions de réalisation du repérage	6
4.1 Bilan de l'analyse documentaire	6
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ	6
4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur	6
4.4 Plan et procédures de prélèvements	6
5. - Résultats détaillés du repérage	7
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)	7
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse	10
5.3 Liste des matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante	12
6. - Signatures	13
7. - Annexes au rapport	14
7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos	14
7.2 - Annexe - Rapports d'essais	18
7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	30
7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations	34
7.5 - Annexe - Autres documents	36
7.6 - Annexe - Recommandations générales de sécurité	37

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage est limitée à une liste réglementaire (donc non exhaustive) de matériaux et produits ; elle ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux de tous ordres (décollage revêtements sols ou murs, accrochage de meubles, percement des parois etc...) dans l'immeuble concerné, et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - Dalles de sol grise (RDC - Consultation cardio) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Dalles de sol grise homogène à RDC Consultation radio (RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Dalles de sol jaune (RDC - Consultation dermato) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduits de ventilation (RDC - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Vidoir en fibres-ciment (RDC - sas Sortie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Faux plafonds (RDC - Consultation chirurgien (plénum))
 - Faux plafonds homogène à RDC Consultation chirurgien (RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J; RDC - Salle d'attente; RDC - Cage d'ascenseur; RDC - Dégagement 2; RDC - Consultation neuro.chirurgie; RDC - Salle écho; RDC - Box; RDC - Urgences; RDC - Salle 1; RDC - Salle 2; RDC - Chambre noire; RDC - Secrétariat radio; RDC - Bureau de radio; RDC - Salle de médecine; RDC - Vestiaire; RDC - Accueil; RDC - Consultation chirurgien (plénum))
 - Faux plafonds (RDC - Consultation chirurgien (plénum))
 - Faux plafonds (R+1 - Urologue)
 - Faux plafonds homogène à R+1 Urologue (R+1 - Urologue; R+1 - Bureau anesthésiste; R+1 - Vestiaires 1; R+1 - Bureau; R+1 - Bueau détente; R+1 - Couloir stérile; R+1 - Dépôt N 2; R+1 - Prép. chirurgien; R+1 - Sas anesthésiste N 2; R+1 - Réserve stérile; R+1 - Réserve; R+1 - Bureau surveillants; R+1 - Couloir 2)
 - Faux plafonds (R+2 - Dégagement)
 - Faux plafonds Homogène à R+2 Dégagement (R+2 - Dégagement)
 - Panneaux isorel vissés (R+2 - Tour de refroidissement)
 - Panneaux isorel vissés Homogène à R+2 Tour de refroidissement (R+2 - Archives 2)
 - Dalles de sol (R+3 - Degt)
 - Dalles de sol Homogène à R+3 Degt (R+3 - Rangt)
 - Dalles de sol orange (R+3 - Climatisation 2)
 - Enduits projetés+peintures (RDC - Cage d'escalier)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

1.2. Dans le cadre de mission décrit paragraphe 3.2, locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RDC - Cage d'ascenseur	Toutes	Porte bloquée
R+3 - Machinerie	Toutes	Absence de clef
RDC - Cage d'escalier, RDC - Rangement, RDC - Dégagement 2, RDC - Consultation neuro.chirurgie, RDC - Salle écho, RDC - Box, RDC - Urgences, RDC - Salle de radio, RDC - Chambre noire, RDC - Bureau de radio, RDC - Salle de médecine, RDC - Vestiaire, RDC - Accueil	sol	Revêtement fixé/collé
RDC - Sas ambulance	Tous ouvrages	Meublé ou encombré
R+2 - Local technique, R+2 - Réserve	Charpente	Doublage plâtre en rampant de toit
R+2 - Réserve pharmacie, R+2 - Pharmacie, R+2 - Préparation, R+2 - Bureau, R+2 - Bloc sanitaires, R+2 - Archives 1	Plafond	Faux plafond non démontable sans l'endommager

Les plâtres du bâtiment (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Nota : Les éléments cachés par des revêtements de décoration comme de la moquette, du parquet, des panneaux de bois ou d'isolant, des cloisons ou tout autre matériau pouvant masquer un élément contenant de l'amiante, ne peuvent être contrôlés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrages et les éléments contenant de l'amiante inclus dans la structure du bâtiment, dans les gaines closes ou les encoffrements ne peuvent être contrôlés, notre mission n'étant pas destructive.

Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues à l'article R1334-15 et 16 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia Rue de la Terre Adélie Bât R CS66862 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0913

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi pour la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 Le cadre réglementaire et objectif de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Sauf mention dans le devis, la visite préliminaire a eu lieu le même jour que la réalisation du repérage.

La mission de l'opérateur de repérage est de rechercher sans sondage destructif la présence de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) accessibles ; ces MPCA sont susceptibles de générer un risque constitué par la présence de fibres d'amiante larguées dans l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage est d'informer, dans le cas avéré de présence d'amiante, le propriétaire et tout intervenant sur l'immeuble sur les risques encourus et de donner des recommandations.

3.2.2 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.3 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.4 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe.

Liste des pièces objets du repérage

RDC - Consultation chirurgien	R+1 - Bureau
RDC - Dégagement 1	R+1 - Bureau détente
RDC - Bureau docteur F	R+1 - Couloir stérile
RDC - secrétariat médical	R+1 - Dépôt N 1
RDC - Consultation cardio	R+1 - Dépôt N 2
RDC - Consultation dermato	R+1 - Prép. chirurgien
RDC - Archives 1	R+1 - Sas anesthésiste N 1
RDC - Archives 2	R+1 - Sas anesthésiste N 2
RDC - Dégagement 2	R+1 - Salle d'opération ortho
RDC - Réserve	R+1 - Réserve stérile
RDC - Toilettes	R+1 - Salle radio
RDC - Bureau cardio	R+1 - Réserve
RDC - Bureau docteur J	R+1 - Cage d'escalier 1
RDC - Salle d'attente	R+1 - Bureau surveillants
RDC - sas Sortie	R+1 - Couloir 2
RDC - Cage d'escalier	R+2 - Réserve pharmacie
RDC - Rangement	R+2 - Pharmacie
RDC - Consultation neuro.chirurgie	R+2 - Dégagement
RDC - Salle écho	R+2 - Préparation
RDC - Box	R+2 - Local sérum
RDC - Urgences	R+2 - Local technique
RDC - Salle 1	R+2 - Bureau
RDC - Salle 2	R+2 - Cage d'escalier 2
RDC - Salle de radio	R+2 - Réserve
RDC - Chambre noire	R+2 - Tour de refroidissement
RDC - Secrétariat radio	R+2 - Bloc sanitaires
RDC - Bureau de radio	R+2 - Archives 2
RDC - Salle de médecine	R+2 - Archives 1
RDC - Vestiaire	R+3 - Cage d'escalier 3
RDC - Accueil	R+3 - Degt
RDC - Sas ambulance	R+3 - Climatisation 1
R+1 - Salle de réveil	R+3 - Climatisation 2
R+1 - Couloir 1	R+3 - Rangt
R+1 - Urologue	RDC - Wc
R+1 - Bureau anesthésiste	RDC - Lavabo
R+1 - Vestiaires 1	RDC - Pièce

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Préalablement à l'opération de repérage, le propriétaire remet les rapports déjà réalisés ainsi que les documents et informations dont il dispose décrivant les ouvrages, les produits matériaux ; il dépose les protections physiques et met à disposition les éléments d'intervention nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **27/08/2025**

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

Faux comble: Absence de trappe de visite

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE*
Liste A		
Flocage		Non
Calorifugeage		Non
Faux-plafond		Non
Liste B		
1. Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	Non
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.	Oui
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.	Oui
4. Eléments extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	Oui

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Consultation cardio	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M001-P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 787 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J	<u>Identifiant:</u> M002 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M001-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol grise homogène à RDC Consultation radio <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation</u> : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - Consultation dermato	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M003-P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 788 <u>Description:</u> Dalles de sol jaune <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation</u> : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - Wc	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits de ventilation <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation</u> : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - sas Sortie	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Vidoir en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Vide-ordures <u>Partie à sonder:</u> Vidoir en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M008 <u>Sondage:</u> Percement, Sonore	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation</u> : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota :

1- Si non prélèvement, en cas d'amiante non identifié avec certitude, afin de lever le doute, faire analyser par un laboratoire accrédité les échantillons nécessaires (sans toutefois altérer la fonction du produit). Si le résultat est positif, (c'est-à-dire s'il y a présence d'amiante), suivre les recommandations.

2- Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-16, 17 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

3- On pourra trouver dans cette liste des matériaux et produits en-dehors de la liste de l'annexe 13-9 et en dehors du programme complémentaire éventuel. Dans le cas particulier des biens en copropriété, on pourra y trouver éventuellement des éléments appartenant aux parties communes mais accessibles par les parties privatives.

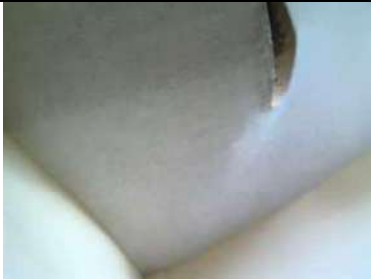
Recommandations et conseils :

- Se reporter aux conséquences réglementaires et recommandations, paragraphes 7.3 et 7.4 des annexes.
- Le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits contenant de l'amiante ou sur ceux les recouvrant ou les protégeant.
- Il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.

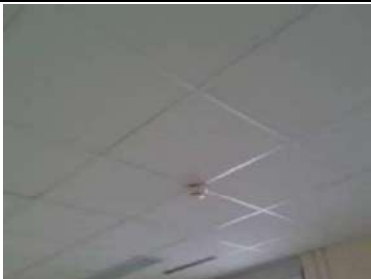
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
RDC - Consultation chirurgien (plénum)	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M005-P003 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 789 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M005 <u>Sondage:</u> Déchirement, visuel	
RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J; RDC - Salle d'attente; RDC - Cage d'ascenseur; RDC - Dégagement 2; RDC - Consultation neuro.chirurgie; RDC - Salle écho; RDC - Box; RDC - Urgences; RDC - Salle 1; RDC - Salle 2; RDC - Chambre noire; RDC - Secrétariat radio; RDC - Bureau de radio; RDC - Salle de médecine; RDC - Vestiaire; RDC - Accueil; RDC - Consultation chirurgien (plénum)	<u>Identifiant:</u> M006 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M005-P003 <u>Description:</u> Faux plafonds homogène à RDC Consultation chirurgien <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M006 <u>Sondage:</u> Déchirement, visuel	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
RDC - Consultation chirurgien (plénum)	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M007-P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 790 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M007 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel	
R+1 - Urologue	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M009-P005 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 791 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M009 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel	
R+1 - Urologue; R+1 - Bureau anesthésiste; R+1 - Vestiaires 1; R+1 - Bureau; R+1 - Bureau détente; R+1 - Couloir stérile; R+1 - Dépôt N 2; R+1 - Prép. chirurgien; R+1 - Sas anesthésiste N 2; R+1 - Réserve stérile; R+1 - Réserve; R+1 - Bureau surveillants; R+1 - Couloir 2	<u>Identifiant:</u> M010 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M009-P005 <u>Description:</u> Faux plafonds homogène à R+1 Urologue <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M010 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel	
R+2 - Dégagement	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M012-P006 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 792 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M012 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel	
	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M012-P006 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 792 <u>Description:</u> Faux plafonds Homogène à R+2 Dégagement <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M012 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel	
R+2 - Tour de refroidissement	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M013-P007 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 793 <u>Description:</u> Panneaux isorel vissés <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés vissés ou cloués <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M013 <u>Sondage:</u> Dépose, Ecaillage	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
R+2 - Archives 2	<u>Identifiant:</u> M014 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M013-P007 <u>Description:</u> Panneaux isorel vissés Homogène à R+2 Tour de refroidissement <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés vissés ou cloués <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M014 <u>Sondage:</u> Dépose, Ecaillage	
R+3 - Degt	<u>Identifiant:</u> M015 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M015-P008 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 794 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M015 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	
R+3 - Rangt	<u>Identifiant:</u> M016 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M015-P008 <u>Description:</u> Dalles de sol Homogène à R+3 Degt <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M016 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	
R+3 - Climatisation 2	<u>Identifiant:</u> M017 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M017-P009 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 795 <u>Description:</u> Dalles de sol orange <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M017 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	
RDC - Cage d'escalier	<u>Identifiant:</u> M018 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M018-P010 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 796 <u>Description:</u> Enduits projetés+peintures <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M018 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Raclage	

5.3 Liste des autres matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Photo
R+1 - Salle de réveil	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Faux plafonds avec laine de roche <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M011 <u>Sondage:</u> Dépose, Visuel <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

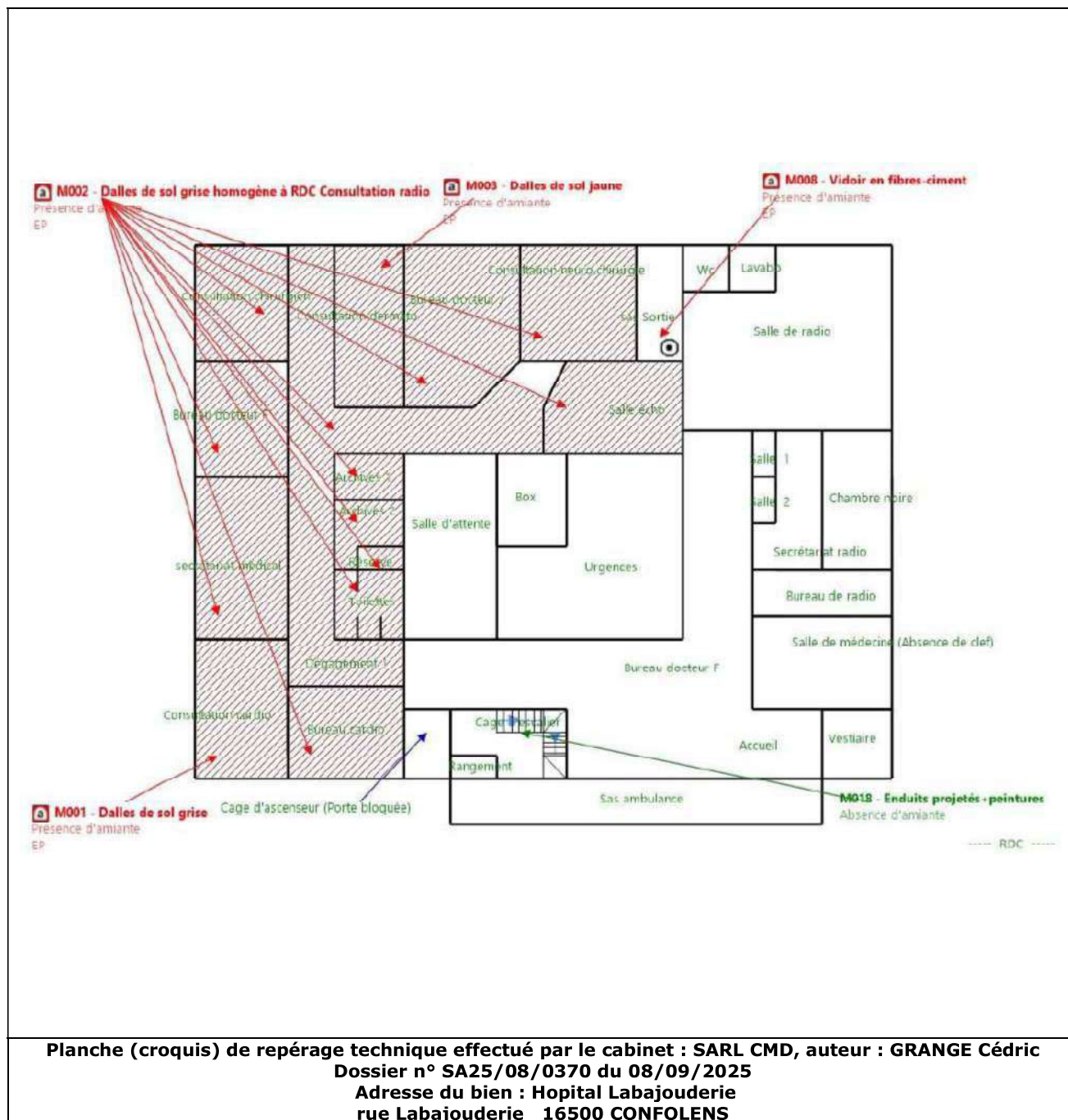
Fait à **CONFOLENS**, le **27/08/2025**

Par : GRANGE Cédric

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Grange', with a stylized flourish at the end.

7. - Annexes au rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos



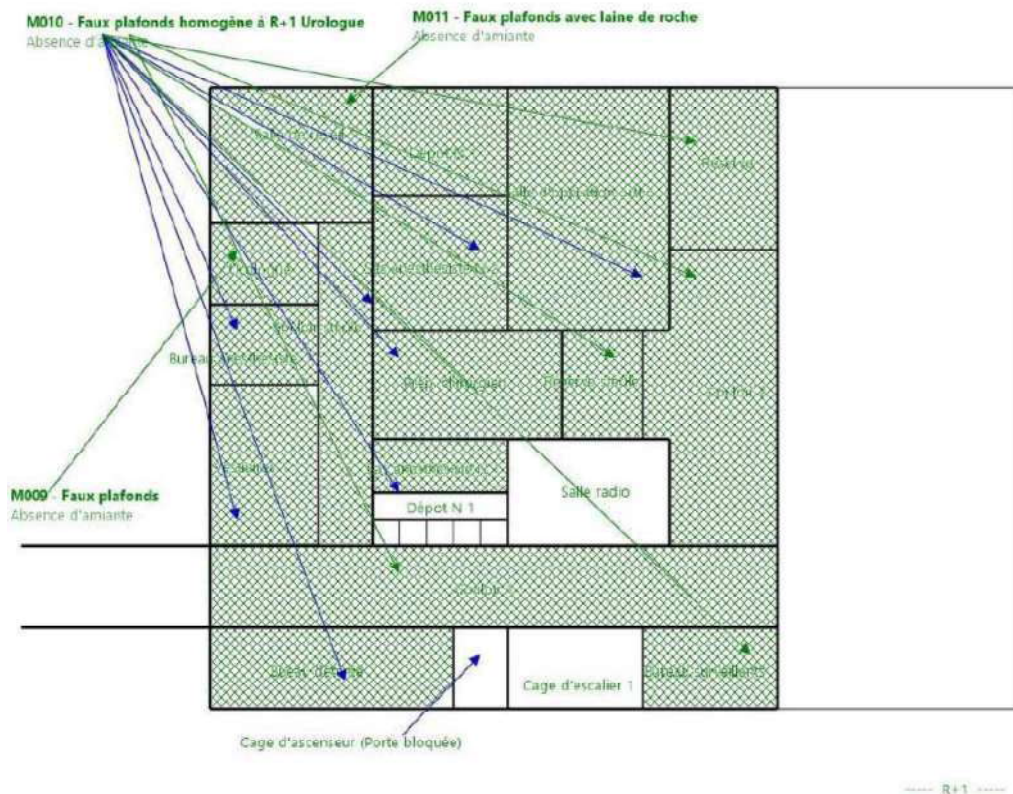


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

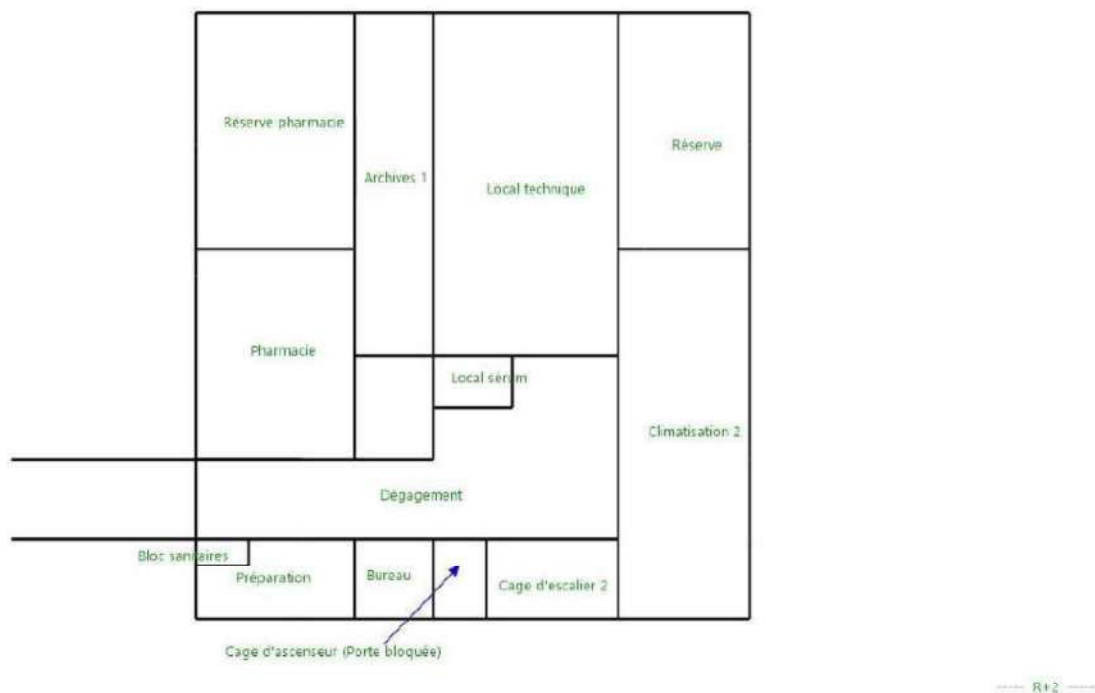


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

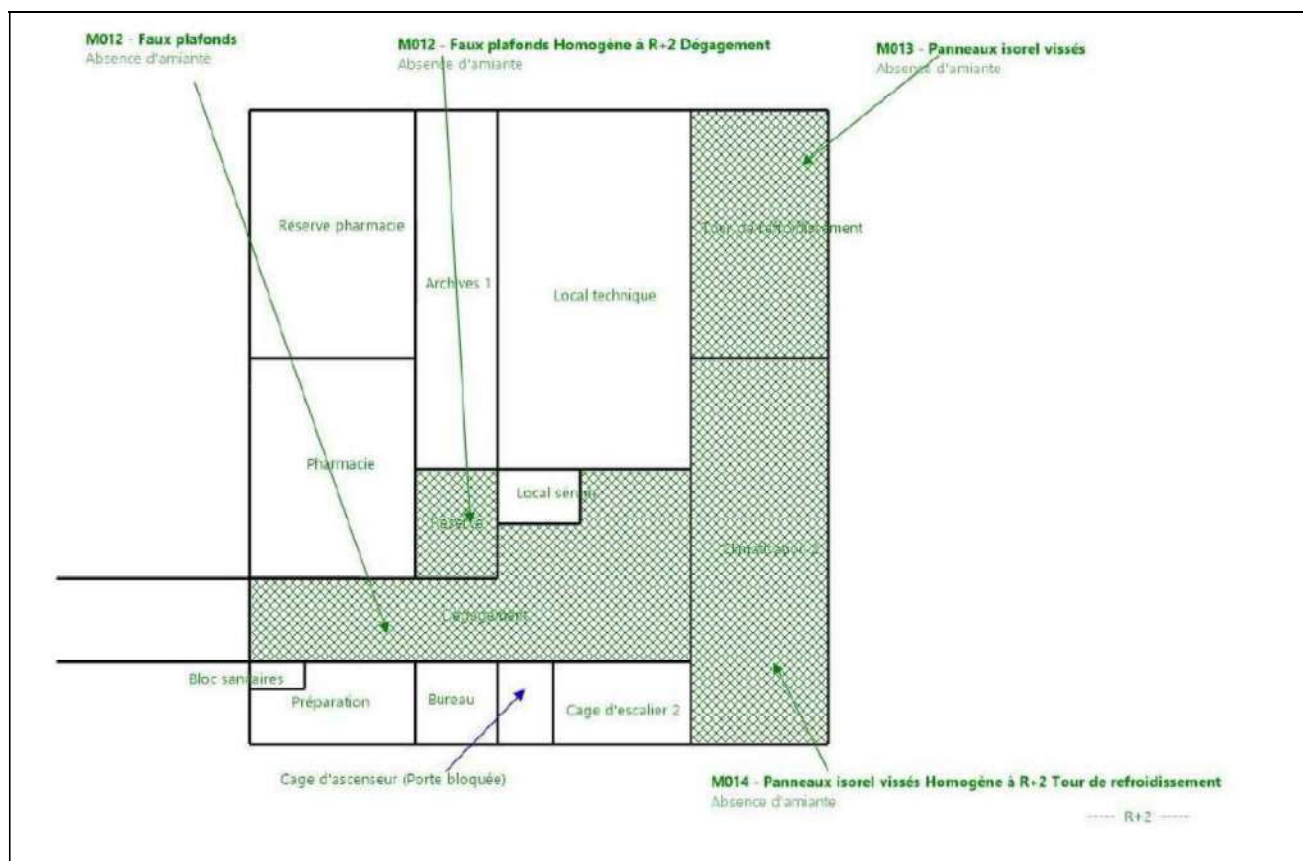


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

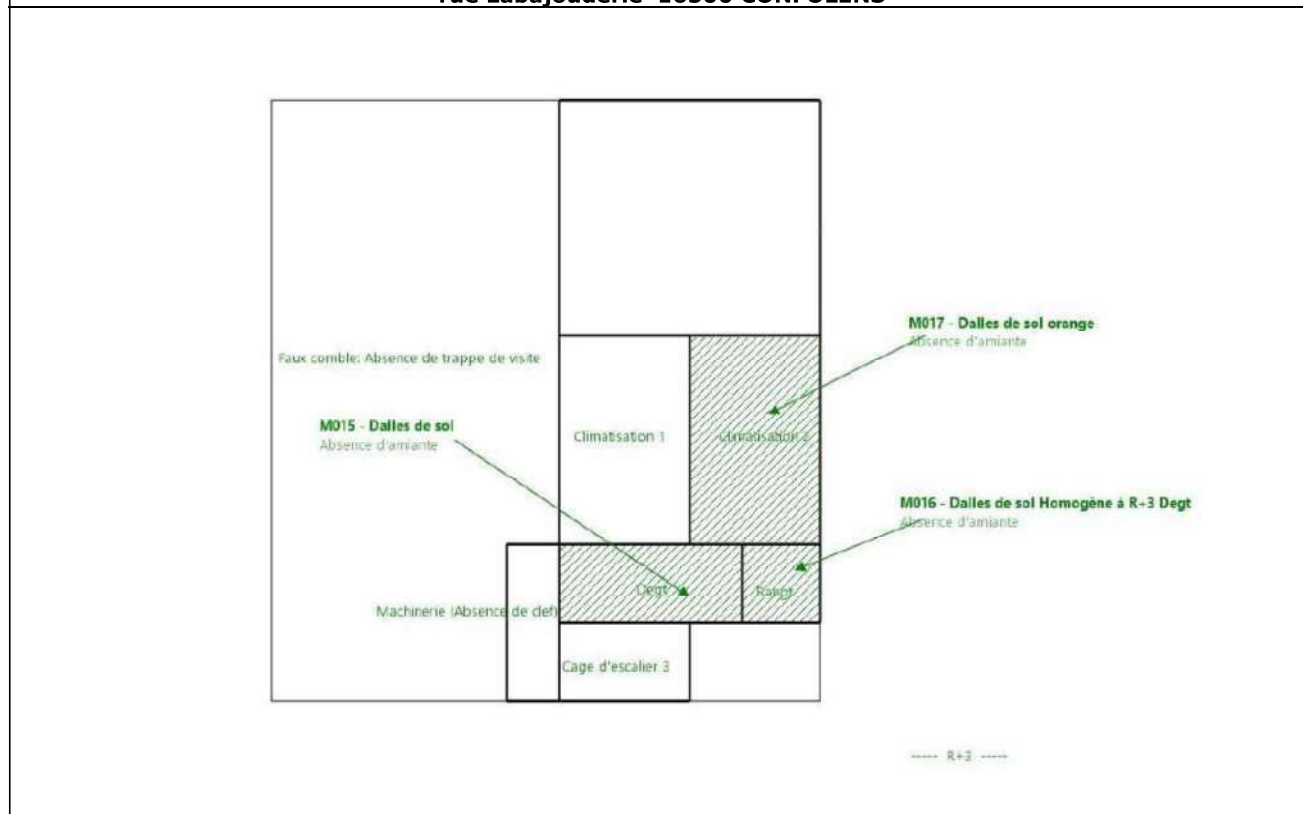
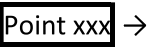
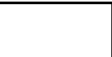
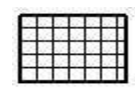
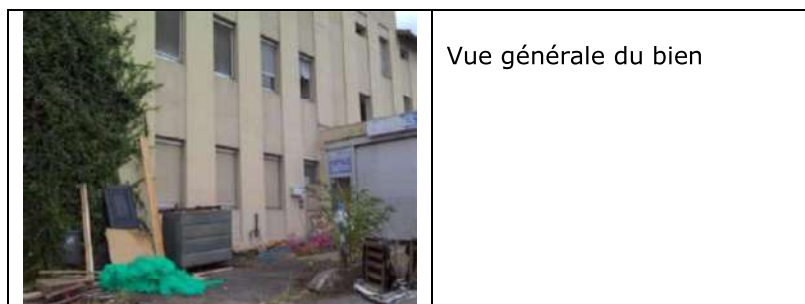


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante		Doute sur la présence d'amiante
	Enveloppe de calorifuge		Présence d'Amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante		Absence d'Amiante
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Plaques contenant de l'amiante
			Flocage
			Dépôt de matériaux contenant de l'amiante
Propriétaire : 			

Photos



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
SA25/08/0370/M001-M001-P001	RDC - Consultation cardio	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grise Matériau présent dans les pièces: RDC - Consultation cardio, RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermatologie; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J Réf. laboratoire: IT 052509 - 787 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M003-M003-P002	RDC - Consultation dermatologie	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol jaune Réf. laboratoire: IT 052509 - 788 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
SA25/08/0370/M005-M005-P003	RDC - Consultation chirurgien (plénum)	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Matériau présent dans les pièces: RDC - Consultation chirurgien (plénum), RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J; RDC - Salle d'attente; RDC - Cage d'ascenseur; RDC - Dégagement 2; RDC - Consultation neuro.chirurgie; RDC - Salle écho; RDC - Box; RDC - Urgences; RDC - Salle 1; RDC - Salle 2; RDC - Chambre noire; RDC - Secrétariat radio; RDC - Bureau de radio; RDC - Salle de médecine; RDC - Vestiaire; RDC - Accueil; RDC - Consultation chirurgien (plénum) Réf. laboratoire: IT 052509 - 789 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M007-M007-P004	RDC - Consultation chirurgien (plénum)	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: IT 052509 - 790 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M009-M009-P005	R+1 - Urologue	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Matériau présent dans les pièces: R+1 - Urologue, R+1 - Urologue; R+1 - Bureau anesthésiste; R+1 - Vestiaires 1; R+1 - Bureau; R+1 - Bueau détente; R+1 - Couloir stérile; R+1 - Dépôt N 2; R+1 - Prép. chirurgien; R+1 - Sas anesthésiste N 2; R+1 - Réserve stérile; R+1 - Réserve; R+1 - Bureau surveillants; R+1 - Couloir 2 Réf. laboratoire: IT 052509 - 791 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M012-M012-P006	R+2 - Dégagement	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: IT 052509 - 792 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M013-M013-P007	R+2 - Tour de refroidissement	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Panneaux collés vissés ou cloués	Panneaux isorel vissés Matériau présent dans les pièces: R+2 - Tour de refroidissement, R+2 - Archives 2 Réf. laboratoire: IT 052509 - 793 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M015-M015-P008	RDC - Consultation dermato	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Matériau présent dans les pièces: R+3 - Degt, R+3 - Rangt Réf. laboratoire: IT 052509 - 794 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M017-M017-P009	R+3 - Climatisation 2	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol orange Réf. laboratoire: IT 052509 - 795 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370/M018-M018-P010	RDC - Cage d'escalier	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés+peintures Réf. laboratoire: IT 052509 - 796 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Procès-verbaux d'analyse :



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5068

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-787 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-787
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M001-P001 - Dalles de sol grise - RDC - Consultation cardio
Description ITGA	Dalle dure cassante grise / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MCI
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MCI

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-788 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-788
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M003-P002 - Dalles de sol jaune - RDC - Consultation dermato
Description ITGA	Revêtement souple beige / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Revêtement souple beige	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : LGA
Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse : GHC

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-789 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-789
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M005-P003 - Faux plafonds - RDC - Consultation chirurgien (plenum)
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux marron avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau fibreux marron avec poussières non séparable	MOLP + META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-790 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-790
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M007-P004 - Faux plafonds - RDC - Consultation chirurgien (plenum)
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux beige

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau fibreux beige non séparable	MOLP + META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-791 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-791
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M009-P005 - Faux plafonds - R+1 - Urologue
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux gris avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux gris avec poussières	MOLP + META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-792 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-792
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M012-P006 - Faux plafonds - R+2 - Degagement
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LGA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-793 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-793
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M013-P007 - Panneaux isorel vissés - R+2 - Tour de refroidissement
Description ITGA	Matériau fibreux marron avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau fibreux marron avec poussières	MOLP + META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-794 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-794
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M015-P008 - Dalles de sol - RDC - Consultation dermatolo
Description ITGA	Revêtement souple beige / Colle polymère jaune / Ragréage gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement souple beige	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA
▶ Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-795 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL GMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Echantillon ITGA : IT052509-795
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Echantillon	M017-P009 - Dalles de sol orange - R+3 - Climatisation 2
Description ITGA	Revêtement souple orange / Colle polymère jaune / Ragréage gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement souple orange	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA
▶ Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ■

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-796 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATÉRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL GMD
Cédric GRANGE
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULÈME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14200
Échantillon ITGA : IT052509-796
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_2025_09_01_1112_5369
Dossier client	SA25/08/0370 - Hôpital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Échantillon	M018-P010 - Enduits projetés+ peintures - RDC - Cage d'escalier
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtréux blanc en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme.

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit plâtréux blanc en vrac non séparable	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : CYA (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Consultation cardio
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Dalles de sol grise
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

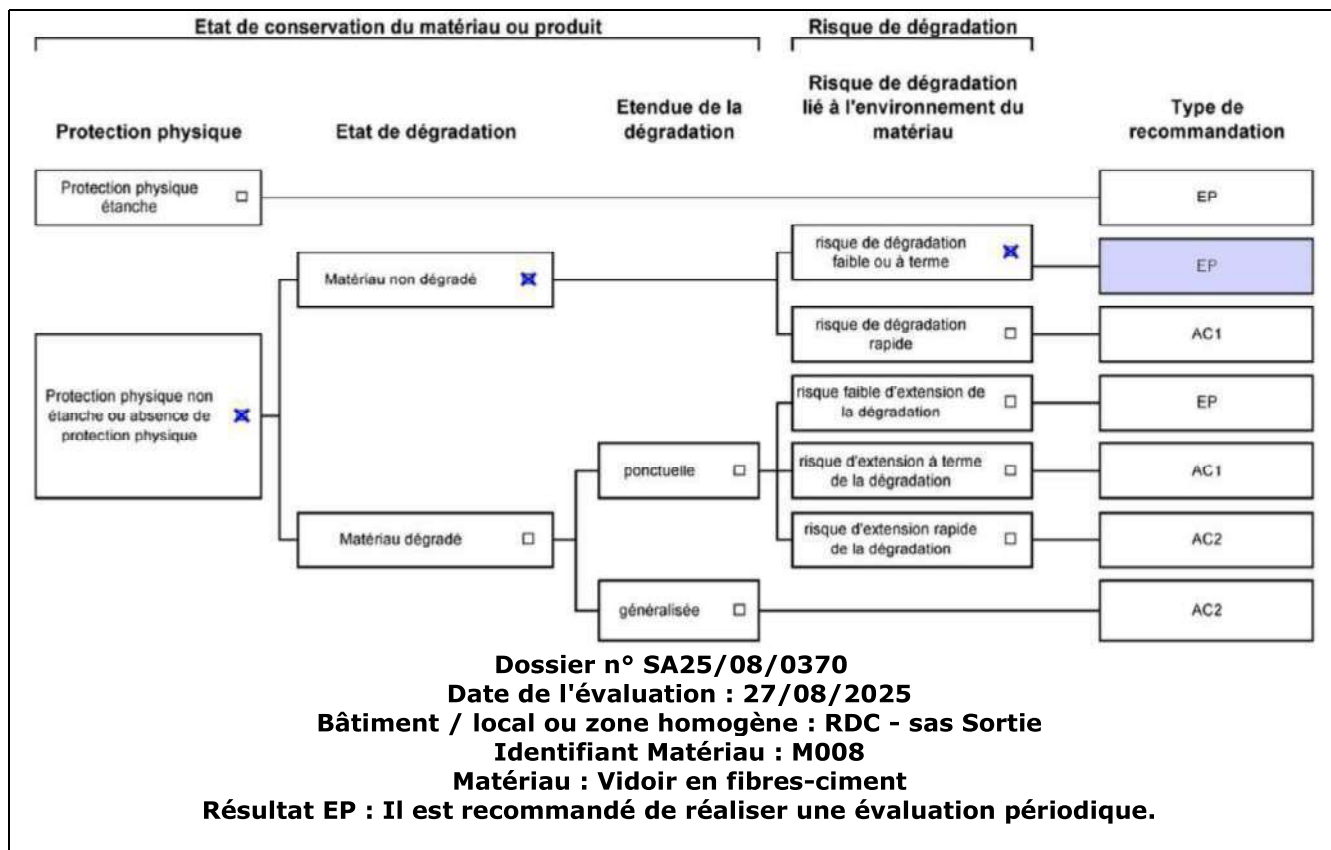
Dossier n° SA25/08/0370
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Dalles de sol grise homogène à RDC Consultation radio
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Consultation dermato
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Dalles de sol jaune
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Wc
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Conduits de ventilation
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » (EP), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » (AC1), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » (AC2), qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Autres documents :

Attestation de compétence Amiante (Décret 2011-629) :



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3502 Version 010

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GRANGE Cédric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 07/12/2022 - Date d'expiration : 06/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 07/12/2022 - Date d'expiration : 06/12/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 18/08/2020 - Date d'expiration : 17/08/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Termes	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 25/08/2020 - Date d'expiration : 24/08/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 20 juillet 2012 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performances énergétiques, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2001 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr



COFRAC
ACCREDITATION
N° 4-0532
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

7.6 - Annexe – Recommandations générales de sécurité

Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org .

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370

Cette fiche peut être jointe à tout acte authentique constatant la vente de l'immeuble bâti objet du DTA.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti, elle est communiquée sous un mois par le propriétaire aux occupants de l'immeuble bâti et aux employeurs éventuels.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux, Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

2. - Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: **ZED IMMOBILIER**

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse :

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

3. – Rapports de repérage

Rapport à intégrer en vue de la constitution du DTA

Numéro du rapport de repérage : **SA25/08/0370**

Date du rapport : **27/08/2025**

Emetteur du rapport : GRANGE Cédric

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

- Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
	-	

Documents demandés	Documents remis
	-

Observations :

Les plâtres du bâtiment (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Descriptif des pièces visitées (tous les locaux doivent être obligatoirement visités)

RDC - Consultation chirurgien	RDC - Secrétariat radio
RDC - Dégagement 1	RDC - Bureau de radio
RDC - Bureau docteur F	RDC - Salle de médecine
RDC - secrétariat médical	RDC - Vestiaire
RDC - Consultation cardio	RDC - Accueil
RDC - Consultation dermato	RDC - Sas ambulance
RDC - Archives 1	R+1 - Salle de réveil
RDC - Archives 2	R+1 - Couloir 1
RDC - Dégagement 2	R+1 - Urologue
RDC - Réserve	R+1 - Bureau anesthésiste
RDC - Toilettes	R+1 - Vestiaires 1
RDC - Bureau cardio	R+1 - Bureau
RDC - Bureau docteur J	R+1 - Bureau détente
RDC - Salle d'attente	R+1 - Couloir stérile
RDC - sas Sortie	R+1 - Dépôt N 1
RDC - Cage d'escalier	R+1 - Dépôt N 2
RDC - Rangement	R+1 - Prép. chirurgien
RDC - Consultation neuro.chirurgie	R+1 - Sas anesthésiste N 1
RDC - Salle écho	R+1 - Sas anesthésiste N 2
RDC - Box	R+1 - Salle d'opération ortho
RDC - Urgences	R+1 - Réserve stérile
RDC - Salle 1	R+1 - Salle radio
RDC - Salle 2	R+1 - Réserve
RDC - Salle de radio	R+1 - Cage d'escalier 1
RDC - Chambre noire	R+1 - Bureau surveillants
	R+1 - Couloir 2

R+2 - Réserve pharmacie
 R+2 - Pharmacie
 R+2 - Dégagement
 R+2 - Préparation
 R+2 - Local sérum
 R+2 - Local technique
 R+2 - Bureau
 R+2 - Cage d'escalier 2
 R+2 - Réserve
 R+2 - Tour de refroidissement
 R+2 - Bloc sanitaires
 R+2 - Archives 2
 R+2 - Archives 1
 R+3 - Cage d'escalier 3

R+3 - Degt
 R+3 - Climatisation 1
 R+3 - Climatisation 2
 R+3 - Rangt
 RDC - Wc
 RDC - Lavabo
 RDC - Pièce

Liste des pièces non visitées (Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemples : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé) :

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Nota : sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-17 et R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée pour lever les réserves correspondantes.

4. - Résultats détaillés du repérage

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Consultation cardio	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M001-P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 787 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Dégagement 1; RDC - Bureau docteur F; RDC - secrétariat médical; RDC - Consultation cardio; RDC - Consultation dermato; RDC - Archives 1; RDC - Archives 2; RDC - Réserve; RDC - Toilettes; RDC - Bureau cardio; RDC - Bureau docteur J	<u>Identifiant:</u> M002 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370/M001-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol grise homogène à RDC Consultation radio <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - Consultation dermato	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370/M003-P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 788 <u>Description:</u> Dalles de sol jaune <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003 <u>Sondage:</u> Ecaillage, Fractionnement	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - Wc	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits de ventilation <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	
RDC - sas Sortie	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Vidoir en fibres- ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Vide-ordures <u>Partie à sonder:</u> Vidoir en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M008 <u>Sondage:</u> Percement, Sonore	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : EP- Eviter toute sollicitation du matériau	

Nota : Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Nota : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

- **NOTA : il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est règlementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.**

5. – Les Evaluations périodiques

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des évaluations éventuelles ci-dessous.

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation (score 2), des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

5.3 Evaluation des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des travaux éventuels ci-dessous.

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

6.3 Matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Schéma de repérage et Photos

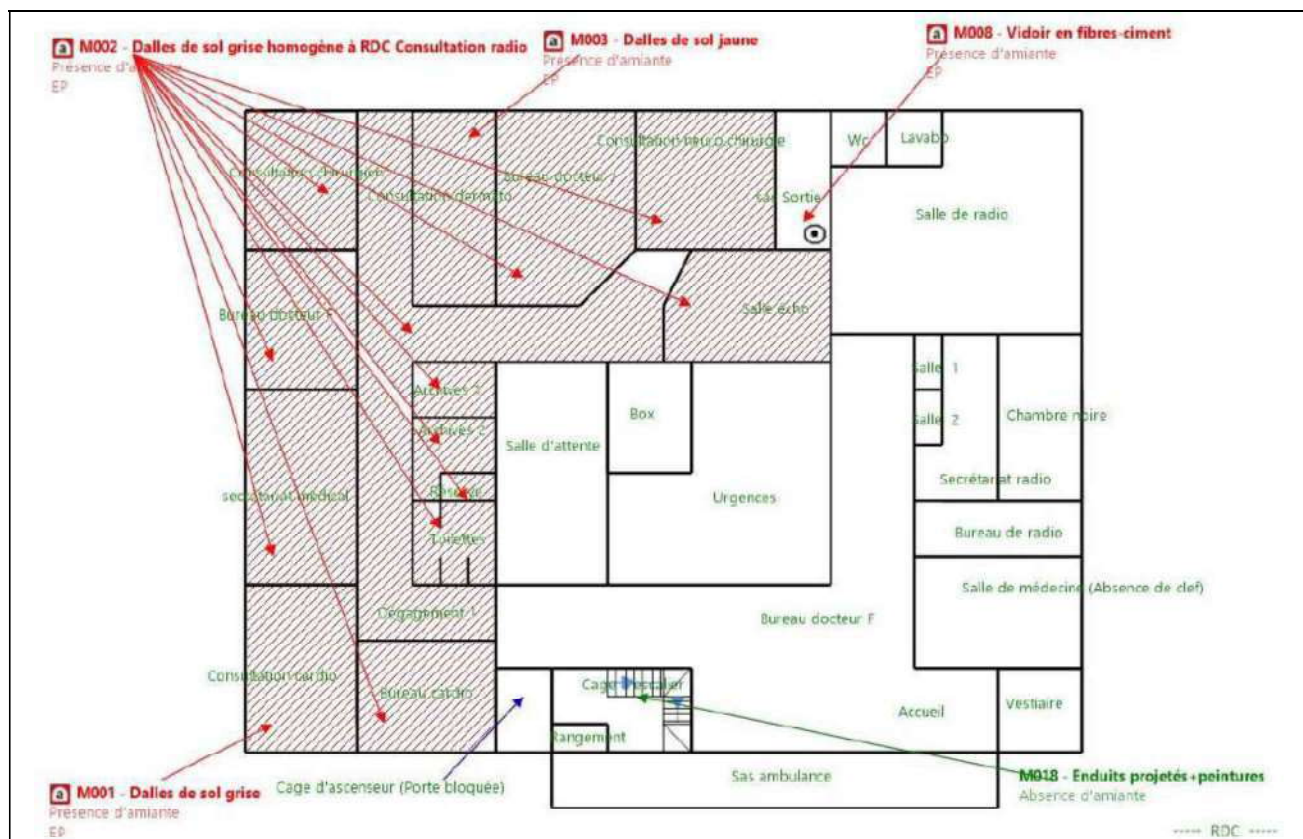


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

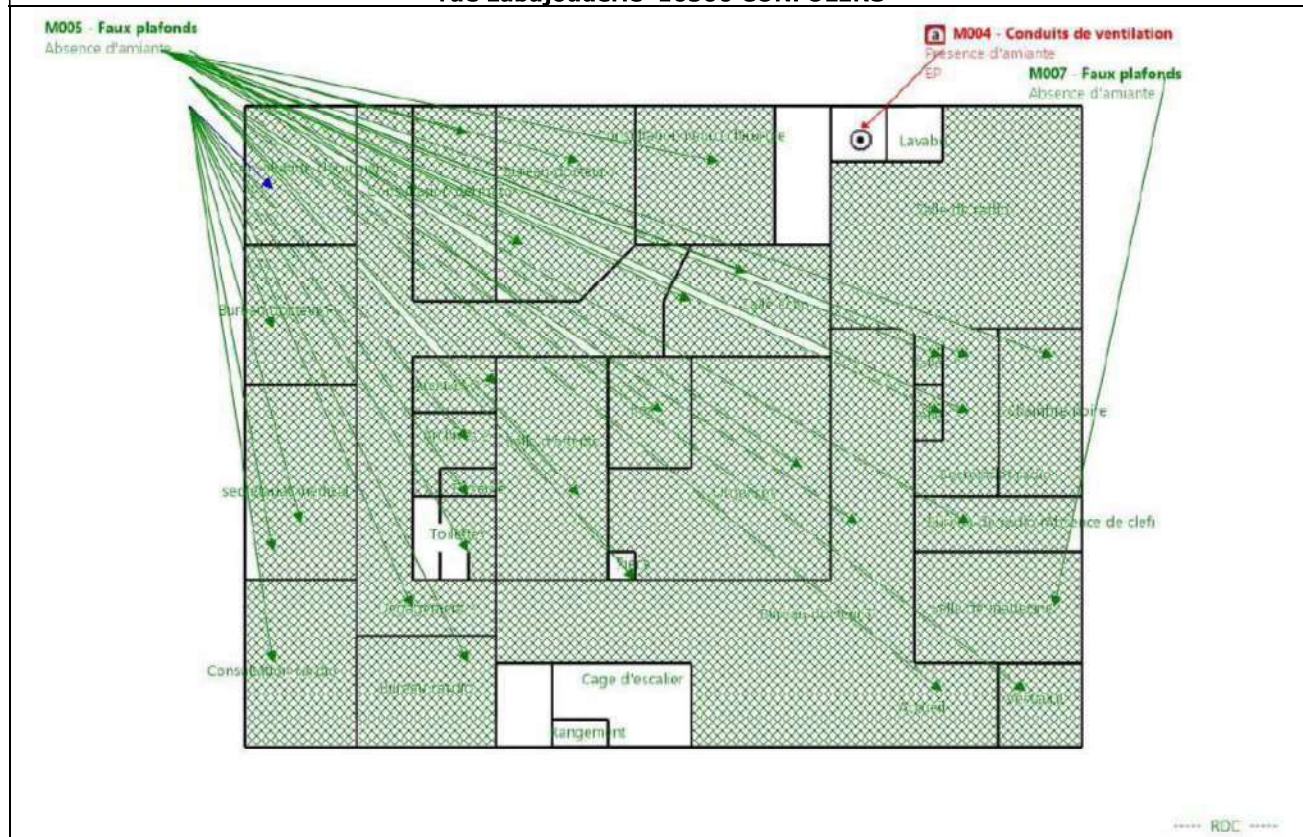


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

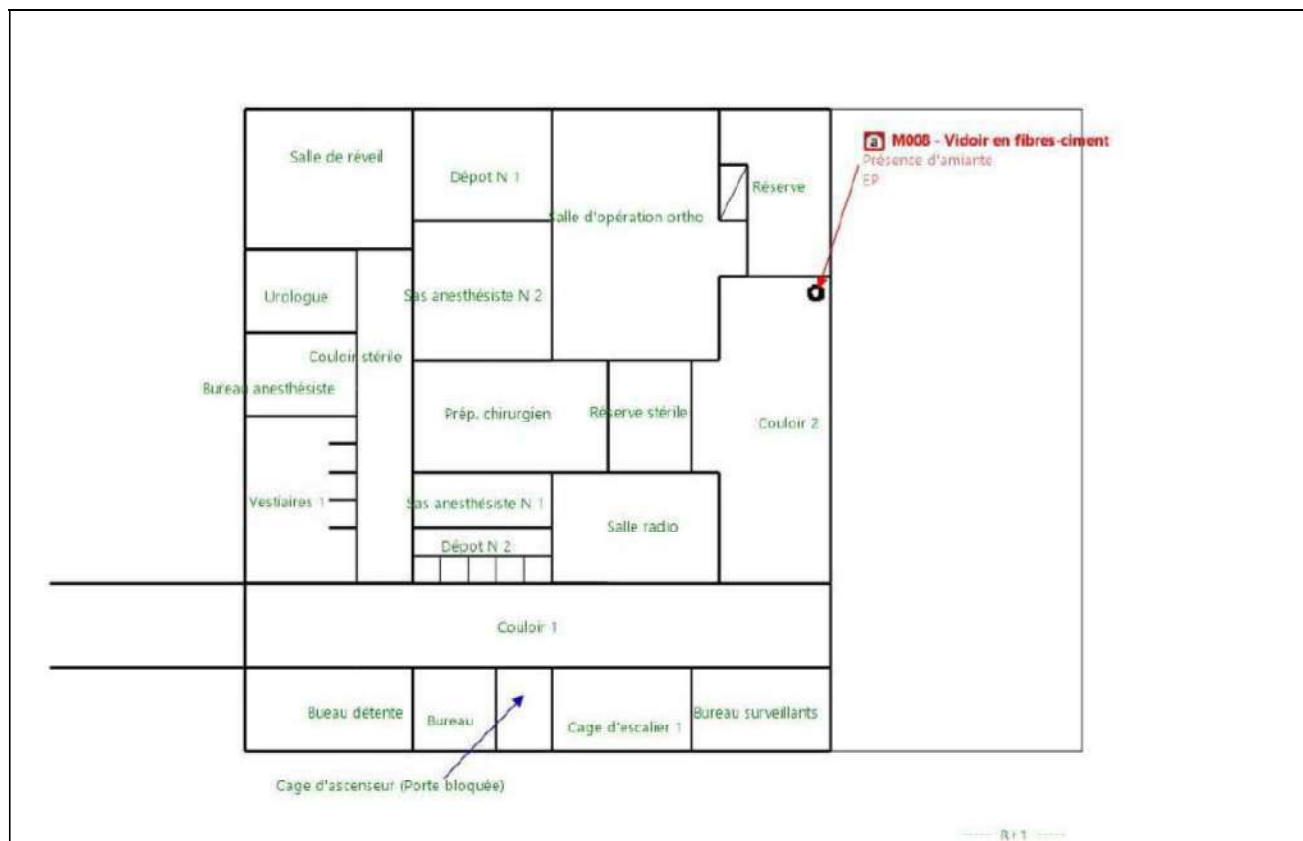


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

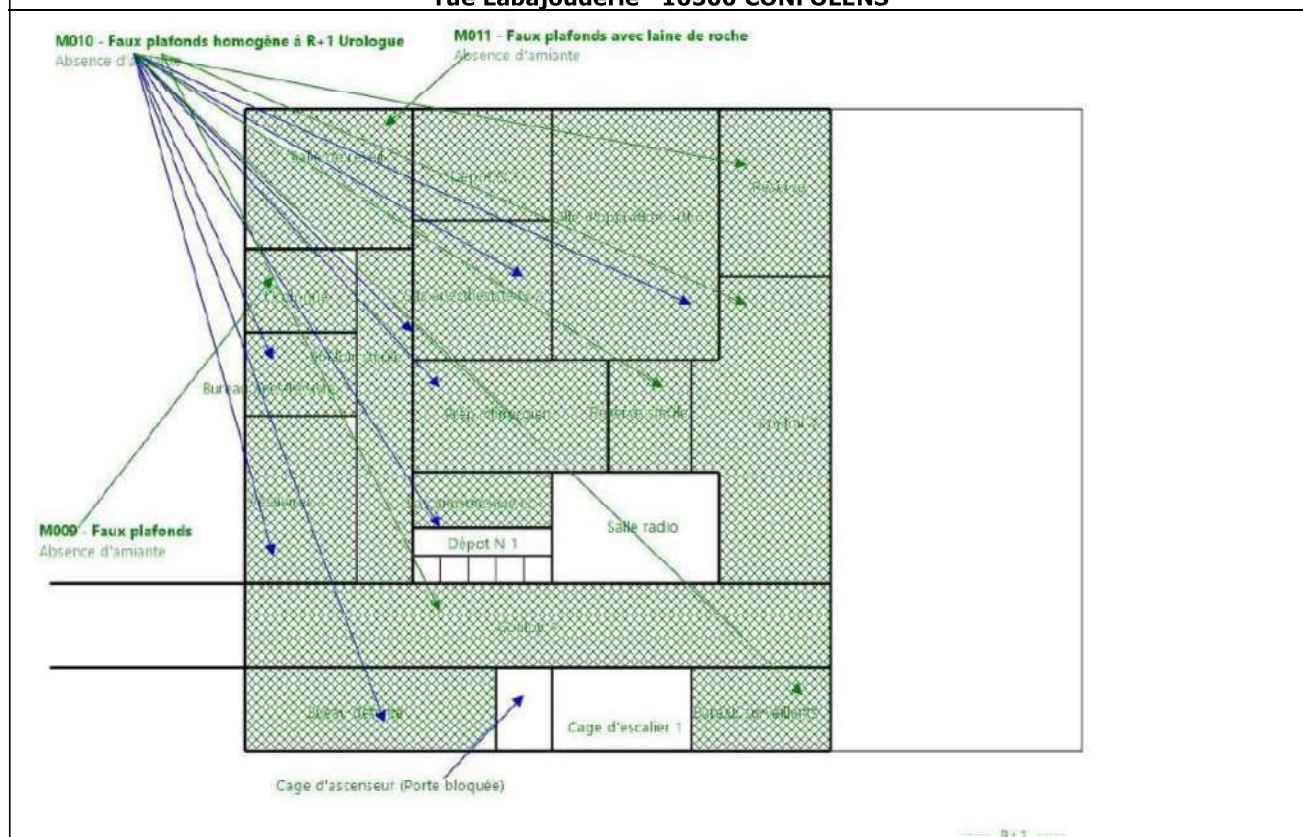


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

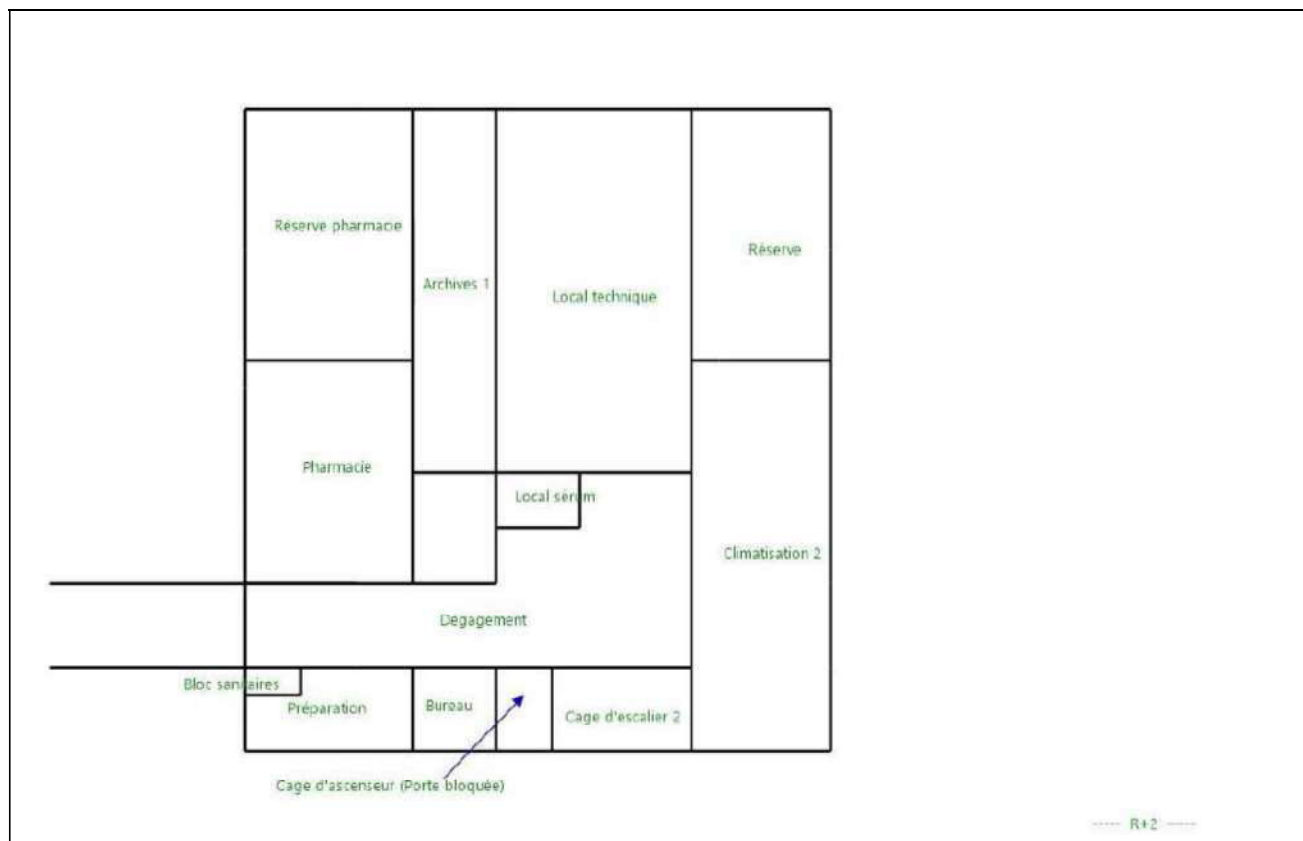


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

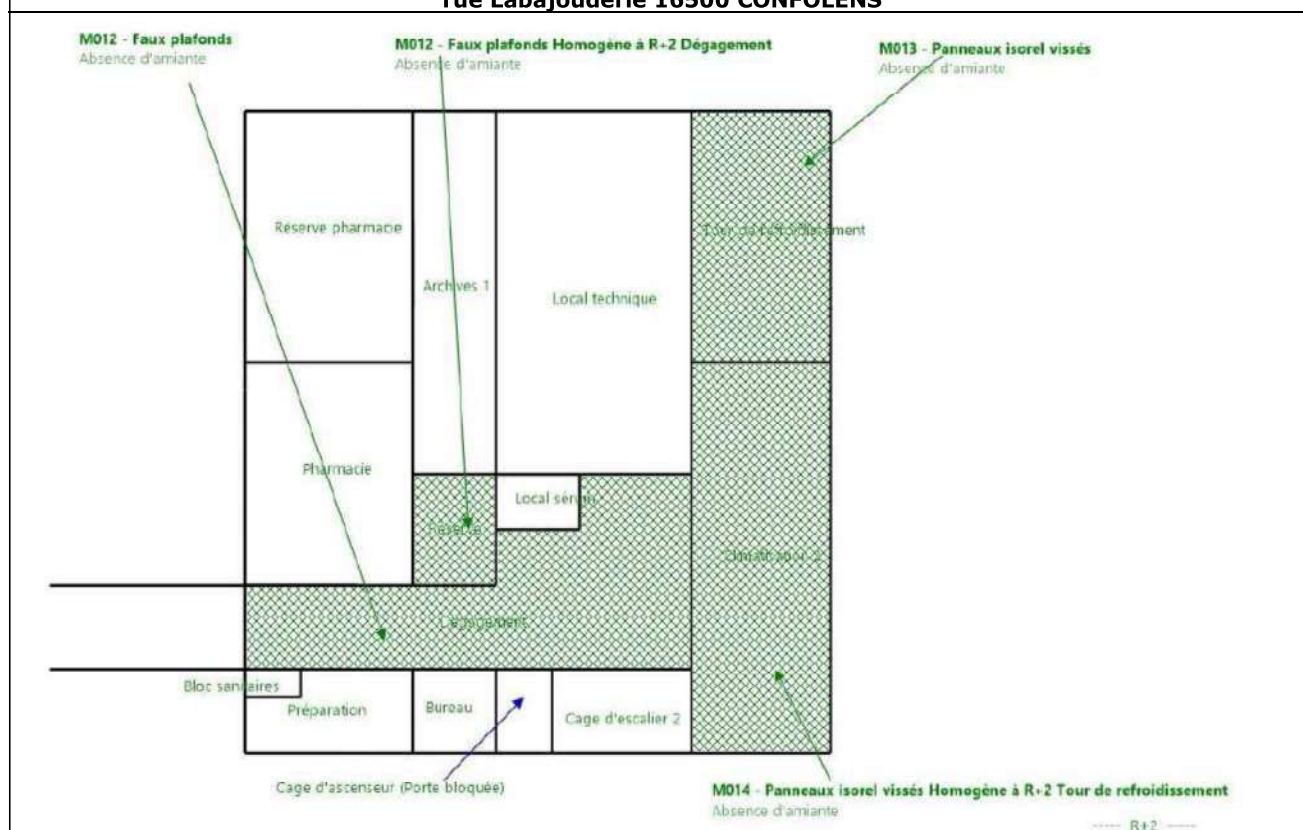


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

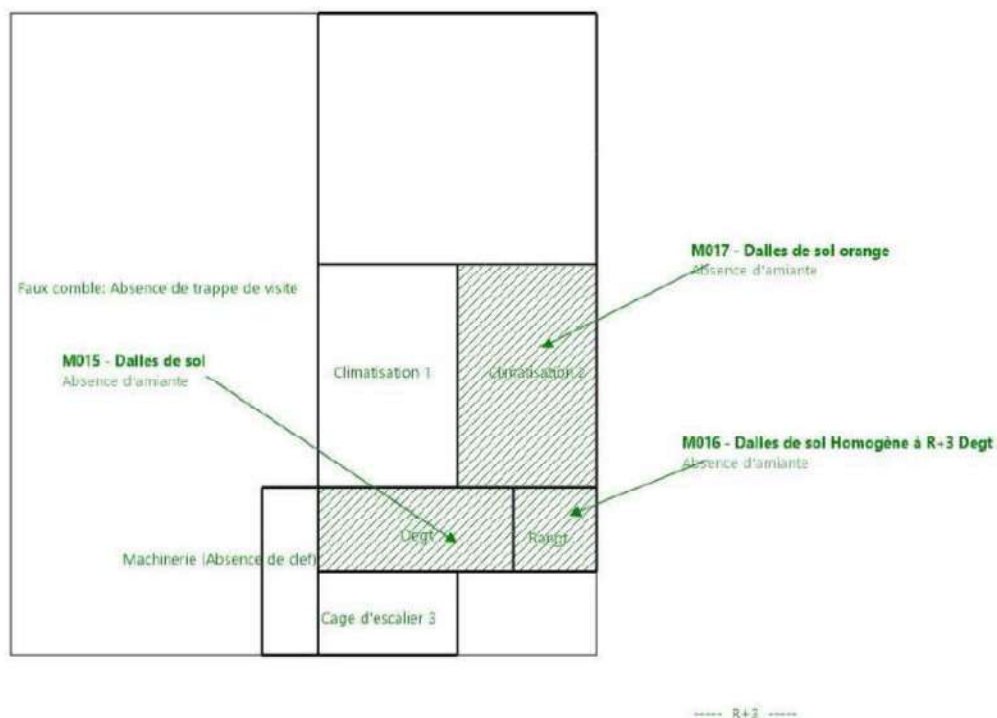


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : GRANGE Cédric
Dossier n° SA25/08/0370 du 08/09/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie 16500 CONFOLENS

Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante		Doute sur la présence d'amiante
	Enveloppe de calorifuge		Présence d'Amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante		Absence d'Amiante
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Plaques contenant de l'amiante
			Flocage
			Dépôt de matériaux contenant de l'amiante

Propriétaire :

Photos



Vue générale du bien

8. – Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

B. - Désignation du client

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Maître Talbot**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **GRANGE Cédric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD**

Adresse : **401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Superficie habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

Surface au sol totale : 1508,80 m² (mille cinq cent huit mètres carrés quatre-vingts)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Note :

* Le donneur d'ordre a obligation de fournir le règlement de copropriété du bien à mesurer (éventuellement par le biais de son syndic de copropriété), voire les PV d'assemblées générales ayant porté modification à l'état descriptif. En l'absence de ces documents, les lieux présentés seront tenus comme faisant partie de la surface privative. En cas d'information ultérieure de l'état descriptif de la division de copropriété faisant apparaître une différence avec la liste ci-dessous, le présent certificat serait caduc et il serait nécessaire de refaire le mesurage selon l'état descriptif de division.

* Les caves, terrasses, garages n'entrent pas dans les calculs.

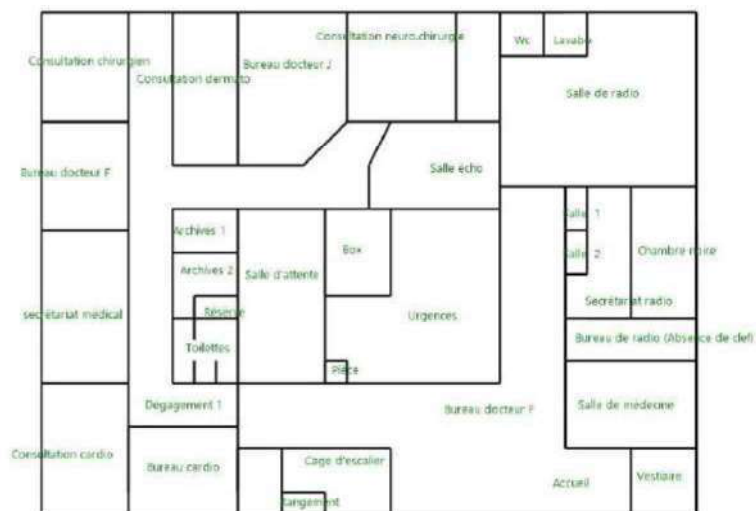
Bâtiments et parties de bâtiments n'ayant pu être visités :

RDC - Cage d'ascenseur (Porte bloquée)

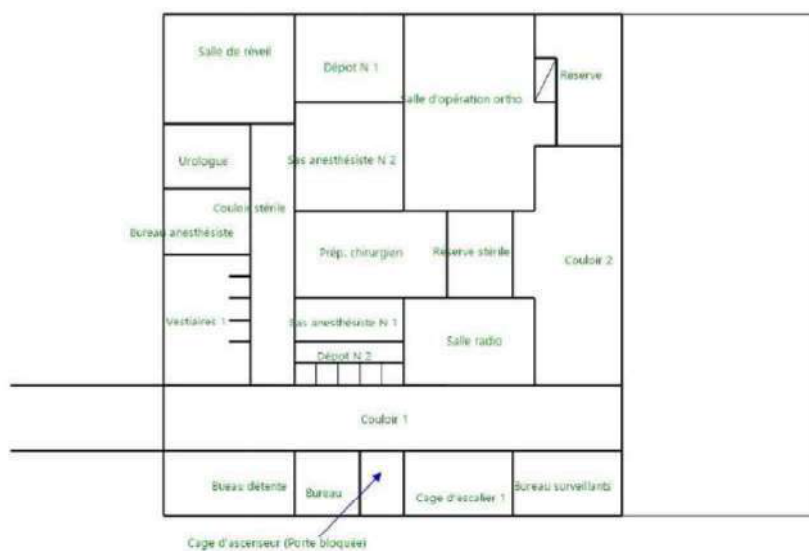
R+3 - Machinerie (Absence de clef)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

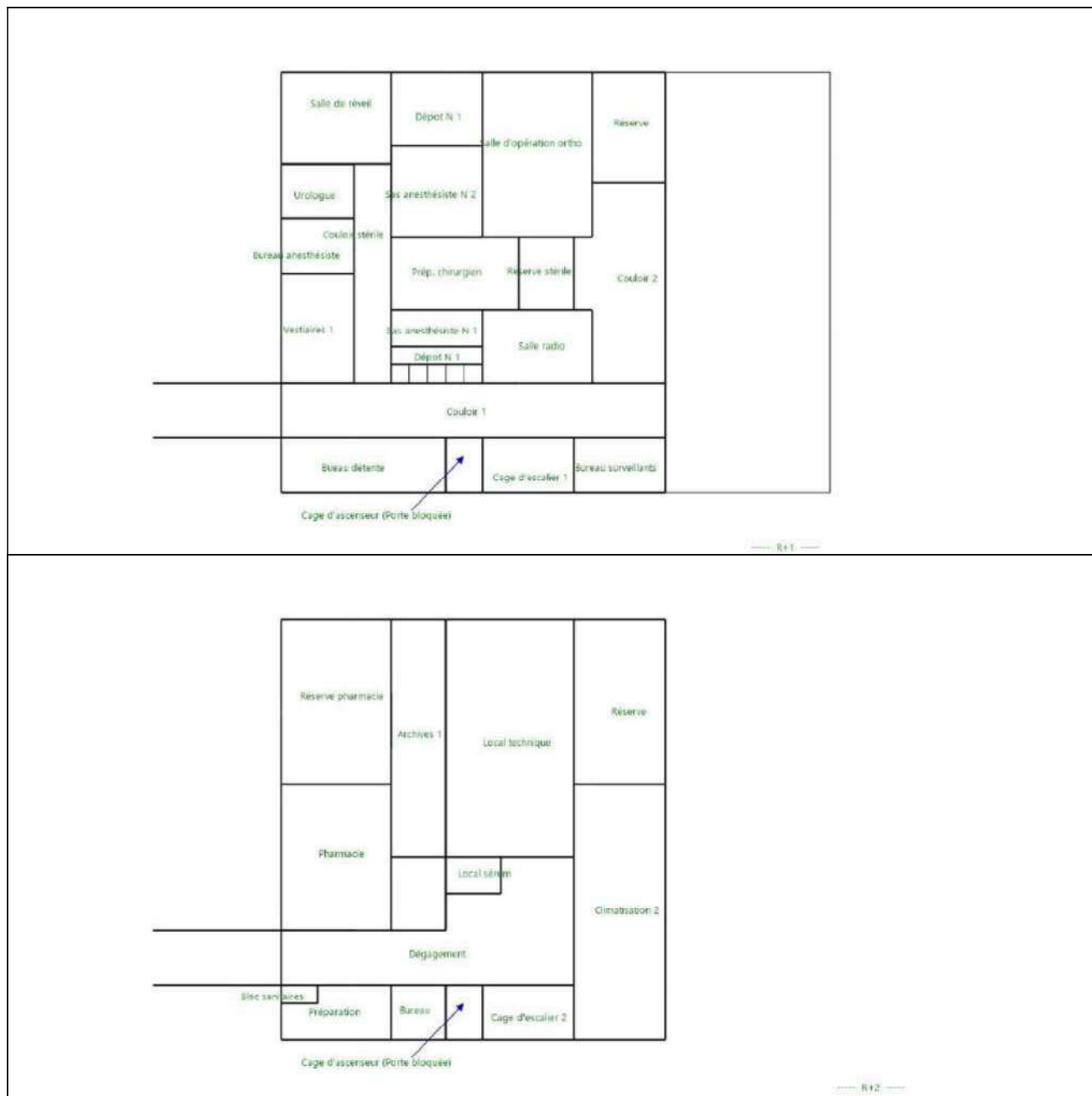
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
RDC - Consultation chirurgien	-	20,97	
RDC - Dégagement 1	-	67,95	
RDC - Bureau docteur F	-	24,51	
RDC - secrétariat médical	-	29,52	
RDC - Consultation cardio	-	20,17	
RDC - Consultation dermato	-	22,58	
RDC - Archives 1	-	4,85	
RDC - Archives 2	-	7,22	
RDC - Dégagement 2	-	50,22	
RDC - Réserve	-	3,66	
RDC - Toilettes	-	13,00	
RDC - Bureau cardio	-	18,97	
RDC - Bureau docteur J	-	22,16	
RDC - Salle d'attente	-	28,29	
RDC - sas Sortie	-	7,05	
RDC - Cage d'escalier	-	4,69	
RDC - Rangement	-	7,67	
RDC - Consultation neuro.chirurgie	-	21,99	
RDC - Salle écho	-	24,08	
RDC - Box	-	12,59	
RDC - Urgences	-	36,78	
RDC - Salle 1	-	1,14	
RDC - Salle 2	-	1,16	
RDC - Salle de radio	-	44,23	
RDC - Chambre noire	-	7,35	
RDC - Secrétariat radio	-	6,62	
RDC - Bureau de radio	-	13,79	
RDC - Salle de médecine	-	21,43	
RDC - Vestiaire	-	9,25	
RDC - Accueil	-	20,63	
RDC - Sas ambulance	-	51,79	
R+1 - Salle de réveil	-	23,70	
R+1 - Couloir 1	-	55,98	
R+1 - Urologue	-	19,48	
R+1 - Bureau anesthésiste	-	10,19	
R+1 - Vestiaires 1	-	19,76	
R+1 - Bureau	-	9,78	
R+1 - Bureau détente	-	19,94	
R+1 - Couloir stérile	-	26,16	
R+1 - Dépôt N 1	-	10,17	
R+1 - Dépôt N 2	-	11,24	
R+1 - Prép. chirurgien	-	19,13	
R+1 - Sas anesthésiste N 1	-	11,17	
R+1 - Sas anesthésiste N 2	-	12,07	

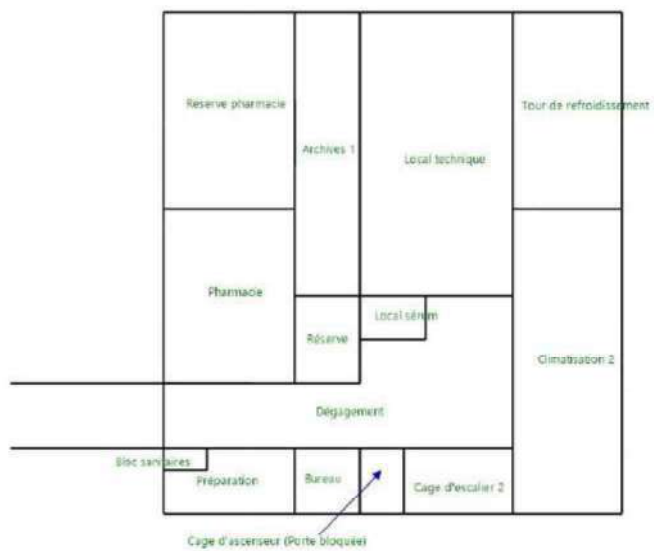


Document RDC



Document 1er étage





----- R+2 -----



A Angoulême, le **27/08/2025**

Cédric GRANGE



Document de synthèse

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p02

Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Année de construction : **<1949**

Propriétaire

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]
[REDACTED]

Parties prenantes

Nom et prénom: **BOUTHINON Lewis**

Donneur d'ordre : **Etude SCP Nicolas Talbot**

Accompagnateur : **Maître Talbot**

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné **BOUTHINON Lewis**, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

A Angoulême, le **27/08/2025**

Lewis BOUTHINON



Diagnostics du DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ TERMITES	Etat relatif à la présence de termites	6 mois
☐ AMIANTE	Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Non définie
☐ PLOMB (CREP)	Constat de risques d'exposition au plomb	1 an si présence, sinon illimité
☐ DPE	Diagnostic de performance énergétique	10 ans
☐ GAZ	Etat de l'installation intérieure de gaz	3 ans
☐ ELECTRICITE	Etat de l'installation intérieure d'électricité	3 ans
☐ ERP	Etat des risques et pollutions	6 mois

Diagnostics hors DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ Métrage Carrez	Attestation de superficie privative	Non définie
☒ DTA	Dossier Technique Amiante	Illimité, même après démolition de l'immeuble
☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Etat parasitaire	☐ Assainissement ☐ Sécurité piscines ☐ Radon ☐ Etat des lieux	☐ Diagnostic Technique (SRU) ☐ Prêt à taux zéro (PTZ) ☐ Ascenseur ☐ Diagnostic De Robien

* DDT : Dossier de Diagnostic Technique

Prestations	Conclusions
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Mesurage (surface Habitable)	Superficie habitable totale : 0,00 m ² Surface au sol totale : 363,60 m ²

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités :

RDC préfabriqué - Pièce 4 (Absence de clef)
RDC préfabriqué - Pièce 5 (Absence de clef)

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

La société de repérage reste à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

DTA

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Le DTA est un outil d'information sur le risque généré par la présence d'amiante dans l'immeuble bâti.

A sa constitution et lors de toute mise à jour, la fiche récapitulative du DTA doit être transmise aux occupants ou à leur représentant, ou au chef d'établissement, dans un délai d'un mois.

ATTENTION : le DTA n'est pas un repérage exhaustif. En cas de travaux ou en cas de démolition, un repérage complémentaire visant l'exhaustivité devra être réalisé dans le cadre de la prévention du risque amiante pour les intervenants.

Si à l'occasion de travaux, une entreprise met en évidence des matériaux amiantés, non répertoriés dans le DTA, elle est tenue d'en informer le propriétaire ; cette information devra être enregistrée dans le DTA de l'immeuble.

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse : **12 Rue de la Ferrandie 16500 CONFOLENS**

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Référence : **SA25/08/0370_p02**

Désignation du ou des bâtiments et de la personne détenant le DTA

- A. Fiche de consultation du DTA
- B. Calendrier des mises à jour successives du DTA
- C. Fiche récapitulative du DTA
- D. Pièces et N° de leur référencement

- Pièce N°1 : consignes générales de sécurité
- Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA
- Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA
- Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux
- Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux
- Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition
- Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1
- Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2
- Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A
- Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B
- Pièce N°11 : procès verbal (PV) consignait le résultat des mesures d'empoussièrement
- Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.
- Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.
- Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

Art. R. 1334-29-5

« I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

« 1- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

« 2- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

« 3- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

« 4- Une fiche récapitulative.

« Le "dossier technique amiante" est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

« II. – Le "dossier technique amiante" est :

« 1- Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

« 2- Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

« a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

« b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

« c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

« d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

« e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

« g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

« h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

« i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes. »

« III. – La fiche récapitulative du "dossier technique amiante" est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »

A. **FICHE DE CONSULTATION DU DTA**

Le détenteur et/ou le maître d'ouvrage du DTA :

- *organise la consultation du DTA pour toute personne physique ou morale autorisée : usagers, clientèle, représentant des autorités sanitaires, etc.*
- *prévoit de façon systématique, obligatoire et préventive, une consultation du DTA par toute personne appelée à effectuer des travaux (de maintenance, d'entretien, de démolition partielle ou totale, ...) dans l'immeuble.*

Toute personne qui consulte le présent DTA doit indiquer ses identité et qualité, signer et dater la fiche de consultation.

Le bénéficiaire de la consultation du DTA déclarant avoir pris connaissance et copie de la fiche récapitulative				Date de la consultation
Société	Prénom, NOM	Qualité	Signature	

B. CALENDRIER DES MISES A JOUR SUCCESSIVES DU DTA

Le maître d'ouvrage (propriétaire), l'occupant et/ou leur représentant ayant mandat, sont chargés de mettre à jour le présent calendrier.

Le maître d'ouvrage note systématiquement toutes les actions (traçabilité concernant l'amiante dans l'ouvrage concerné) dont :

- Nouveau rapport de repérage dans le cadre d'une SR (Surveillance Récurrente) des MCA friables conservés,
- Mesure Conservatoires (MC),
- Mesures Spécifiques (MS),
- Travaux de désamiantage de l'air par retrait ou confinement des MCA,
- Mesures d'Empoussièrement (ME),
- Procès-Verbaux (PV) d'analyses d'échantillons,
- Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA),
- Nouveau rapport de repérage avant travaux (d'entretien, de maintenance, avant démolition),
- Rapport d'inspection visuelle post désamiantage,
- mise à jour de la fiche récapitulative du DTA
- Divers...

Dates successives de mises à jour du présent DTA	Objets des mises à jour	N° de pièce concernée jointe ci-après dans le présent DTA	Prénom, nom, date et signature de la personne ayant réalisé la mise à jour du présent tableau
27/08/2025	Constitution du présent DTA		
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	

C. FICHE RECAPITULATIVE DU CONTENU DU DTA

D **PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT**

- Pièce N°1 : Consignes générales de sécurité selon l'annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

- **Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

- **Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA**

Rapport établi par CMD

Mission du 27/08/2025

- **Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition**
NEANT
- **Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1**
NEANT
- **Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2**
NEANT
- **Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A**
NEANT
- **Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B**
NEANT
- **Pièce N°11 : procès-verbal (PV) consignant le résultat des mesures d'empoussièrement**
NEANT
- **Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.**
NEANT
- **Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.**
NEANT
- **Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage**
NEANT

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSTAT A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p02

A. - Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation ; Nouvelle annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Art. L. 1334-13, R. 1334-17, 18, 20, 21, 29-5 ; Arrêtés des 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

B. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

C. - Désignation du client

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Date du contrat de mission : **05/09/2025**

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **BOUTHINON Lewis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** sous le numéro **CPDI6959**, attestation délivrée le **21/11/2023** (échéance : **20/11/2030**).

Date d'émission du rapport : **08/09/2025**

Le présent rapport de 34 pages ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes comprises.

E. - Sommaire

A. - Références réglementaires et normatives	1
B. - Désignation du ou des bâtiments	1
C. - Désignation du client	1
D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
1. - Les conclusions	2
2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles	4
3. - La mission de repérage	4
3.1 L'objet de la mission	4
3.2 Le cadre de la mission	4
4. - Conditions de réalisation du repérage	6
4.1 Bilan de l'analyse documentaire	6
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ	6
4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur	6
4.4 Plan et procédures de prélèvements	6
5. - Résultats détaillés du repérage	7
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)	7
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse	13
5.3 Liste des matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante	13
6. - Signatures	14
7. - Annexes au rapport	15
7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos	15
7.2 - Annexe - Rapports d'essais	17
7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	25
7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations	30
7.5 - Annexe - Autres documents	32
7.6 - Annexe - Recommandations générales de sécurité	33

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage est limitée à une liste réglementaire (donc non exhaustive) de matériaux et produits ; elle ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux de tous ordres (décollage revêtements sols ou murs, accrochage de meubles, percement des parois etc...) dans l'immeuble concerné, et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - Dalles de sol beige (RDC - Entrée 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Dalles de sol bleu (RDC - Douche) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - ZPSO à M002 Dalles de sol bleu (RDC - WC 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - ZPSO à M002 Dalles de sol bleu (RDC - WC 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - ZPSO à M002 Dalles de sol bleu (RDC - Cuisine 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - ZPSO M001 Dalles de sol beige (RDC - Dégagement) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Dalles de sol grise (RDC - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - ZPSO à M007 Dalles de sol grise (RDC - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Dalles de sol beige (R+1 - Palier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalles de sol bleu (R+1 - Sanitaires) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - WC 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - WC 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - WC 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - Salle d'eau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - Débarras 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M011 Dalles de sol bleu (R+1 - Débarras 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grise (R+1 - Chambre 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M018 Dalles de sol grise (R+1 - Chambre 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M018 Dalles de sol grise (R+1 - Chambre 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M018 Dalles de sol grise (R+1 - Chambre 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
ZPSO à M018 Dalles de sol grise (R+1 - Cuisine 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits de ventilation fibrociment (RDC - Entrée 1; RDC - WC 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de ventilation fibrociment (R+1 - Salle d'eau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de ventilation fibrociment (R+1 - Débarras 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques fibres-ciment (toitures) (RDC - Local Chaudière) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Plaques fibres-ciment (toiture) (R+1 Prefabriquée - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment (RDC préfabriquée - Pièce 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
Conduits de fumée en fibrociment (RDC - Local Chaudière) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

1.2. Dans le cadre de mission décrit paragraphe 3.2, locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RDC préfabriquée - Pièce 4	Toutes	Absence de clef
RDC préfabriquée - Pièce 5	Toutes	Absence de clef
R+2 - Combles	Solives	recouvertes par l'isolation

Les plâtres du bâtiment (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Nota : Les éléments cachés par des revêtements de décoration comme de la moquette, du parquet, des panneaux de bois ou d'isolant, des cloisons ou tout autre matériau pouvant masquer un élément contenant de l'amiante, ne peuvent être contrôlés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrages et les éléments contenant de l'amiante inclus dans la structure du bâtiment, dans les gaines closes ou les encoffrements ne peuvent être contrôlés, notre mission n'étant pas destructive.

Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues à l'article R1334-15 et 16 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia Rue de la Terre Adélie Bât R CS66862 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0913

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi pour la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 Le cadre réglementaire et objectif de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Sauf mention dans le devis, la visite préliminaire a eu lieu le même jour que la réalisation du repérage.

La mission de l'opérateur de repérage est de rechercher sans sondage destructif la présence de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) accessibles ; ces MPCA sont susceptibles de générer un risque constitué par la présence de fibres d'amiante larguées dans l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage est d'informer, dans le cas avéré de présence d'amiante, le propriétaire et tout intervenant sur l'immeuble sur les risques encourus et de donner des recommandations.

3.2.2 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.3 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.4 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe.

Liste des pièces objets du repérage

Extérieur	R+1 - Chambre 5
RDC - Entrée 1	R+1 - Chambre 6
RDC - Douche	R+1 - Cuisine 2
RDC - WC 1	R+1 - Sanitaires
RDC - WC 2	R+1 - WC 3
RDC - Dégagement	R+1 - WC 4
RDC - Cuisine 1	R+1 - WC 5
RDC - Placard	R+1 - Salle d'eau
RDC - Chambre 1	R+1 - Débarras 1
RDC - Chambre 2	R+1 - Débarras 2
RDC - Entrée 2	RDC - Local Chaudière
RDC - Réserve 1	R+2 - Combles
RDC - Réserve 2	RDC préfabriqué - Pièce 1
RDC - Garage	RDC préfabriqué - Pièce 2
RDC - Volume sous escalier 1	RDC préfabriqué - Pièce 3
RDC - Volume sous escalier 2	RDC préfabriqué - Porche
R+1 - Palier	RDC préfabriqué - Auvent
R+1 - Chambre 3	R+1 Prefabriquée - Toiture
R+1 - Chambre 4	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Préalablement à l'opération de repérage, le propriétaire remet les rapports déjà réalisés ainsi que les documents et informations dont il dispose décrivant les ouvrages, les produits matériaux ; il dépose les protections physiques et met à disposition les éléments d'intervention nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **27/08/2025**

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE*
Liste A		
Flocage		Non
Calorifugeage		Non
Faux-plafond		Non
Liste B		
1. Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	Non
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.	Oui
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.	Oui
4. Eléments extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	Oui

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Entrée 1	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 797 <u>Description:</u> Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Douche	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 798 <u>Description:</u> Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - WC 1	<u>Identifiant:</u> M003 echantillon: SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - WC 2	<u>Identifiant:</u> M004 echantillon: SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Cuisine 1	<u>Identifiant:</u> M005 echantillon: SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M005 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Dégagement	<u>Identifiant:</u> M006 echantillon: SA25/08/0370_p02/P001 <u>Description:</u> ZPSO M001 Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M006 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Chambre 1	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 799 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M007	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M008 echantillon: SA25/08/0370_p02/P003 <u>Description:</u> ZPSO à M007 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M008	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Entrée 1; RDC - WC 1	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M009	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Palier	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 800 <u>Description:</u> Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M010 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Sanitaires	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 801 <u>Description:</u> Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M011 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - WC 3	<u>Identifiant:</u> M012 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M012 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - WC 4	<u>Identifiant:</u> M013 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M013 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - WC 5	<u>Identifiant:</u> M014 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M014 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
R+1 - Salle d'eau	<u>Identifiant:</u> M015 echantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M015 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 1	<u>Identifiant:</u> M016 echantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M016 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 2	<u>Identifiant:</u> M017 echantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M017 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 3	<u>Identifiant:</u> M018 Réf. échantillon: SA25/08/0370_p02/P006 Réf. laboratoire: IT 052509 - 802 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M018	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 4	<u>Identifiant:</u> M019 echantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M019	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 5	<u>Identifiant:</u> M020 echantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M020	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
R+1 - Chambre 6	<u>Identifiant:</u> M021 echantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M021	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Cuisine 2	<u>Identifiant:</u> M022 echantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M022	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Salle d'eau	<u>Identifiant:</u> M023 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M023	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 1	<u>Identifiant:</u> M024 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M024	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Local Chaudière	<u>Identifiant:</u> M025 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M025	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
R+1 Prefabrique - Toiture	<u>Identifiant:</u> M026 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toiture) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M026 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : AC1 - A minima recouvrir le matériau dégradé	
RDC préfabrique - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M028 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M028 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau. Recommandation : AC2 - Encoffrer le produit, protéger la zone ou en interdire l'accès	
RDC - Local Chaudière	<u>Identifiant:</u> M029 <u>Description:</u> Conduits de fumée en fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M029 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota :

1- Si non prélèvement, en cas d'amiante non identifié avec certitude, afin de lever le doute, faire analyser par un laboratoire accrédité les échantillons nécessaires (sans toutefois altérer la fonction du produit). Si le résultat est positif, (c'est-à-dire s'il y a présence d'amiante), suivre les recommandations.

2- Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-16, 17 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

3- On pourra trouver dans cette liste des matériaux et produits en-dehors de la liste de l'annexe 13-9 et en dehors du programme complémentaire éventuel. Dans le cas particulier des biens en copropriété, on pourra y trouver éventuellement des éléments appartenant aux parties communes mais accessibles par les parties privatives.

Recommandations et conseils :

- Se reporter aux conséquences réglementaires et recommandations, paragraphes 7.3 et 7.4 des annexes.
- Le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits contenant de l'amiante ou sur ceux les recouvrant ou les protégeant.
- Il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des autres matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Photo
RDC préfabriqué - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M027 <u>Description:</u> Faux plafond avec laine de verre <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M027 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	
RDC - Local Chaudière	<u>Identifiant:</u> M030 <u>Description:</u> Faux plafond avec laine de verre <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M030 <u>Sondage:</u> Déchirement, Visuel <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **CONFOLENS**, le **27/08/2025**

Par : **BOUTHINON Lewis**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouthinon', with a stylized flourish at the end.

7. - Annexes au rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos

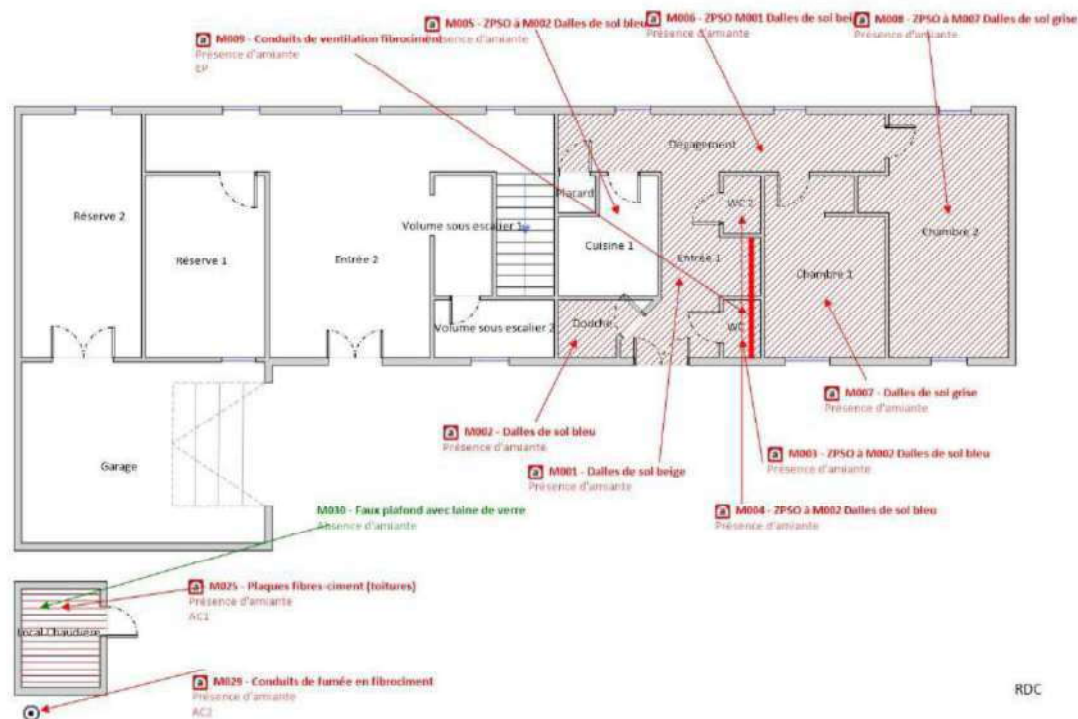


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

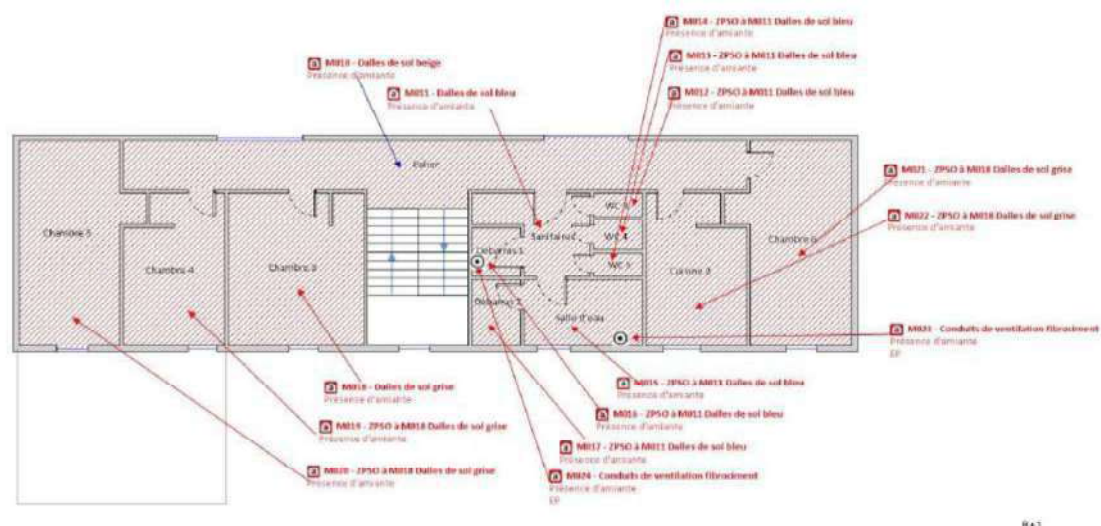
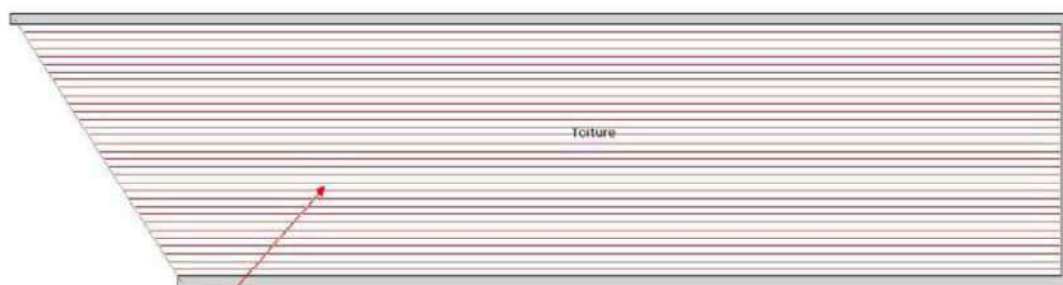


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS



RDC préfabriqué

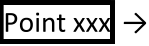
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS



R+1 Préfabriqué

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante	a?	Doute sur la présence d'amiante
	Enveloppe de calorifuge	A	Présence d'Amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante	N	Absence d'Amiante
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Plaques contenant de l'amiante
			Flocage
			Dépôt de matériaux contenant de l'amiante
Propriétaire :  			

Photos



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
SA25/08/0370_p02/ M001-P001	RDC - Entrée 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol beige Matériau présent dans les pièces: RDC - Entrée 1, RDC - Dégagement Réf. laboratoire: IT 052509 - 797 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p02/ M002-P002	RDC - Douche	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol bleu Matériau présent dans les pièces: RDC - Douche, RDC - WC 1, RDC - WC 2, RDC - Cuisine 1 Réf. laboratoire: IT 052509 - 798 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
SA25/08/0370_p02/ M007-P003	RDC - Chambre 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grise Matériau présent dans les pièces: RDC - Chambre 1, RDC - Chambre 2 Réf. laboratoire: IT 052509 - 799 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p02/ M010-P004	R+1 - Palier	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol beige Réf. laboratoire: IT 052509 - 800 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p02/ M011-P005	R+1 - Sanitaires	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol bleu Matériau présent dans les pièces: R+1 - Sanitaires, R+1 - WC 3, R+1 - WC 4, R+1 - WC 5, R+1 - Salle d'eau, R+1 - Débarras 1, R+1 - Débarras 2 Réf. laboratoire: IT 052509 - 801 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p02/ M018-P006	R+1 - Chambre 3	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grise Matériau présent dans les pièces: R+1 - Chambre 3, R+1 - Chambre 4, R+1 - Chambre 5, R+1 - Chambre 6, R+1 - Cuisine 2 Réf. laboratoire: IT 052509 - 802 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Procès-verbaux d'analyse :



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.58.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5068

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-797 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL GMD
Louis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-797
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P001 - Dalles de sol beige - RDC - Entree 1
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MRU
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MRU

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ■

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-798 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-798
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P002 - Dalles de sol bleu - RDC - Douche
Description ITGA	Dalle dure cassante bleue / Colle bitumineuse noire / Ragrégé gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante bleue	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : DYD
▶ Colle bitumineuse noire non séparable + Ragrégé gris non séparable	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-799 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-799
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P003 - Dalles de sol grise - RDC - Chambre 1
Description ITGA	Dalle dure cassante grise / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : DYD
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-800 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-800
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P004 - Dalles de sol beige - R+1 - Palier
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : LGA
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-801 EN DATE DU 05/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-801
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P005 - Dalles de sol bleu - R+1 - Sanitaires
Description ITGA	Dalle dure cassante bleue / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante bleue	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : LGA
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Té : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : 

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-802 EN DATE DU 05/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14199
Echantillon ITGA : IT052509-802
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p02_2025_09_01_1121_2930
Dossier client	SA25/08/0370_p02 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS
Echantillon	P006 - Dalles de sol grise - R+1 - Chambre 3
Description ITGA	Dalle dure cassante grise / Colle bitumineuse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : DYD
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 04/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p02
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Entrée 1; RDC - WC 1
Identifiant Matériau : M009
Matériau : Conduits de ventilation fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

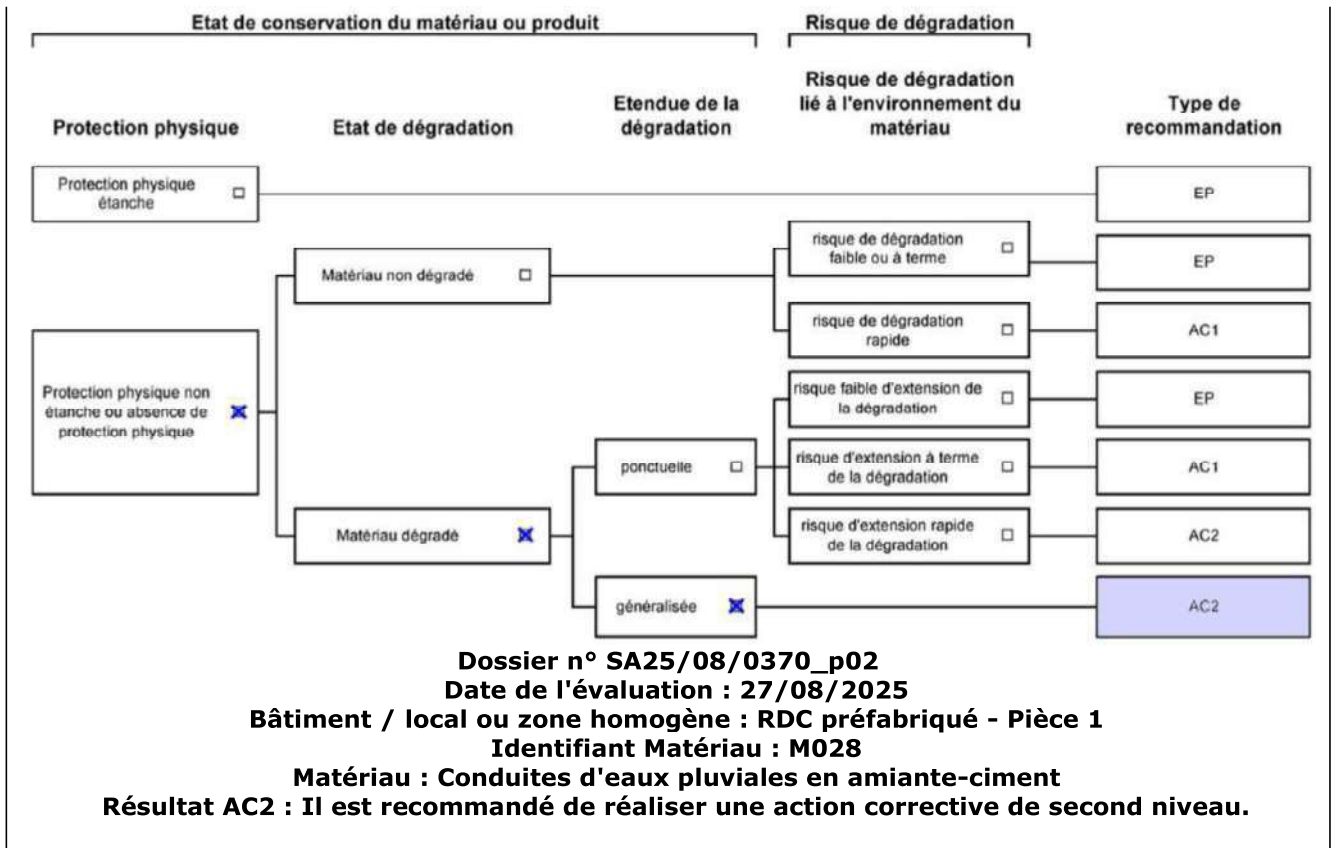
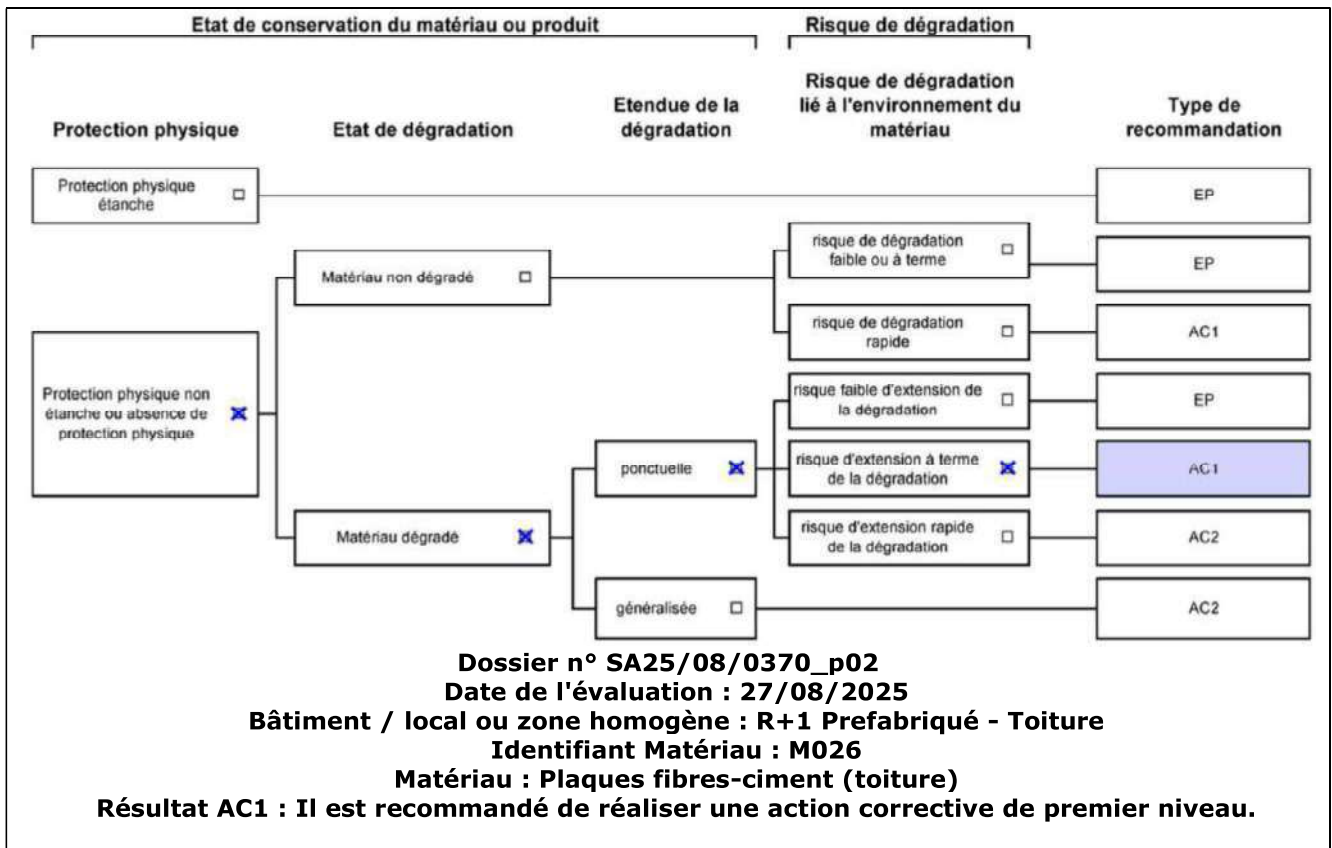
Dossier n° SA25/08/0370_p02
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : R+1 - Salle d'eau
Identifiant Matériau : M023
Matériau : Conduits de ventilation fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

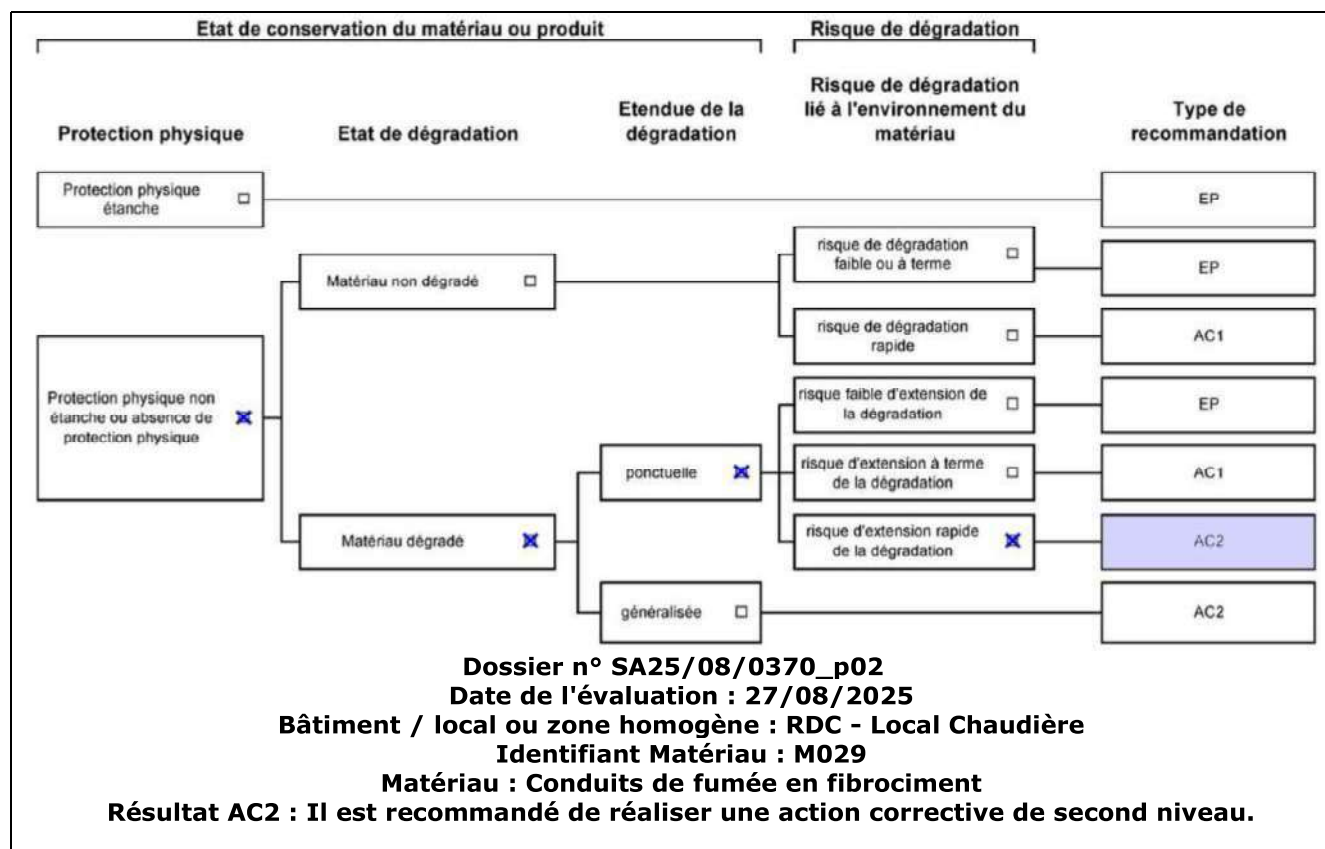
Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p02
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : R+1 - Débarras 1
Identifiant Matériau : M024
Matériau : Conduits de ventilation fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p02
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Local Chaudière
Identifiant Matériau : M025
Matériau : Plaques fibres-ciment (toitures)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » (EP), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » (AC1), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » (AC2), qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Autres documents :

Attestation de compétence Amiante (Décret 2011-629) :



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6959 Version 006

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUTHINON Lewis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Audit Energétique	(2) Date d'effet : 28/10/2024 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 18/12/2023 - Date d'expiration : 17/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/12/2023 - Date d'expiration : 17/12/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19

7.6 - Annexe – Recommandations générales de sécurité

Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org .

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p02

Cette fiche peut être jointe à tout acte authentique constatant la vente de l'immeuble bâti objet du DTA.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti, elle est communiquée sous un mois par le propriétaire aux occupants de l'immeuble bâti et aux employeurs éventuels.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux, Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

2. - Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: **ZED IMMOBILIER**

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse :

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

3. – Rapports de repérage

Rapport à intégrer en vue de la constitution du DTA

Numéro du rapport de repérage : **SA25/08/0370_p02**

Date du rapport : **27/08/2025**

Emetteur du rapport : BOUTHINON Lewis

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

- Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
	-	

Documents demandés	Documents remis
	-

Observations :

Les plâtres du bâtiment (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Descriptif des pièces visitées (tous les locaux doivent être obligatoirement visités)

Extérieur

RDC - Entrée 1

RDC - Douche

RDC - WC 1

RDC - WC 2

RDC - Dégagement

RDC - Cuisine 1

RDC - Placard

RDC - Chambre 1

RDC - Chambre 2

RDC - Entrée 2

RDC - Réserve 1

RDC - Réserve 2

RDC - Garage

RDC - Volume sous escalier 1

RDC - Volume sous escalier 2

R+1 - Palier

R+1 - Chambre 3

R+1 - Chambre 4

R+1 - Chambre 5

R+1 - Chambre 6

R+1 - Cuisine 2

R+1 - Sanitaires

R+1 - WC 3

R+1 - WC 4

R+1 - WC 5

R+1 - Salle d'eau

R+1 - Débarras 1

R+1 - Débarras 2

RDC - Local Chaudière

R+2 - Combles

RDC préfabriqué - Pièce 1

RDC préfabriqué - Pièce 2

RDC préfabriqué - Pièce 3

RDC préfabriqué - Porche

RDC préfabriqué - Auvent

R+1 Préfabriqué - Toiture

Liste des pièces non visitées (Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemples : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé) :

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

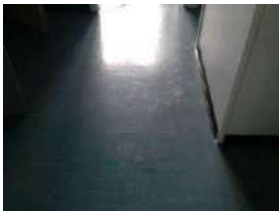
Nota : sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-17 et R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée pour lever les réserves correspondantes.

4. - Résultats détaillés du repérage

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Entrée 1	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 797 <u>Description:</u> Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Douche	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 798 <u>Description:</u> Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - WC 1	<u>Identifiant:</u> M003 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 <u>Dalles de sol bleu</u> <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - WC 2	<u>Identifiant:</u> M004 échantillon: SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Cuisine 1	<u>Identifiant:</u> M005 échantillon: SA25/08/0370_p02/P002 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M005 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Dégagement	<u>Identifiant:</u> M006 échantillon: SA25/08/0370_p02/P001 <u>Description:</u> ZPSO M001 Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M006 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Chambre 1	<u>Identifiant:</u> M007 Réf. échantillon: SA25/08/0370_p02/P003 Réf. laboratoire: IT 052509 - 799 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M007	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M008 échantillon: SA25/08/0370_p02/P003 <u>Description:</u> ZPSO à M007 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M008	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Entrée 1; RDC - WC 1	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M009	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Palier	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 800 <u>Description:</u> Dalles de sol beige <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M010 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Sanitaires	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 801 <u>Description:</u> Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M011 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - WC 3	<u>Identifiant:</u> M012 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M012 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - WC 4	<u>Identifiant:</u> M013 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M013 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
R+1 - WC 5	<u>Identifiant:</u> M014 échantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M014 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Salle d'eau	<u>Identifiant:</u> M015 échantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M015 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 1	<u>Identifiant:</u> M016 échantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M016 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 2	<u>Identifiant:</u> M017 échantillon: SA25/08/0370_p02/P005 <u>Description:</u> ZPSO à M011 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M017 <u>Sondage:</u> Fractionnement, Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 3	<u>Identifiant:</u> M018 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p02/P006 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 802 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M018	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
R+1 - Chambre 4	<u>Identifiant:</u> M019 échantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M019	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 5	<u>Identifiant:</u> M020 échantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M020	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 6	<u>Identifiant:</u> M021 échantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M021	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Cuisine 2	<u>Identifiant:</u> M022 échantillon: SA25/08/0370_p02/P006 <u>Description:</u> ZPSO à M018 Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M022	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Salle d'eau	<u>Identifiant:</u> M023 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M023	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Débarras 1	<u>Identifiant:</u> M024 <u>Description:</u> Conduits de ventilation fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M024	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Local Chaudière	<u>Identifiant:</u> M025 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M025	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
R+1 Prefabrique - Toiture	<u>Identifiant:</u> M026 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toiture) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M026 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : AC1 - A minima recouvrir le matériau dégradé	
RDC préfabrique - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M028 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M028 <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau. Recommandation : AC2 - Encoffrer le produit, protéger la zone ou en interdire l'accès	
RDC - Local Chaudière	<u>Identifiant:</u> M029 <u>Description:</u> Conduits de fumée en fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M029 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	

Nota : Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Nota : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

- **NOTA : il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est règlementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.**

5. – Les Evaluations périodiques

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des évaluations éventuelles ci-dessous.

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation (score 2), des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

5.3 Evaluation des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des travaux éventuels ci-dessous.

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

6.3 Matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Schéma de repérage et Photos

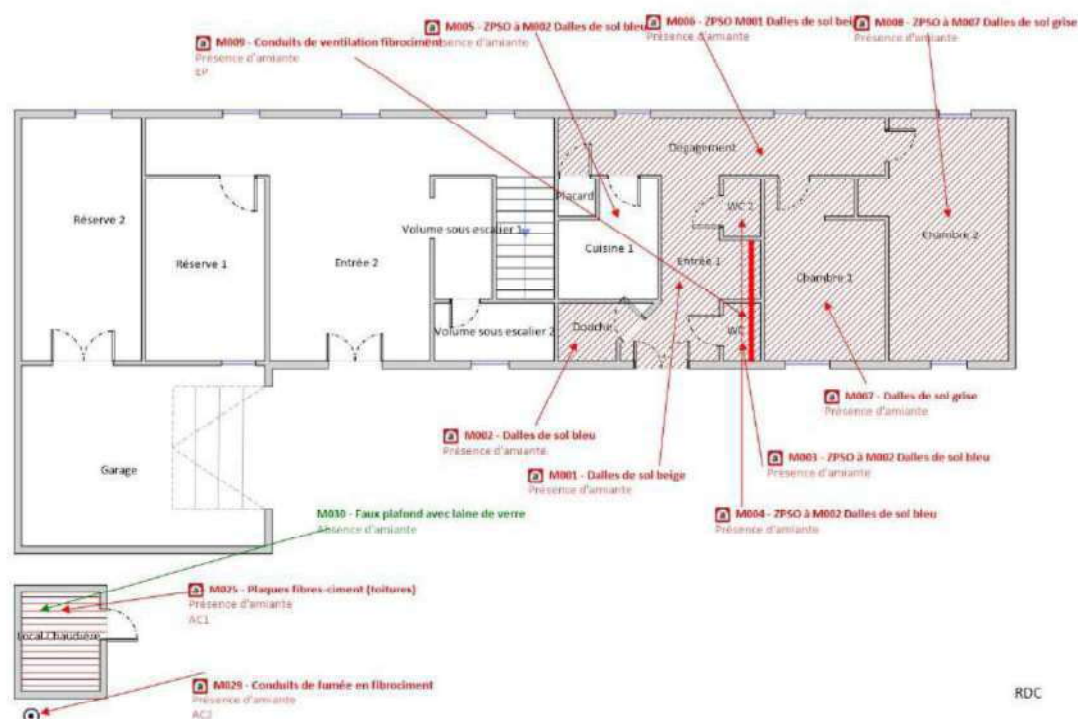


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

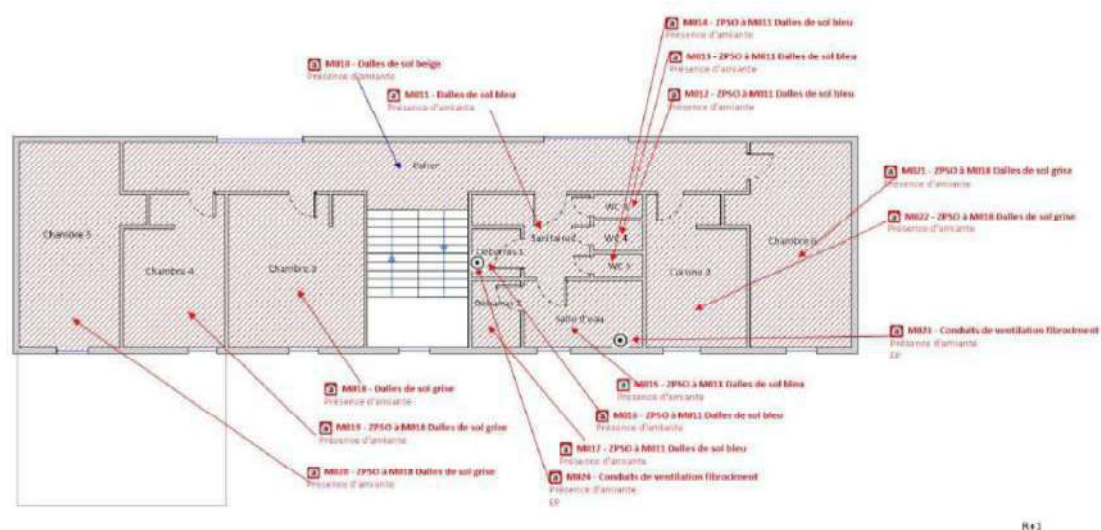
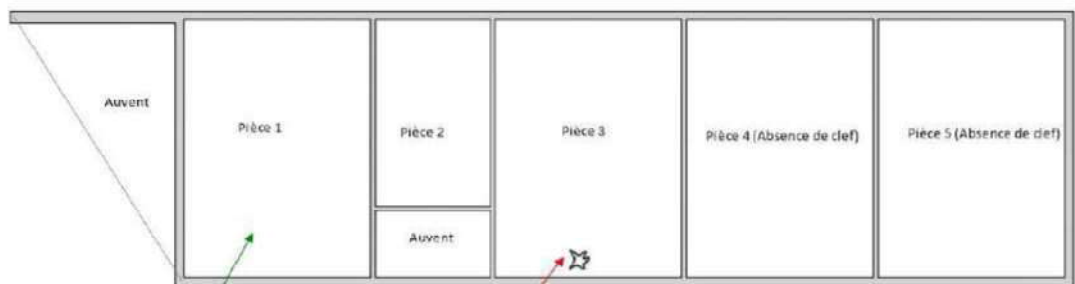


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

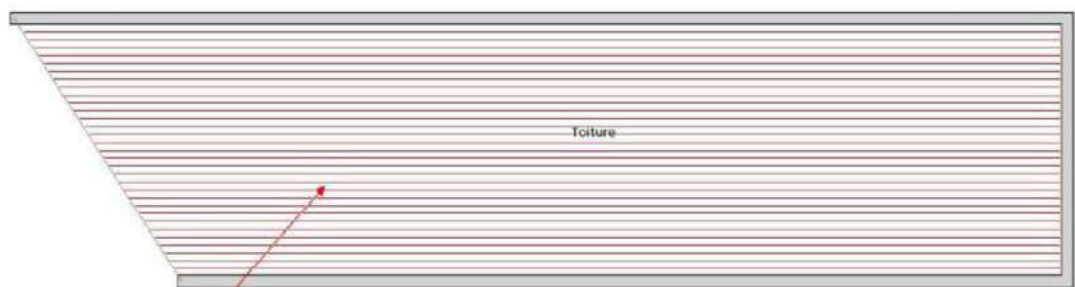


M027 - Faux plafond avec laine de verre
Absence d'amiante

M028 - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Présence d'amiante
AC2

RDC préfabriqué

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

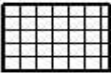
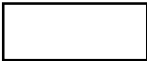


M026 - Plaques fibres ciment (toiture)
Présence d'amiante
AC1

R+1 Préfabriqué

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p02 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - SMUR 16500 CONFOLENS

Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante	Point xxx → 	Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante	a?	Doute sur la présence d'amiante
		A	Présence d'Amiante
		N	Absence d'Amiante
	Enveloppe de calorifuge		Plaques contenant de l'amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante		Flocage
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Dépôt de matériaux contenant de l'amiante
Propriétaire : 			

Photos

	Vue générale du bien
--	----------------------

8. – Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p02

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - SMUR
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

B. - Désignation du client

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Maître Talbot**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **BOUTHINON Lewis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD**

Adresse : **401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Superficie habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)
Surface au sol totale : 363,60 m² (trois cent soixante-trois mètres carrés soixante)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Note :

* Le donneur d'ordre a obligation de fournir le règlement de copropriété du bien à mesurer (éventuellement par le biais de son syndic de copropriété), voire les PV d'assemblées générales ayant porté modification à l'état descriptif. En l'absence de ces documents, les lieux présentés seront tenus comme faisant partie de la surface privative. En cas d'information ultérieure de l'état descriptif de la division de copropriété faisant apparaître une différence avec la liste ci-dessous, le présent certificat serait caduc et il serait nécessaire de refaire le mesurage selon l'état descriptif de division.

* Les caves, terrasses, garages n'entrent pas dans les calculs.

Bâtiments et parties de bâtiments n'ayant pu être visités :

RDC préfabriqué - Pièce 4 (Absence de clef)

RDC préfabriqué - Pièce 5 (Absence de clef)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

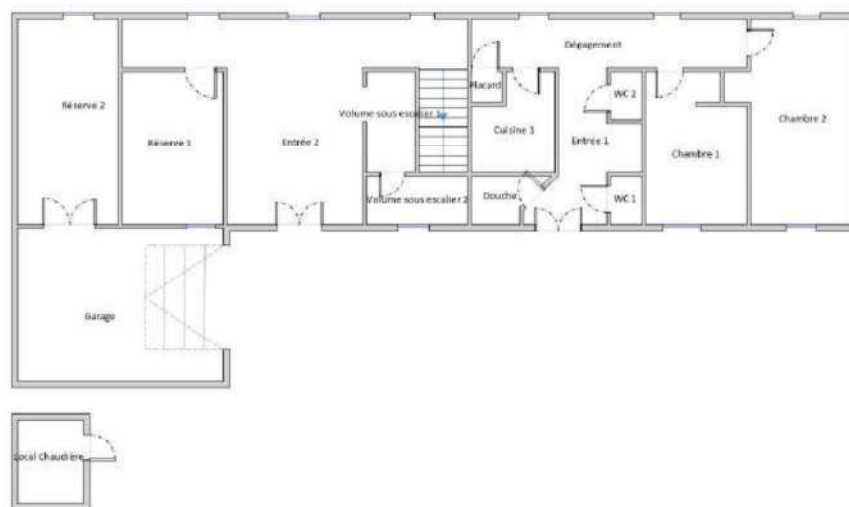
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
RDC - Entrée 1	-	7,90	
RDC - Douche	-	2,94	
RDC - WC 1	-	1,21	
RDC - WC 2	-	1,21	
RDC - Dégagement	-	11,47	
RDC - Cuisine 1	-	5,17	
RDC - Placard	-	0,58	
RDC - Chambre 1	-	12,27	
RDC - Chambre 2	-	18,56	
RDC - Entrée 2	-	36,36	
RDC - Réserve 1	-	13,18	
RDC - Réserve 2	-	17,67	
RDC - Garage	-	35,56	
RDC - Volume sous escalier 1	-	3,97	
RDC - Volume sous escalier 2	-	6,69	
R+1 - Palier	-	30,19	
R+1 - Chambre 3	-	20,52	
R+1 - Chambre 4	-	12,27	
R+1 - Chambre 5	-	18,05	
R+1 - Chambre 6	-	18,49	
R+1 - Cuisine 2	-	12,14	
R+1 - Sanitaires	-	5,19	
R+1 - WC 3	-	1,09	
R+1 - WC 4	-	1,10	
R+1 - WC 5	-	1,08	
R+1 - Salle d'eau	-	6,71	
R+1 - Débarras 1	-	2,22	
R+1 - Débarras 2	-	2,62	
RDC - Local Chaudière	-	7,80	
RDC préfabriqué - Pièce 1	-	20,88	
RDC préfabriqué - Pièce 2	-	2,21	
RDC préfabriqué - Pièce 3	-	12,58	
RDC préfabriqué - Porche	-	2,53	
RDC préfabriqué - Auvent	-	11,19	

Surface habitable totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

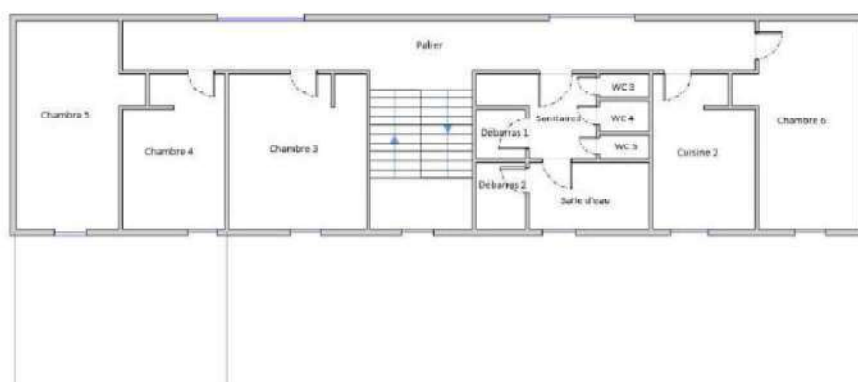
Surface au sol totale : 363,60 m² (trois cent soixante-trois mètres carrés soixante)

Tableau récapitulatif des surfaces des lots annexes :

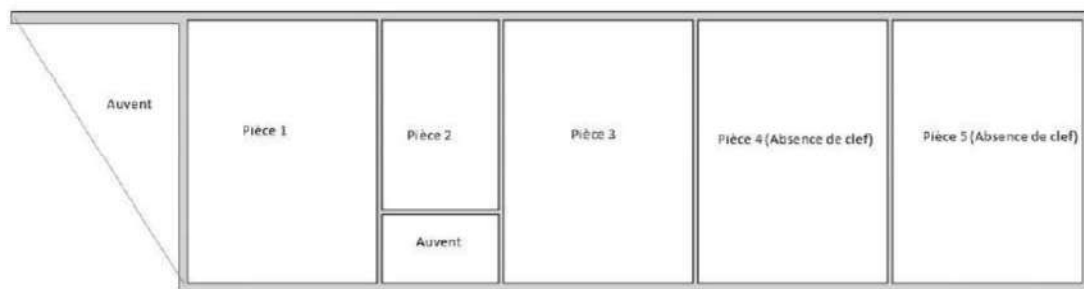
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol



RDC



R+1



RDC préfabriqué



R+1 Préfabriqué



A Angoulême, le **27/08/2025**

Lewis BOUTHINON

Bouthinon

Document de synthèse

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p03

Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Année de construction : <1949

Propriétaire

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]
[REDACTED]

Parties prenantes

Nom et prénom: **BOUTHINON Lewis**

Donneur d'ordre : **Etude SCP Nicolas Talbot**

Accompagnateur : **Maître Talbot**

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné **BOUTHINON Lewis**, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

A Angoulême, le 27/08/2025

Lewis BOUTHINON



Diagnostics du DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ TERMITES	Etat relatif à la présence de termites	6 mois
☐ AMIANTE	Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Non définie
☐ PLOMB (CREP)	Constat de risques d'exposition au plomb	1 an si présence, sinon illimité
☐ DPE	Diagnostic de performance énergétique	10 ans
☐ GAZ	Etat de l'installation intérieure de gaz	3 ans
☐ ELECTRICITE	Etat de l'installation intérieure d'électricité	3 ans
☐ ERP	Etat des risques et pollutions	6 mois

Diagnostics hors DDT* réalisés (x) lors de la mission		Validité
☐ Métrage Carrez	Attestation de superficie privative	Non définie
☒ DTA	Dossier Technique Amiante	Illimité, même après démolition de l'immeuble
☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Etat parasitaire	☐ Assainissement ☐ Sécurité piscines ☐ Radon ☐ Etat des lieux	☐ Diagnostic Technique (SRU) ☐ Prêt à taux zéro (PTZ) ☐ Ascenseur ☐ Diagnostic De Robien

* DDT : Dossier de Diagnostic Technique

Prestations	Conclusions
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Mesurage (surface Habitable)	Superficie habitable totale : 0,00 m ² Surface au sol totale : 511,51 m ²

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités :

Extérieur (Accès limité par les broussailles et les gravats)
Dépendance 1 R+2 - Combles (Absence de trappe de visite)
Dépendance 1 RDC - Garage (Inaccessible en raison de l'encombrement)
Dépendance 2 RDC - Pièce 2 (Accès condamné - interdit - limité par les broussailles)
Dépendance 2 RDC - Pièce 4 (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - WC (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - Pièce 5 (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - Pièce 6 (Absence de clef)
Dépendance 2 R+1 - Combles (Absence de trappe de visite)
Dépendance 3 R+1 - Pièce 10 (Absence de clef)
Dépendance 3 R+1 - local transformateur (Absence de clef et personnel habilité)
Dépendance 3 R+1 - Combles 1 (Accès dangereux - Plafond menaçant de s'effondrer)
Dépendance 3 R+1 - Combles 2 (Absence de trappe de visite)

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

La société de repérage reste à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

DTA

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Le DTA est un outil d'information sur le risque généré par la présence d'amiante dans l'immeuble bâti.

A sa constitution et lors de toute mise à jour, la fiche récapitulative du DTA doit être transmise aux occupants ou à leur représentant, ou au chef d'établissement, dans un délai d'un mois.

ATTENTION : le DTA n'est pas un repérage exhaustif. En cas de travaux ou en cas de démolition, un repérage complémentaire visant l'exhaustivité devra être réalisé dans le cadre de la prévention du risque amiante pour les intervenants.

Si à l'occasion de travaux, une entreprise met en évidence des matériaux amiantés, non répertoriés dans le DTA, elle est tenue d'en informer le propriétaire ; cette information devra être enregistrée dans le DTA de l'immeuble.

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse : **12 Rue de la Ferrandie 16500 CONFOLENS**

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Référence : **SA25/08/0370_p03**

Désignation du ou des bâtiments et de la personne détenant le DTA

- A. Fiche de consultation du DTA
- B. Calendrier des mises à jour successives du DTA
- C. Fiche récapitulative du DTA
- D. Pièces et N° de leur référencement

- Pièce N°1 : consignes générales de sécurité
- Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA
- Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA
- Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux
- Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux
- Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition
- Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1
- Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2
- Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A
- Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B
- Pièce N°11 : procès verbal (PV) consignait le résultat des mesures d'empoussièrement
- Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.
- Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.
- Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

Art. R. 1334-29-5

« I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

« 1- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

« 2- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

« 3- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

« 4- Une fiche récapitulative.

« Le "dossier technique amiante" est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

« II. – Le "dossier technique amiante" est :

« 1- Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

« 2- Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

« a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

« b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

« c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

« d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

« e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

« g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

« h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

« i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes. »

« III. – La fiche récapitulative du "dossier technique amiante" est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »

A. **FICHE DE CONSULTATION DU DTA**

Le détenteur et/ou le maître d'ouvrage du DTA :

- *organise la consultation du DTA pour toute personne physique ou morale autorisée : usagers, clientèle, représentant des autorités sanitaires, etc.*
- *prévoit de façon systématique, obligatoire et préventive, une consultation du DTA par toute personne appelée à effectuer des travaux (de maintenance, d'entretien, de démolition partielle ou totale, ...) dans l'immeuble.*

Toute personne qui consulte le présent DTA doit indiquer ses identité et qualité, signer et dater la fiche de consultation.

Le bénéficiaire de la consultation du DTA déclarant avoir pris connaissance et copie de la fiche récapitulative				Date de la consultation
Société	Prénom, NOM	Qualité	Signature	

B. CALENDRIER DES MISES A JOUR SUCCESSIVES DU DTA

Le maître d'ouvrage (propriétaire), l'occupant et/ou leur représentant ayant mandat, sont chargés de mettre à jour le présent calendrier.

Le maître d'ouvrage note systématiquement toutes les actions (traçabilité concernant l'amiante dans l'ouvrage concerné) dont :

- Nouveau rapport de repérage dans le cadre d'une SR (Surveillance Récurrente) des MCA friables conservés,
- Mesure Conservatoires (MC),
- Mesures Spécifiques (MS),
- Travaux de désamiantage de l'air par retrait ou confinement des MCA,
- Mesures d'Empoussièrement (ME),
- Procès-Verbaux (PV) d'analyses d'échantillons,
- Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA),
- Nouveau rapport de repérage avant travaux (d'entretien, de maintenance, avant démolition),
- Rapport d'inspection visuelle post désamiantage,
- mise à jour de la fiche récapitulative du DTA
- Divers...

Dates successives de mises à jour du présent DTA	Objets des mises à jour	N° de pièce concernée jointe ci-après dans le présent DTA	Prénom, nom, date et signature de la personne ayant réalisé la mise à jour du présent tableau
27/08/2025	Constitution du présent DTA		
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	
		Pièce n° :	

C. FICHE RECAPITULATIVE DU CONTENU DU DTA

D **PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT**

- Pièce N°1 : Consignes générales de sécurité selon l'annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

- **Pièce N°2 : rapport de repérage antérieur à la constitution du présent DTA**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

- **Pièce N°3 : rapport de repérage en vue de la constitution du DTA**

Rapport établi par CMD

Mission du 27/08/2025

- **Pièce N°4 : 1er rapport de repérage avant la réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°5 : 2ème rapport de repérage avant réalisation de travaux**
NEANT
- **Pièce N°6 : rapport de repérage avant démolition**
NEANT
- **Pièce N°7 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°1**
NEANT
- **Pièce N°8 : bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) N°2**
NEANT
- **Pièce N°9 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA* liste A**
NEANT
- **Pièce N°10 : devis / cahier des charges de travaux de désamiantage de MCA liste B**
NEANT
- **Pièce N°11 : procès-verbal (PV) consignait le résultat des mesures d'empoussièrement**
NEANT
- **Pièce N°12 : document concernant les mesures conservatoires préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste A.**
NEANT
- **Pièce N°13 : document concernant les mesures spécifiques préconisées par un maître d'œuvre et/ou réalisées par une entreprise qualifiée dans le désamiantage des MCA liste B.**
NEANT
- **Pièce N°14 : rapport de mission d'examen visuel post-désamiantage**
NEANT

* MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSTAT A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p03

A. - Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation ; Nouvelle annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Art. L. 1334-13, R. 1334-17, 18, 20, 21, 29-5 ; Arrêtés des 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

B. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **<1949**

C. - Désignation du client

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **[REDACTED]**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**
Nom et prénom : **Etude SCP Nicolas Talbot**
Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Date du contrat de mission : **05/09/2025**
Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BOUTHINON Lewis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**
Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** sous le numéro **CPDI6959**, attestation délivrée le **21/11/2023** (échéance : **20/11/2030**).

Date d'émission du rapport : **08/09/2025**
Le présent rapport de 33 pages ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes comprises.

E. - Sommaire

A. - Références réglementaires et normatives	1
B. - Désignation du ou des bâtiments	1
C. - Désignation du client	1
D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
1. - Les conclusions	2
2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles	4
3. - La mission de repérage	4
3.1 L'objet de la mission	4
3.2 Le cadre de la mission	5
4. - Conditions de réalisation du repérage	6
4.1 Bilan de l'analyse documentaire	6
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ	6
4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur	6
4.4 Plan et procédures de prélèvements	6
5. - Résultats détaillés du repérage	7
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)	7
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse	10
5.3 Liste des matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante	10
6. - Signatures	11
7. - Annexes au rapport	12
7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos	12
7.2 - Annexe - Rapports d'essais	17
7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	22
7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations	29
7.5 - Annexe - Autres documents	31
7.6 - Annexe - Recommandations générales de sécurité	32

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage est limitée à une liste réglementaire (donc non exhaustive) de matériaux et produits ; elle ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux de tous ordres (décollage revêtements sols ou murs, accrochage de meubles, percement des parois etc...) dans l'immeuble concerné, et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - plaque fibrociment (porte soubassement) (Dépendance 1 R+1 - Pièce 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques fibres-ciment (toitures) (Dépendance 2 R+1 - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - Plaques fibres-ciment (toitures) (Dépendance 1 R+2 - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - plaque fibrociment (porte) (Dépendance 2 RDC - Pièce 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - plaque fibrociment (porte) (Dépendance 2 RDC - Sanitaires) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - plaque fibrociment (porte) (Dépendance 3 RDC - Local Cuve) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - Conduits de fumée fibrociment (Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduites d'eaux pluviales fibrociment (Dépendance 3 RDC - Pièce 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques fibres-ciment (toitures) (Dépendance 3 RDC - Pièce 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques fibres-ciment (toitures) (Dépendance 3 R+1 - Pièce 10) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Dalles de sol grise et rose (Dépendance 3 RDC - Pièce 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grise (Dépendance 3 RDC - Bureau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Dalles de sol bleu (Dépendance 1 R+1 - Pièce 1)
ZPSO à M002 Dalles de sol bleu (Dépendance 1 R+1 - Cuisine)
Dalles de sol jaune (Dépendance 1 R+1 - Pièce 3)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

1.2. Dans le cadre de mission décrit paragraphe 3.2, locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur	Toutes	Accès limité par les broussailles et les gravats
Dépendance 1 R+2 - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Dépendance 1 RDC - Garage	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Dépendance 2 RDC - Pièce 2	Toutes	Accès condamné - interdit - limité par les broussailles
Dépendance 2 RDC - Pièce 4	Toutes	Absence de clef
Dépendance 2 RDC - WC	Toutes	Absence de clef
Dépendance 2 RDC - Pièce 5	Toutes	Absence de clef
Dépendance 2 RDC - Pièce 6	Toutes	Absence de clef
Dépendance 2 R+1 - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Dépendance 3 R+1 - Pièce 10	Toutes	Absence de clef
Dépendance 3 R+1 - local transformateur	Toutes	Absence de clef et personnel habilité
Dépendance 3 R+1 - Combles 1	Toutes	Accès dangereux - Plafond menaçant de s'effondrer
Dépendance 3 R+1 - Combles 2	Toutes	Absence de trappe de visite
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	Charpente	Doublage plâtre en rampant de toit
Dépendance 3 RDC - Pièce 4, Dépendance 3 RDC - Bureau	Parquet ou sol	Revêtement fixé/collé
Dépendance 3 RDC - Pièce 1, Dépendance 3 RDC - Pièce 2, Dépendance 3 RDC - Pièce 3	Solivage du plafond	Encastré entre plafond inférieur et plancher supérieur
Dépendance 3 RDC - Pièce 7	Charpente	Doublage plâtre en rampant de toit

Localisation	Parties du local	Raison
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1, Dépendance 1 R+1 - Cuisine, Dépendance 1 R+1 - Dégagement, Dépendance 1 R+1 - WC, Dépendance 1 R+1 - Salle d'eau, Dépendance 1 R+1 - Pièce 2, Dépendance 1 R+1 - Pièce 3, Dépendance 1 R+1 - Pièce 4	Parquet ou sol	Revêtement fixé/collé
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1, Dépendance 1 R+1 - Cuisine, Dépendance 1 R+1 - Dégagement, Dépendance 1 R+1 - WC, Dépendance 1 R+1 - Salle d'eau, Dépendance 1 R+1 - Pièce 2, Dépendance 1 R+1 - Pièce 3, Dépendance 1 R+1 - Pièce 4	Murs	Parements intérieurs cachant la structure
Dépendance 2 RDC - Pièce 7	Charpente	Doublage panneaux isolant en rampant de toit

Les plâtres des bâtiments (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Nota : Les éléments cachés par des revêtements de décoration comme de la moquette, du parquet, des panneaux de bois ou d'isolant, des cloisons ou tout autre matériau pouvant masquer un élément contenant de l'amiante, ne peuvent être contrôlés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrages et les éléments contenant de l'amiante inclus dans la structure du bâtiment, dans les gaines closes ou les encoffrements ne peuvent être contrôlés, notre mission n'étant pas destructive.

Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues à l'article R1334-15 et 16 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia Rue de la Terre Adélie Bât R CS66862 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0913

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi pour la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 Le cadre réglementaire et objectif de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Sauf mention dans le devis, la visite préliminaire a eu lieu le même jour que la réalisation du repérage.

La mission de l'opérateur de repérage est de rechercher sans sondage destructif la présence de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) accessibles ; ces MPCA sont susceptibles de générer un risque constitué par la présence de fibres d'amiante larguées dans l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage est d'informer, dans le cas avéré de présence d'amiante, le propriétaire et tout intervenant sur l'immeuble sur les risques encourus et de donner des recommandations.

3.2.2 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.3 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.4 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe.

Liste des pièces objets du repérage

Dépendance 1 R+1 - Pièce 1
Dépendance 1 R+1 - Cuisine
Dépendance 1 R+1 - Dégagement
Dépendance 1 R+1 - WC
Dépendance 1 R+1 - Salle d'eau
Dépendance 1 R+1 - Pièce 2
Dépendance 1 R+1 - Pièce 3
Dépendance 1 R+1 - Pièce 4
Dépendance 2 RDC - Auvent 1
Dépendance 2 RDC - Auvent 2
Dépendance 2 RDC - Pièce 1
Dépendance 2 RDC - Pièce 3
Dépendance 2 RDC - Auvent 3
Dépendance 2 RDC - Sanitaires
Dépendance 2 RDC - Pièce 7
Dépendance 2 R+1 - Toiture

Dépendance 3 RDC - Pièce 1
Dépendance 3 RDC - Pièce 2
Dépendance 3 RDC - Pièce 3
Dépendance 3 RDC - Pièce 4
Dépendance 3 RDC - Bureau
Dépendance 3 RDC - Volume sous escalier
Dépendance 3 RDC - Pièce 5
Dépendance 3 RDC - WC
Dépendance 3 RDC - Pièce 6
Dépendance 3 RDC - Archives
Dépendance 3 RDC - Pièce 7
Dépendance 3 RDC - Local Cuve
Dépendance 3 RDC - Pièce 8
Dépendance 3 RDC - Pièce 9
Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Préalablement à l'opération de repérage, le propriétaire remet les rapports déjà réalisés ainsi que les documents et informations dont il dispose décrivant les ouvrages, les produits matériaux ; il dépose les protections physiques et met à disposition les éléments d'intervention nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **27/08/2025**

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : **Maître Talbot**

4.3 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE*
Liste A		
Flocage		Non
Calorifugeage		Non
Faux-plafond		Non
Liste B		
1. Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	Oui
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.	Oui
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.	Oui
4. Eléments extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	Oui

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte soubassement) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 R+1 - Toiture	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M005	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 1 R+2 - Combles	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M006	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M007	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 2 RDC - Sanitaires	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M010	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 3 RDC - Local Cuve	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M011	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 808 <u>Description:</u> Dalles de sol grise et rose <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M012	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 RDC - Bureau	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 809 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M013	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier	<u>Identifiant:</u> M014 <u>Description:</u> Conduits de fumée fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M014	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> M015 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M015	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres- ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M016	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 R+1 - Pièce 10	<u>Identifiant:</u> M017 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres- ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M017	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota :

- 1- Si non prélèvement, en cas d'amiante non identifié avec certitude, afin de lever le doute, faire analyser par un laboratoire accrédité les échantillons nécessaires (sans toutefois altérer la fonction du produit). Si le résultat est positif, (c'est-à-dire s'il y a présence d'amiante), suivre les recommandations.
- 2- Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-16, 17 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.
- 3- On pourra trouver dans cette liste des matériaux et produits en-dehors de la liste de l'annexe 13-9 et en dehors du programme complémentaire éventuel. Dans le cas particulier des biens en copropriété, on pourra y trouver éventuellement des éléments appartenant aux parties communes mais accessibles par les parties privatives.

Recommandations et conseils :

- Se reporter aux conséquences réglementaires et recommandations, paragraphes 7.3 et 7.4 des annexes.
- Le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits contenant de l'amiante ou sur ceux les recouvrant ou les protégeant.
- Il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 806 <u>Description:</u> Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002	
Dépendance 1 R+1 - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M003 <u>échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P001 <u>Description:</u> ZPSO à M002 Dalles de sol bleu <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003	
Dépendance 1 R+1 - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 807 <u>Description:</u> Dalles de sol jaune <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M004	

5.3 Liste des autres matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Dépendance 2 RDC - Sanitaires	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Faux plafonds en laine de verre <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M008 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Dépendance 2 RDC - Pièce 7	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Faux plafonds en laine de verre <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M009 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **CONFOLENS**, le **27/08/2025**

Par : **BOUTHINON Lewis**



7. - Annexes au rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos

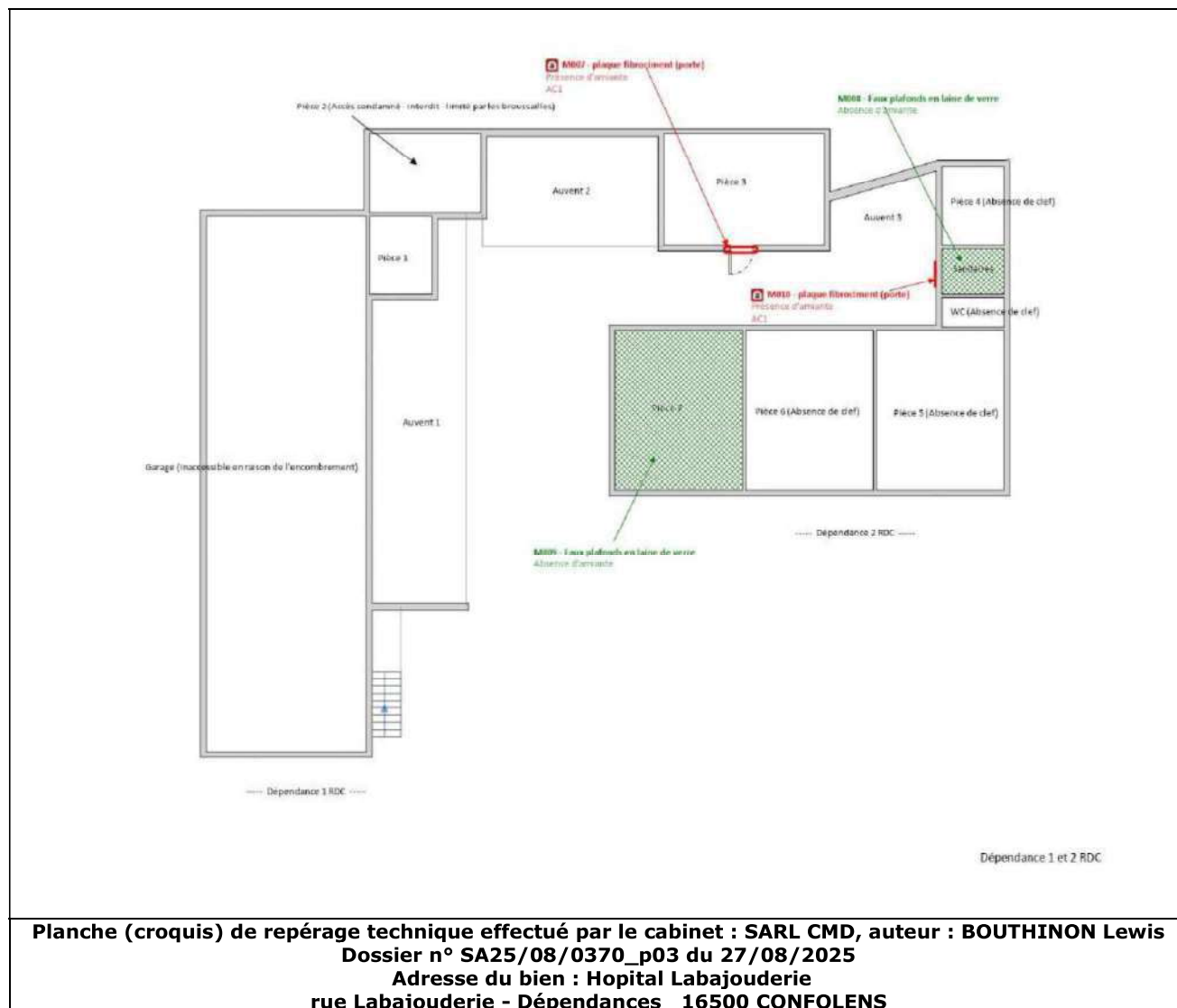
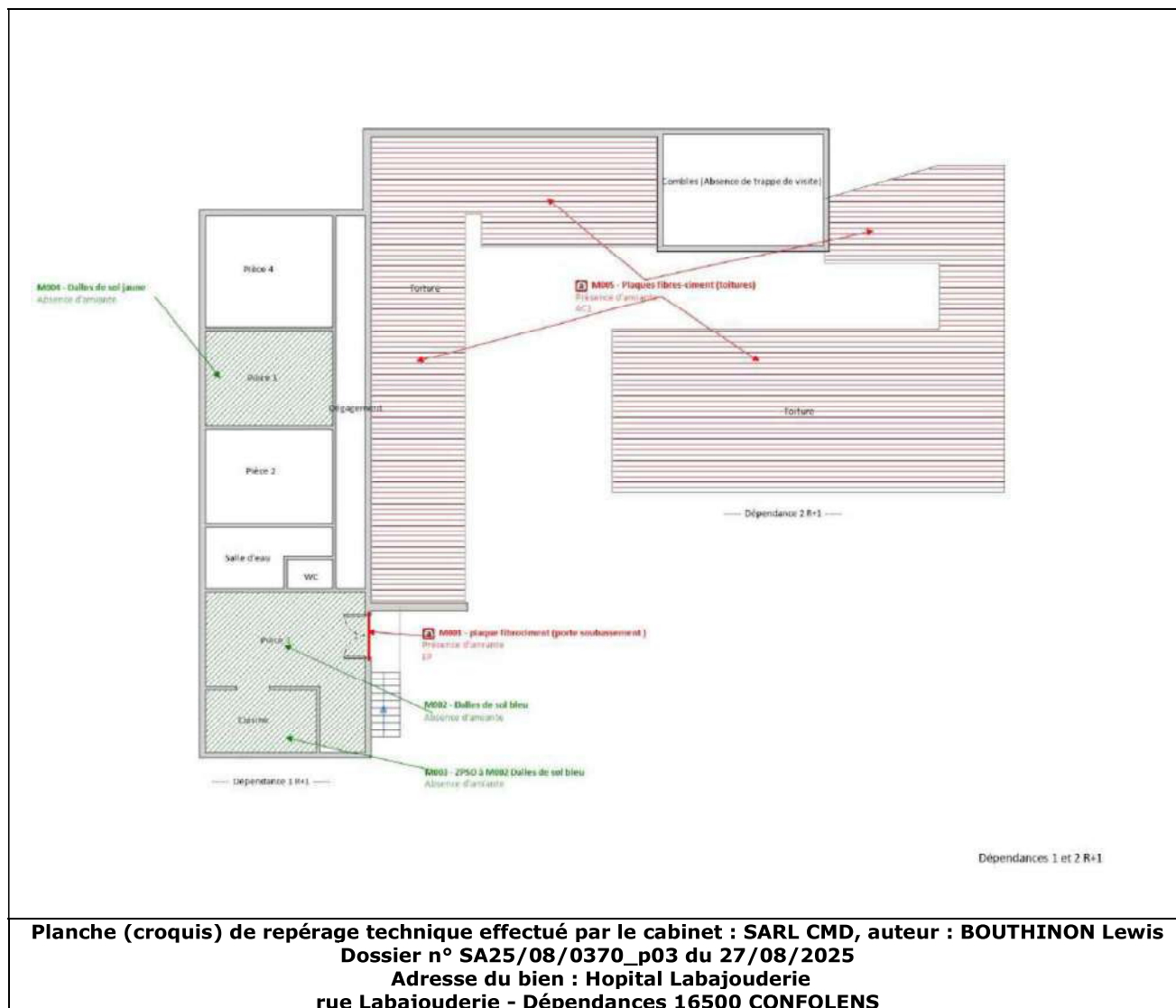


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hôpital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



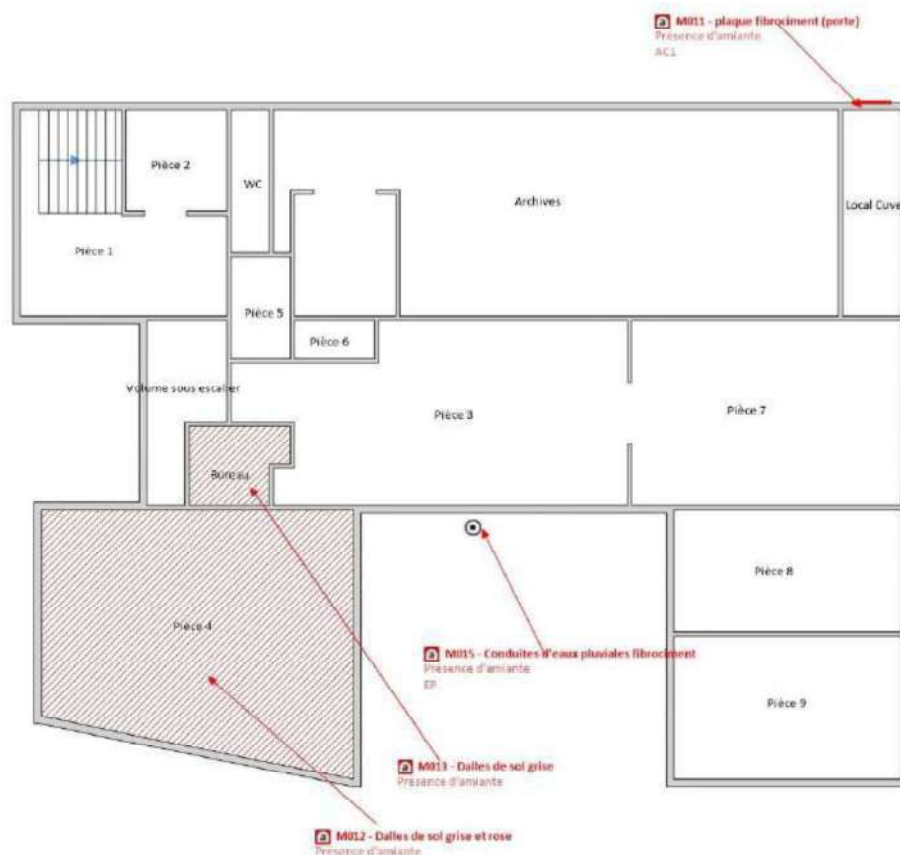
MR00 - Plaque fibres ciment (toitures)
Présence d'amiante
EP

Cantiles (Ablance de trappe de visite)

----- Dépendance 1 R+2 -----

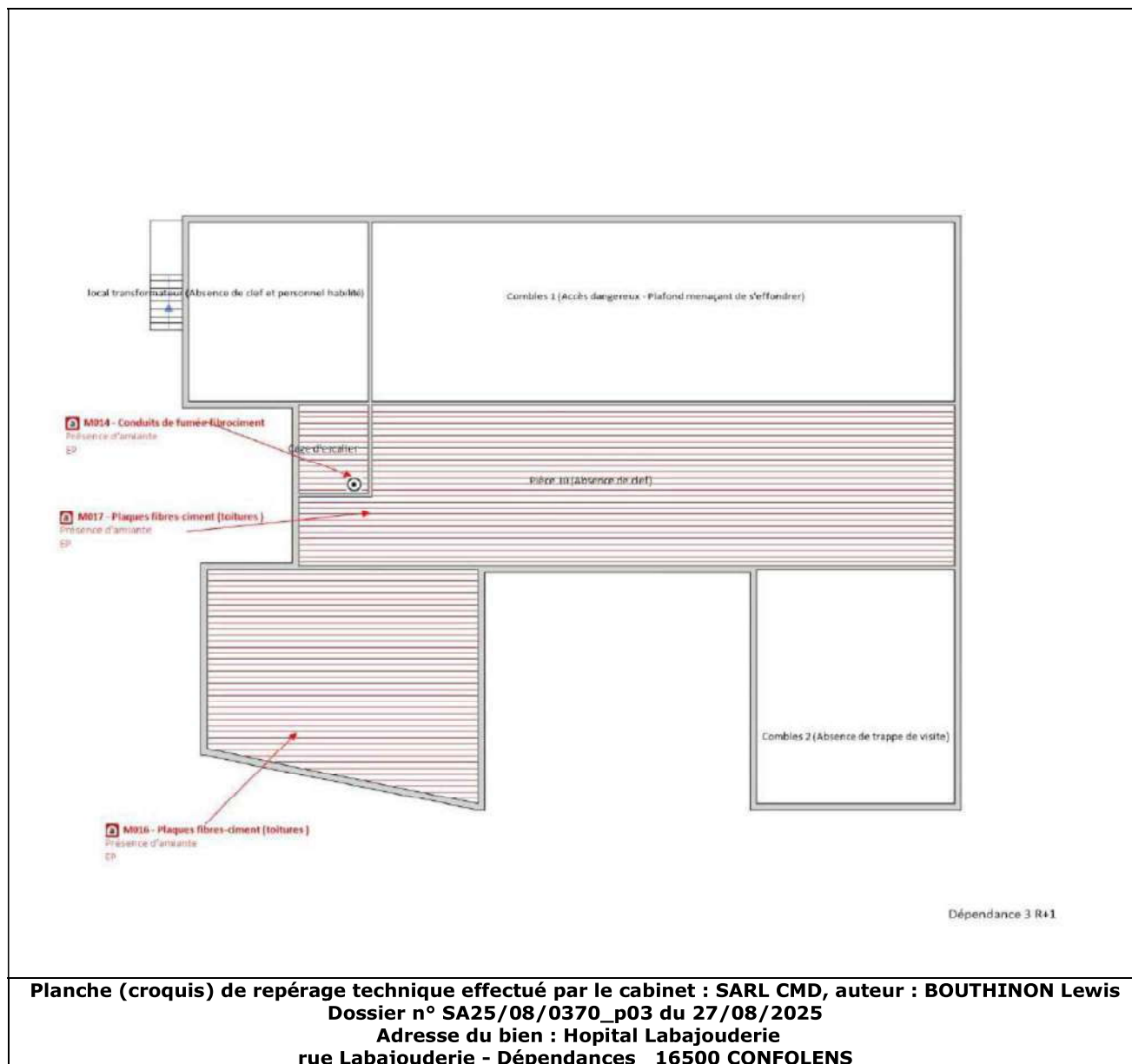
Dépendances 1 et 2 R+2

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



Dépendance 3 RDC

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante		Doute sur la présence d'amiante
	Enveloppe de calorifuge		Présence d'Amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante		Absence d'Amiante
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Plaques contenant de l'amiante
			Flocage
			Dépôt de matériaux contenant de l'amiante

Propriétaire : [REDACTED]

Photos



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
SA25/08/0370_p03/ M002-P001	Dépendance 1 R+1 - Pièce 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol bleu Matériau présent dans les pièces: Dépendance 1 R+1 - Pièce 1, Dépendance 1 R+1 - Cuisine Réf. laboratoire: IT 052509 - 806 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p03/ M004-P002	Dépendance 1 R+1 - Pièce 3	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol jaune Réf. laboratoire: IT 052509 - 807 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p03/ M012-P003	Dépendance 3 RDC - Pièce 4	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grise et rose Réf. laboratoire: IT 052509 - 808 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
SA25/08/0370_p03/ M013-P004	Dépendance 3 RDC - Bureau	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grise Réf. laboratoire: IT 052509 - 809 Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Procès-verbaux d'analyse :



Paro Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-806 EN DATE DU 08/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14196
Echantillon ITGA : IT052509-806
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p03_2025_09_01_1125_4527
Dossier client	SA25/08/0370_p03 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - Dependances 16500 COGNAC
Echantillon	P001 - Dalles de sol bleu - Dependance 1 - Pl. 1 - Pièce 1
Description ITGA	Revêtement souple bleu / Colle polymère jaune avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Revêtement souple bleu	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MOI
► Colle polymère jaune avec poussières	META (B) le 08/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : JXL

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Lisa GRIMARD

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1/04 rev.20

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-807 EN DATE DU 08/09/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14198
Echantillon ITGA : IT052509-807
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p03_2025_09_01_1125_4527
Dossier client	SA25/08/0370_p03 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - Dependances 16500 CONFOLENS
Echantillon	P002 - Dalles de sol jaune - Dependance 1 R+1 - Piece 3
Description ITGA	Revêtement souple jaune / Colle polymère jaune / Bois aggloméré

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement souple jaune	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA
▶ Colle polymère jaune non séparable + Bois aggloméré non séparable	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : CYA (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Lisa GRIMARD



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-808 EN DATE DU 08/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL GMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14198
Echantillon ITGA : IT052509-808
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p03_2025_09_01_1125_4527
Dossier client	SA25/08/0370_p03 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - Dependances 16500 COGNAC
Echantillon	P003 - Dalles de sol grise et rose - Dependance 3 RDC - Piece 4
Description ITGA	Dalle dure cassante rose / Dalle dure cassante grise / Couche blanche

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante rose	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MRU
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MRU
▶ Couche blanche	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MOI

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Lisa GRIMARD

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1



Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.60.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5968

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : 

RAPPORT D'ESSAI N° IT052509-809 EN DATE DU 08/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL CMD
Lewis BOUTHINON
401 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0525-14198
Echantillon ITGA : IT052509-809
Reçu au laboratoire le : 02/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	SA25/08/0370_p03_2025_09_01_1125_4527
Dossier client	SA25/08/0370_p03 - Hopital Labajouderie rue Labajouderie - Dependances 16500 COGNAC
Echantillon	P004 - Dalles de sol grise - Dependance 3 RDC - Bureau
Description ITGA	Dalle dure cassante grise / Colle polymère jaune / Ragréage gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme.

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MRU
▶ Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable	META (A) le 05/09/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MOI (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Lisa GRIMARD

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1 B4 rev 26

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
		généralisée ☐		AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 1 R+1 - Pièce 1
Identifiant Matériau : M001
Matériau : plaque fibrociment (porte soubassement)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		généralisée ☐		AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 2 R+1 - Toiture
Identifiant Matériau : M005
Matériau : Plaques fibres-ciment (toitures)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
risque d'extension rapide de la dégradation ☐			AC2	
	généralisée ☐		AC2	

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 1 R+2 - Combles
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Plaques fibres-ciment (toitures)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	généralisée ☐		AC2	

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 2 RDC - Pièce 3
Identifiant Matériau : M007
Matériau : plaque fibrociment (porte)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 2 RDC - Sanitaires
Identifiant Matériau : M010
Matériau : plaque fibrociment (porte)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 3 RDC - Local Cuve
Identifiant Matériau : M011
Matériau : plaque fibrociment (porte)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier
Identifiant Matériau : M014
Matériau : Conduits de fumée fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
				AC2

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 3 RDC - Pièce 3
Identifiant Matériau : M015
Matériau : Conduites d'eaux pluviales fibrociment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 3 RDC - Pièce 4
Identifiant Matériau : M016
Matériau : Plaques fibres-ciment (toitures)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° SA25/08/0370_p03
Date de l'évaluation : 27/08/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 3 R+1 - Pièce 10
Identifiant Matériau : M017
Matériau : Plaques fibres-ciment (toitures)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » (EP), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » (AC1), lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » (AC2), qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Autres documents :

Attestation de compétence Amiante (Décret 2011-629) :



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI6959 Version 006

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUTHINON Lewis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Audit Energétique	(2) Date d'effet : 18/10/2024 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 18/12/2023 - Date d'expiration : 17/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/12/2023 - Date d'expiration : 17/12/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 21/11/2023 - Date d'expiration : 20/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 18/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19

7.6 - Annexe – Recommandations générales de sécurité

Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2012

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org .

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p03

Cette fiche peut être jointe à tout acte authentique constatant la vente de l'immeuble bâti objet du DTA.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti, elle est communiquée sous un mois par le propriétaire aux occupants de l'immeuble bâti et aux employeurs éventuels.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux, Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **<1949**

2. - Désignation de la personne détenant le dossier technique amiante (DTA)

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

téléphone : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu de consultation : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

chez le propriétaire ou sur place

Personne détentrice du DTA : le responsable de l'établissement

Adresse :

Horaires : heures de bureau

Contact (si différent du détenteur du dossier) : le locataire ou gérant de l'établissement

3. – Rapports de repérage

Rapport à intégrer en vue de la constitution du DTA

Numéro du rapport de repérage : **SA25/08/0370_p03**

Date du rapport : **27/08/2025**

Emetteur du rapport : BOUTHINON Lewis

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

- Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R 1334-20 du code de la santé publique
- En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
	-	

Documents demandés	Documents remis
	-

Observations :

Les plâtres des bâtiments (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés pour ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement sont entrepris.

Descriptif des pièces visitées (tous les locaux doivent être obligatoirement visités)

Dépendance 1 R+1 - Pièce 1
Dépendance 1 R+1 - Cuisine
Dépendance 1 R+1 - Dégagement
Dépendance 1 R+1 - WC
Dépendance 1 R+1 - Salle d'eau
Dépendance 1 R+1 - Pièce 2
Dépendance 1 R+1 - Pièce 3
Dépendance 1 R+1 - Pièce 4
Dépendance 2 RDC - Auvent 1
Dépendance 2 RDC - Auvent 2
Dépendance 2 RDC - Pièce 1
Dépendance 2 RDC - Pièce 3
Dépendance 2 RDC - Auvent 3
Dépendance 2 RDC - Sanitaires
Dépendance 2 RDC - Pièce 7
Dépendance 2 R+1 - Toiture
Dépendance 3 RDC - Pièce 1
Dépendance 3 RDC - Pièce 2
Dépendance 3 RDC - Pièce 3

Dépendance 3 RDC - Pièce 4
Dépendance 3 RDC - Bureau
Dépendance 3 RDC - Volume sous escalier
Dépendance 3 RDC - Pièce 5
Dépendance 3 RDC - WC
Dépendance 3 RDC - Pièce 6
Dépendance 3 RDC - Archives
Dépendance 3 RDC - Pièce 7
Dépendance 3 RDC - Local Cuve
Dépendance 3 RDC - Pièce 8
Dépendance 3 RDC - Pièce 9
Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier

Liste des pièces non visitées (Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemples : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé) :

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Nota : sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-17 et R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée pour lever les réserves correspondantes.

4. - Résultats détaillés du repérage

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte soubassement) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 R+1 - Toiture	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M005	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 1 R+2 - Combles	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M006	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M007	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 2 RDC - Sanitaires	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M010	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 3 RDC - Local Cuve	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> plaque fibrociment (porte) <u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques de menuiseries) <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M011	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 808 <u>Description:</u> Dalles de sol grise et rose <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M012	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 RDC - Bureau	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Réf. échantillon:</u> SA25/08/0370_p03/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT 052509 - 809 <u>Description:</u> Dalles de sol grise <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M013	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 R+1 - Cage d'escalier	<u>Identifiant:</u> M014 <u>Description:</u> Conduits de fumée fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du</u> <u>CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M014	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance 3 RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> M015 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales fibrociment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiant-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M015	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M016	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 3 R+1 - Pièce 10	<u>Identifiant:</u> M017 <u>Description:</u> Plaques fibres-ciment (toitures) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M017	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Nota : Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Nota : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Se reporter au rapport de repérage en vue du DTA pour le détail des conséquences réglementaires et recommandations.

- **NOTA : il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est règlementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.**

5. – Les Evaluations périodiques

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des évaluations éventuelles ci-dessous.

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation (score 2), des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

5.3 Evaluation des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

On trouvera dans les pièces du dossier les justificatifs des travaux éventuels ci-dessous.

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrément (art R1334-29-3).

6.3 Matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

7. – Schéma de repérage et Photos

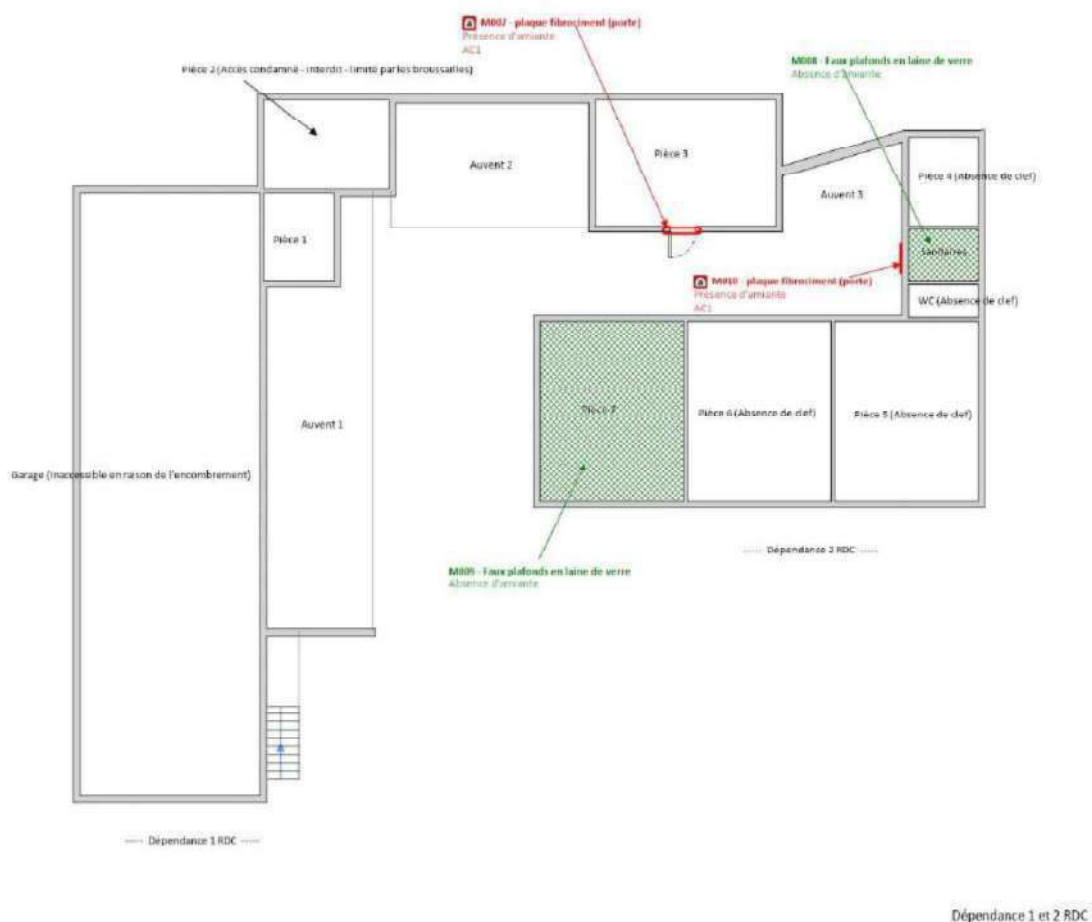
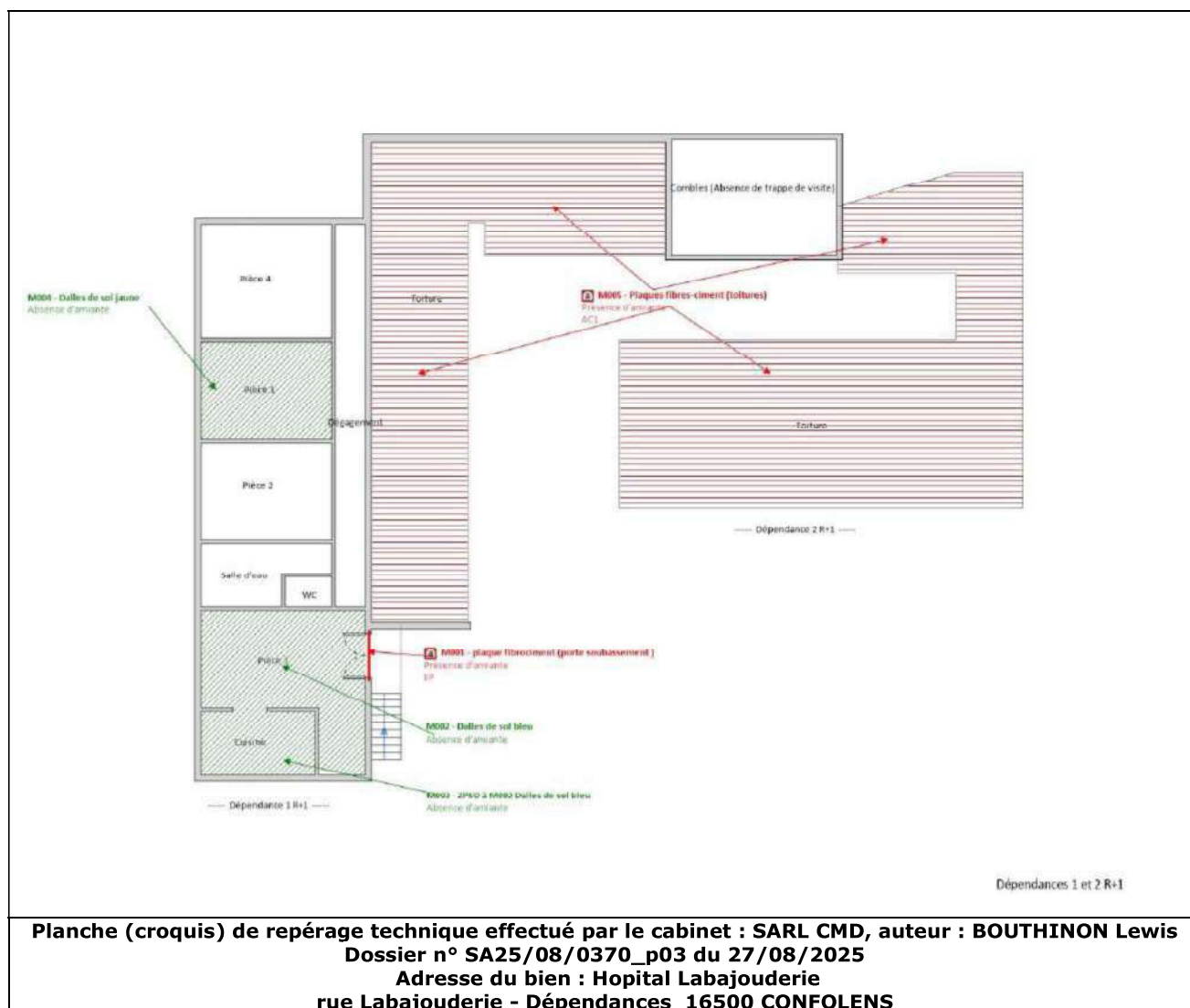


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



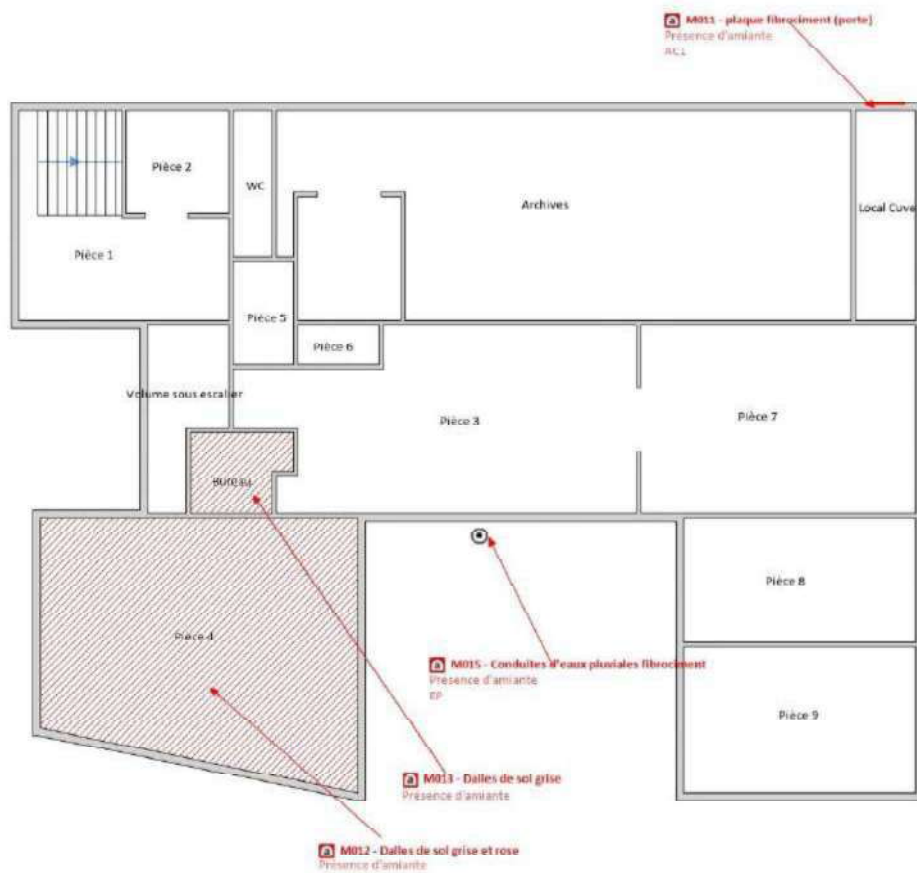
AM06 - Risques d'effacement (volumes)
Présence d'antenne
04

Compteur (Axe vers le tracé de visite)

----- Dépendance 1 R+2 -----

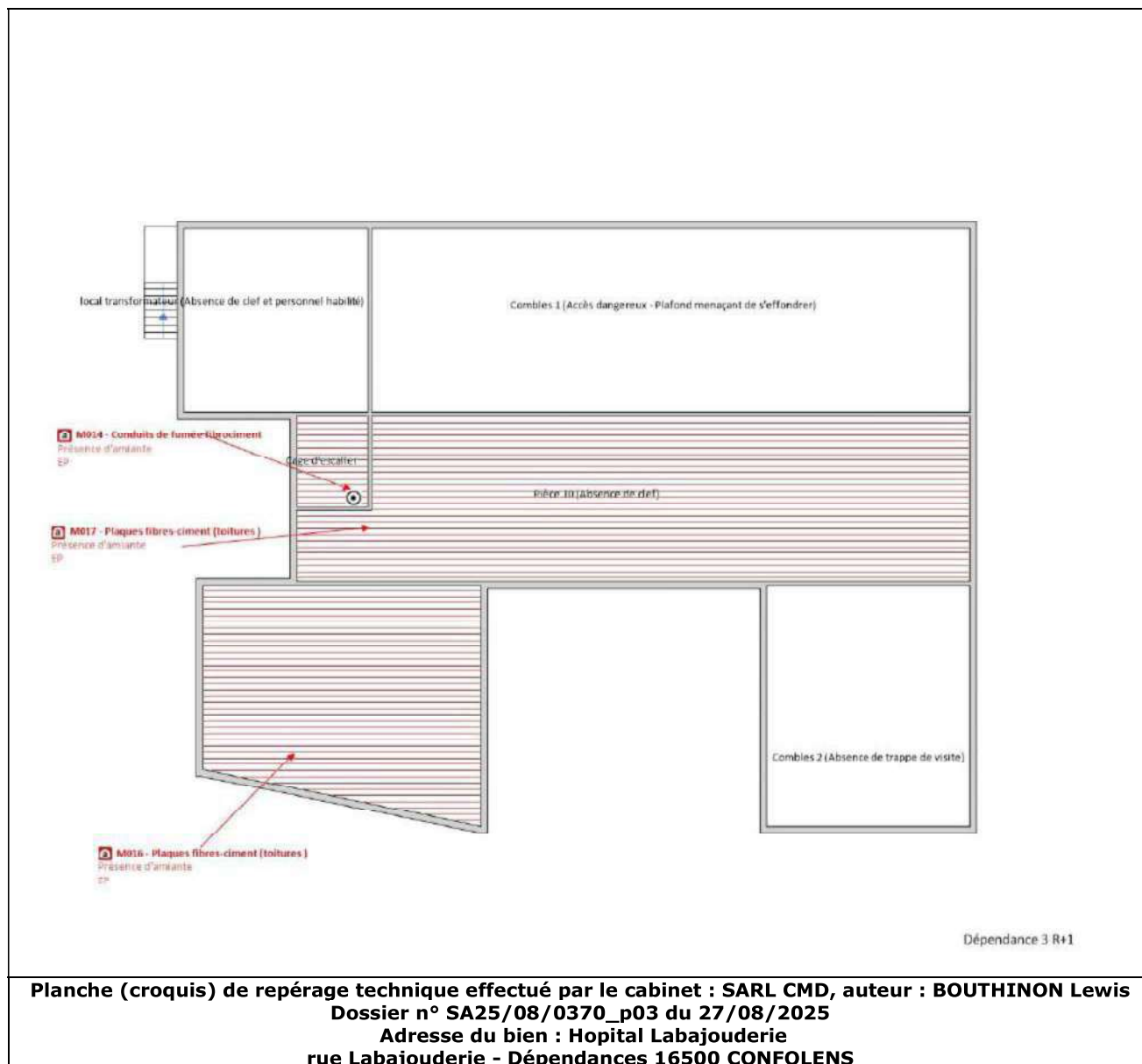
Dépendances 1 et 2 R+2

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



Dépendance 3 RDC

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BOUTHINON Lewis
Dossier n° SA25/08/0370_p03 du 27/08/2025
Adresse du bien : Hopital Labajouderie
rue Labajouderie - Dépendances 16500 CONFOLENS



Légende

	Faux plafond contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement et / ou sondage
	Colle contenant de l'amiante		Toiture et/ou plafond en fibro-ciment contenant de l'amiante
	Dalles de sol contenant de l'amiante		Doute sur la présence d'amiante
	Enveloppe de calorifuge		Présence d'Amiante
	Conduit fibro-ciment contenant de l'amiante		Absence d'Amiante
	Revêtement bitumeux contenant de l'amiante		Plaques contenant de l'amiante
			Flocage
			Dépôt de matériaux contenant de l'amiante
Propriétaire :			

Photos

	Vue générale du bien
	

8. – Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

Date de la mission : 27/08/2025

Dossier n° : SA25/08/0370_p03

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Hopital Labajouderie**
rue Labajouderie - Dépendances
16500 CONFOLENS

Type d'immeuble : **Bureaux**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

B. - Désignation du client

Nom et prénom: [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Saisie**

Nom et prénom: **Etude SCP Nicolas Talbot**

Adresse : **Rue de la Côté 16500 CONFOLENS**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Maître Talbot**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **BOUTHINON Lewis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CMD**

Adresse : **401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME**

Numéro SIRET : **502 225 824 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police : **10763846804** et date de validité : **01/01/2026**

Superficie habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

Surface au sol totale : 511,51 m² (cinq cent onze mètres carrés cinquante et un)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Note :

* Le donneur d'ordre a obligation de fournir le règlement de copropriété du bien à mesurer (éventuellement par le biais de son syndic de copropriété), voire les PV d'assemblées générales ayant porté modification à l'état descriptif. En l'absence de ces documents, les lieux présentés seront tenus comme faisant partie de la surface privative. En cas d'information ultérieure de l'état descriptif de la division de copropriété faisant apparaître une différence avec la liste ci-dessous, le présent certificat serait caduc et il serait nécessaire de refaire le mesurage selon l'état descriptif de division.

* Les caves, terrasses, garages n'entrent pas dans les calculs.

Bâtiments et parties de bâtiments n'ayant pu être visités :

Extérieur (Accès limité par les broussailles et les gravats)
Dépendance 1 R+2 - Combles (Absence de trappe de visite)
Dépendance 1 RDC - Garage (Inaccessible en raison de l'encombrement)
Dépendance 2 RDC - Pièce 2 (Accès condamné - interdit - limité par les broussailles)
Dépendance 2 RDC - Pièce 4 (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - WC (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - Pièce 5 (Absence de clef)
Dépendance 2 RDC - Pièce 6 (Absence de clef)
Dépendance 2 R+1 - Combles (Absence de trappe de visite)
Dépendance 3 R+1 - Pièce 10 (Absence de clef)
Dépendance 3 R+1 - local transformateur (Absence de clef et personnel habilité)
Dépendance 3 R+1 - Combles 1 (Accès dangereux - Plafond menaçant de s'effondrer)
Dépendance 3 R+1 - Combles 2 (Absence de trappe de visite)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Dépendance 1 R+1 - Pièce 1	-	22,11	
Dépendance 1 R+1 - Cuisine	-	4,81	
Dépendance 1 R+1 - Déagagement	-	12,27	
Dépendance 1 R+1 - WC	-	1,34	
Dépendance 1 R+1 - Salle d'eau	-	7,51	
Dépendance 1 R+1 - Pièce 2	-	10,75	
Dépendance 1 R+1 - Pièce 3	-	10,94	
Dépendance 1 R+1 - Pièce 4	-	10,77	
Dépendance 2 RDC - Auvent 1	-	27,64	
Dépendance 2 RDC - Auvent 2	-	35,61	
Dépendance 2 RDC - Pièce 1	-	6,09	
Dépendance 2 RDC - Pièce 3	-	22,23	
Dépendance 2 RDC - Auvent 3	-	12,33	
Dépendance 2 RDC - Sanitaires	-	2,89	
Dépendance 2 RDC - Pièce 7	-	42,09	
Dépendance 3 RDC - Pièce 1	-	17,30	
Dépendance 3 RDC - Pièce 2	-	5,45	
Dépendance 3 RDC - Pièce 3	-	39,76	
Dépendance 3 RDC - Pièce 4	-	44,39	
Dépendance 3 RDC - Bureau	-	4,38	
Dépendance 3 RDC - Volume sous escalier	-	7,35	
Dépendance 3 RDC - Pièce 5	-	4,18	
Dépendance 3 RDC - WC	-	4,22	
Dépendance 3 RDC - Pièce 6	-	1,51	
Dépendance 3 RDC - Archives	-	68,29	
Dépendance 3 RDC - Pièce 7	-	30,75	
Dépendance 3 RDC - Local Cuve	-	6,86	
Dépendance 3 RDC - Pièce 8	-	26,32	
Dépendance 3 RDC - Pièce 9	-	21,37	

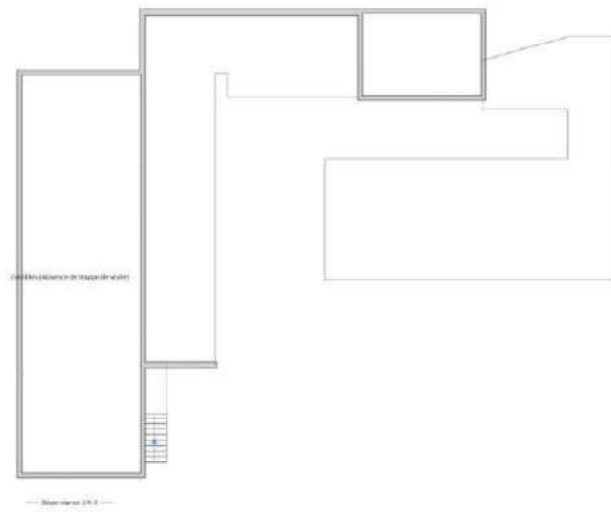
Surface habitable totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

Surface au sol totale : 511,51 m² (cinq cent onze mètres carrés cinquante et un)

Tableau récapitulatif des surfaces des lots annexes :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol





Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : Rue Labajourderie
SMUR
16500 CONFOLENS

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Hôpital

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : HOPITAL LABAJOURDERIE – BP 83 16500 CONFOLENS

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 23/11/2017

Mission réalisée le :

Auteur du constat :

Contrat d'assurance : Allianz N° : 49366 477

Validité : 01/01/2017 au 31/12/2017

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : Protec Lpa1

N° de série : 2167

Date chargement source : 21/11/2016

Nature du radionucléide : 57 co

Activité : 444 MBq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☒ Non

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non

Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	231	0	231	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 17 11091 #P
 Ordre de mission du : 09/11/2017
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic :
 Certification n°
 Année de construction du bien : Antérieur à 1949
 Occupant des parties privatives : ☐ Propriétaire ☐ Locataire :
 Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur
 Document(s) fourni(s) : Aucun
 Moyens mis à disposition : Aucun
 Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
 Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Chambre 4	Absence de clé. Il appartiendra au propriétaire ou aux acquéreurs de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$.

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
450					Étalonnage	1,0			

Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
3					< 1 m	0,6			
4	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
5					> 1 m	0,2			
6	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,3			
8	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,4			
10	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
11					Sud	0,5			
12		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,1		0	
13					Gauche	0,2			
14	A	Porte (s)	Bois	Vernis	Ouvrant	0,6		0	
15					Dormant	0,6			
16	B	Porte (s)	Bois	Vernis	Ouvrant	0,6		0	
17					Dormant	0,6			
18	D	Porte (s) droite	Bois	Vernis	Ouvrant	0,3		0	
19					Dormant	0,4			
20	D	Porte (s) gauche	Bois	Vernis	Dormant	0,2		0	
21					Ouvrant	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	A	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,2		0	
23	A	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre de mesures : 22

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Douche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
24	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
25					> 1 m	0,4			
26	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
27					> 1 m	0,4			
28	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
29					> 1 m	0,4			
30	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
31					< 1 m	0,6			
32	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
33					Sud	0,5			
34					Droite	0,3			
35					Gauche	0,3			
36	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
37					Ouvrant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
38	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
39					> 1 m	0,2			
40	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
41					< 1 m	0,6			
42	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
43					> 1 m	0,6			
44	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
45					< 1 m	0,4			
46	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
47					Sud	0,6			
48					Droite	0,2			
49					Gauche	0,4			
50	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
51					Dormant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée WC 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
53					> 1 m	0,6			
54	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
55					< 1 m	0,6			
56	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
57					< 1 m	0,3			
58	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
59					< 1 m	0,4			
60	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
61					Nord	0,6			
62		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,2			
63					Droite	0,5			
64	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
65					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
66	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
67					Dormant	0,6			
68	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
69					Ouvrant	0,1			
70	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
71					Dormant	0,3			
72	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
73					Dormant	0,3			
74	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
75					< 1 m	0,2			
76	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
77					< 1 m	0,4			
78	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
79					< 1 m	0,6			
80	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
81					> 1 m	0,4			
82	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
83					Sud	0,4			
84		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,5			
85					Droite	0,6			
86	D	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
87					Dormant	0,4			
88	A	Porte (s) droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
89					Ouvrant	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	A	Porte (s) gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
91					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre de mesures : 26

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
92	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
93					> 1 m	0,2			
94	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
95					< 1 m	0,5			
96	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
97					> 1 m	0,6			
98	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
99					> 1 m	0,6			
100	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
101					Sud	0,4			
102		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,1		0	
103					Gauche	0,6			
104	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
105					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
106	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
107					Dormant	0,3			
108	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,3		0	
109					Dormant	0,5			
110	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,4		0	
111					Dormant	0,6			
112	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
113					Dormant	0,3			
114	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
115					> 1 m	0,1			
116	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
117					> 1 m	0,4			
118	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
119					> 1 m	0,5			
120	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
121					< 1 m	0,4			
122	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
123					Nord	0,6			
124		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,3		0	
125					Droite	0,4			
126	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
127					Dormant	0,3			
128	D	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,3		0	
129	D	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre de mesures : 24

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
130	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
131					Dormant	0,2			
132	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
133					Dormant	0,4			
134	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
135					> 1 m	0,6			
136	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
137					< 1 m	0,4			
138	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
139					< 1 m	0,4			
140	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
141					> 1 m	0,2			
142	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
143					> 1 m	0,3			
144	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
145					> 1 m	0,3			
146	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
147					> 1 m	0,2			
148	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
149					Sud	0,6			
150		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,5		0	
151					Droite	0,6			
152	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
153					Ouvrant	0,4			
154	C	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,3		0	
155	C	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Nombre de mesures : 26

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Entrée 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
157					Dormant	0,6			
158	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
159					Dormant	0,6			
160	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
161					Dormant	0,6			
162	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
163					Ouvrant	0,3			
164	C	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
165					Ouvrant	0,6			
166	C	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
167					Ouvrant	0,6			
168	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
169					> 1 m	0,6			
170	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
171					> 1 m	0,5			
172	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
173					< 1 m	0,5			
174	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
175					< 1 m	0,3			
176	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
177					Sud	0,5			
178		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,1		0	
179					Gauche	0,1			
180	A	Porte (s) droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
181					Dormant	0,6			
182	A	Porte (s) gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
183					Ouvrant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Nombre de mesures : 28

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Réserve

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
184	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
185					Ouvrant	0,6			
186	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
187					Dormant	0,2			
188	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
189					< 1 m	0,5			
190	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
191					< 1 m	0,6			
192	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
193					> 1 m	0,6			
194	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
195					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
196	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
197					Nord	0,6			
198		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,1		0	
199					Gauche	0,4			
200	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
201					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre de mesures : 18

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Réserve 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
202	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,4		0	
203					Dormant	0,6			
204	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,5		0	
205					Ouvrant	0,6			
206	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
207					> 1 m	0,4			
208	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
209					< 1 m	0,5			
210	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
211					> 1 m	0,4			
212	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
213					> 1 m	0,2			
214	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
215					Sud	0,3			
216		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,1		0	
217					Gauche	0,6			
218		Porte	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
219					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre de mesures : 18

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Sanitaires

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
221					> 1 m	0,5			
222	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
223					> 1 m	0,5			
224	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
225					< 1 m	0,6			
226	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
227					> 1 m	0,5			
228	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
229					Sud	0,3			
230		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,5		0	
231					Gauche	0,5			
232	D	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
233					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
235					> 1 m	0,6			
236	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
237					< 1 m	0,2			
238	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
239					> 1 m	0,2			
240	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
241					< 1 m	0,2			
242	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
243					Nord	0,6			
244		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,2		0	
245					Gauche	0,4			
246	B	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
247					Dormant	0,6			
248	D	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
249					Dormant	0,5			
250	A	Porte (s) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
251					Dormant	0,5			
252	A	Porte (s) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
253					Dormant	0,6			
254	A	Porte (s) n°3	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
255					Ouvrant	0,4			
256	A	Porte (s) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
257					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre de mesures : 24

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
258	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
259					Dormant	0,2			
260	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,4		0	
261					Ouvrant	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
262	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
263					< 1 m	0,3			
264	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
265					< 1 m	0,5			
266	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
267					< 1 m	0,5			
268	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
269					> 1 m	0,6			
270	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
271					Nord	0,3			
272		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,2		0	
273					Gauche	0,5			
274	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
275					Dormant	0,4			
276	C	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,3		0	
277	C	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre de mesures : 20

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
278	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
279					Dormant	0,6			
280	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,4		0	
281					Dormant	0,6			
282	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
283					> 1 m	0,1			
284	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
285					< 1 m	0,6			
286	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
287					> 1 m	0,6			
288	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
289					> 1 m	0,2			
290	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
291					Sud	0,6			
292		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,5		0	
293					Droite	0,6			
294	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
295					Ouvrant	0,6			
296	B	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,1		0	
297	B	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre de mesures : 20

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Chambre 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
298	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
299					Ouvrant	0,4			
300	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
301					Ouvrant	0,1			
302	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
303					< 1 m	0,2			
304	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
305					> 1 m	0,6			
306	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
307					> 1 m	0,5			
308	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
309					> 1 m	0,5			
310	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
311					Nord	0,2			
312		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,1			
313					Droite	0,3			
314	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
315					Dormant	0,6			
316	D	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,3		0	
317	D	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre de mesures : 20

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Cuisine 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
318	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
319					Dormant	0,5			
320	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
321					Dormant	0,5			
322	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
323					> 1 m	0,6			
324	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
325					> 1 m	0,1			
326	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
327					> 1 m	0,4			
328	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
329					> 1 m	0,3			
330	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
331					Sud	0,6			
332		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,3			
333					Gauche	0,4			
334	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
335					Dormant	0,6			
336	C	Volet - Extérieur	Bois	Vernis		0,5		0	
337	C	Volet - Intérieur	Bois	Vernis		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20
 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
338	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
339					> 1 m	0,6			
340	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
341					< 1 m	0,6			
342	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
343					< 1 m	0,6			
344	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
345					> 1 m	0,2			
346	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
347					Sud	0,5			
348		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,2		0	
349					Droite	0,5			
350	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
351					Dormant	0,6			
352	C	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
353					Ouvrant	0,3			
354	D	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
355					Dormant	0,2			
356	B	Porte (s) droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
357					Dormant	0,6			
358	B	Porte (s) gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
359					Dormant	0,2			
360	B	Porte (s) milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
361					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 12
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 24
 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage WC 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
363					< 1 m	0,6			
364	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
365					> 1 m	0,6			
366	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
367					< 1 m	0,2			
368	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
369					< 1 m	0,6			
370	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
371					Sud	0,6			
372		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,3		0	
373					Droite	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
374	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
375					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage WC 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
376	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
377					< 1 m	0,4			
378	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
379					< 1 m	0,5			
380	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
381					< 1 m	0,5			
382	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
383					> 1 m	0,5			
384	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
385					Nord	0,6			
386		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,1			
387					Droite	0,5			
388	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
389					Ouvrant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage WC 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
390	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
391					< 1 m	0,6			
392	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
393					> 1 m	0,5			
394	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
395					< 1 m	0,6			
396	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
397					< 1 m	0,5			
398	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
399					Nord	0,3			
400		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,2		0	
401					Gauche	0,3			
402	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
403					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
404	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,4		0	
405					Dormant	0,5			
406	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
407					Dormant	0,5			
408	A	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
409					> 1 m	0,5			
410	B	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
411					< 1 m	0,6			
412	C	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
413					< 1 m	0,5			
414	D	Mur(s)	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
415					< 1 m	0,6			
416	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
417					Sud	0,5			
418		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,1		0	
419					Droite	0,2			
420	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
421					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 9
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18
 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage Débarras 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
422	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
423					< 1 m	0,5			
424	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
425					> 1 m	0,6			
426	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
427					> 1 m	0,3			
428	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
429					> 1 m	0,6			
430	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
431					Sud	0,4			
432		Plinthe(s)	Pvc		Droite	0,2		0	
433					Gauche	0,3			
434	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
435					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 7
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14
 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage Débarras 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
436	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
437					> 1 m	0,6			
438	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
439					> 1 m	0,5			
440	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
441					> 1 m	0,2			
442	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
443					> 1 m	0,6			
444	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
445					Nord	0,6			
446		Plinthe(s)	Pvc		Gauche	0,2		0	
447					Droite	0,3			
448	A	Porte (s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
449					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14

% d'unités de classe 3 : 0 %

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/2 : Rez de chaussée

■ Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moississures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Rue Labajourderie SMUR 16500 CONFOLENS	
<i>N° dossier:</i>	17 11091			
<i>N° planche:</i>	1/2	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

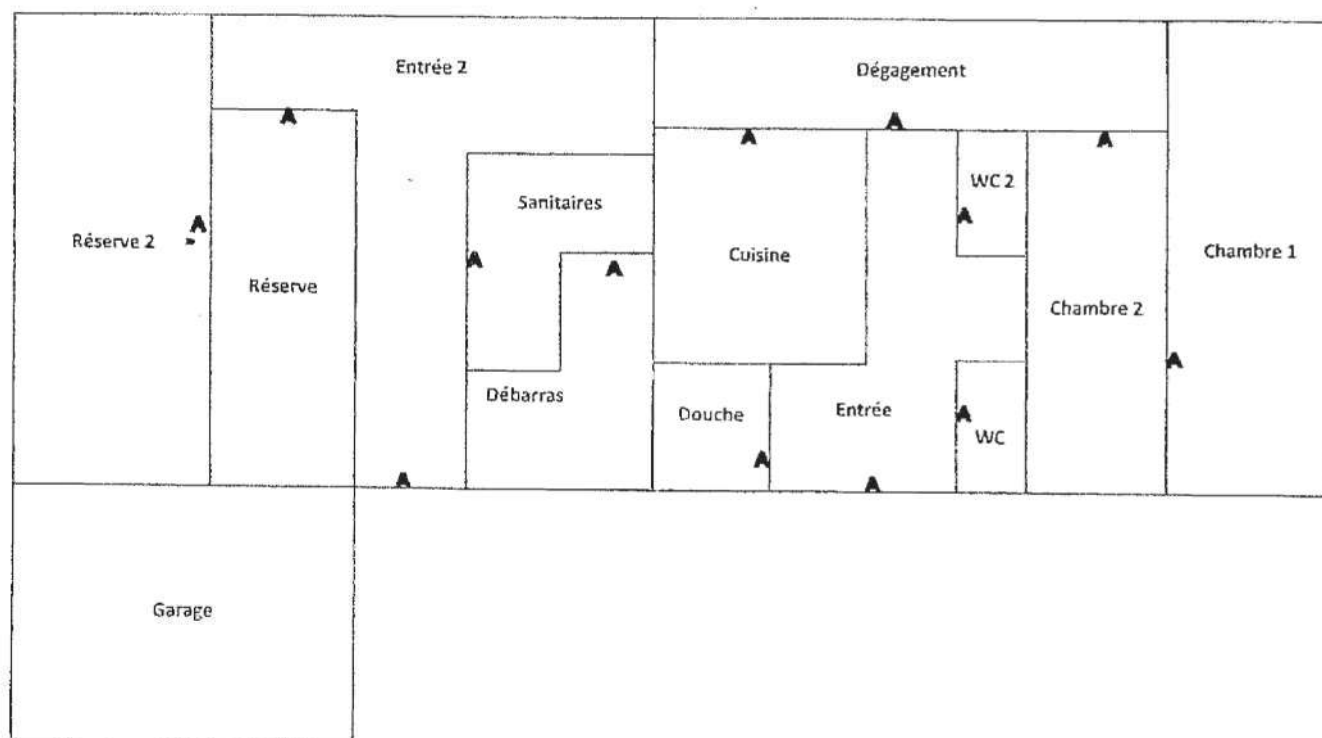
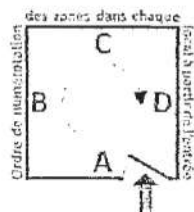
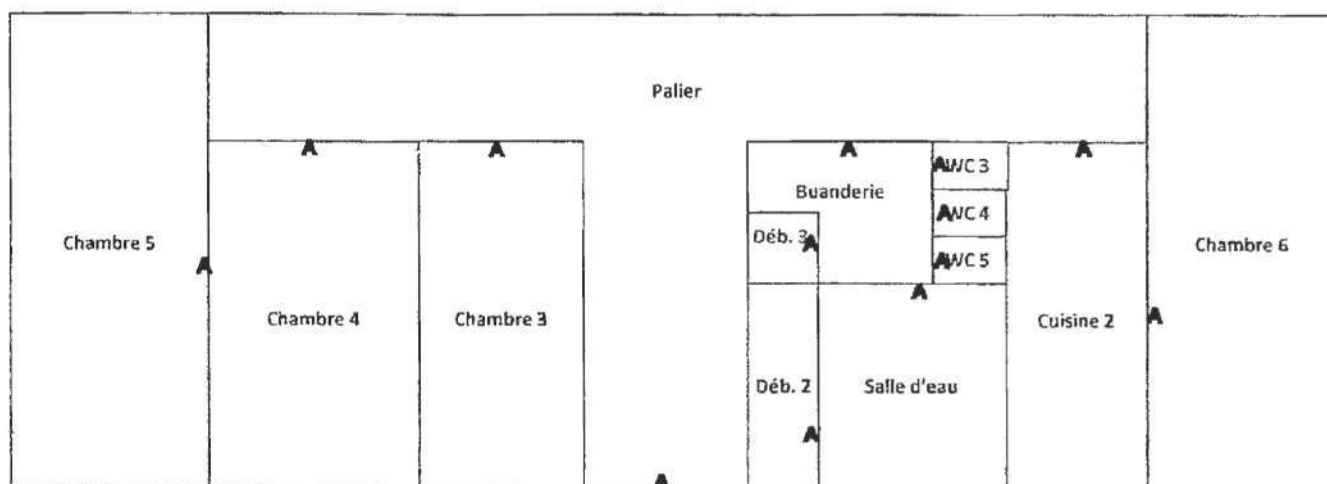
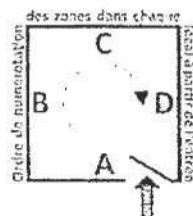


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble: Rue Labajourderie SMUR 16500 CONFOLENS	
N° dossier: 17 11091					
N° planche: 2/2		Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau: 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le **attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

[illegible][illegible]

Attestation d'indépendance

Je soussigné Frédéric LECORDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

5

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 1552 [REDACTED] 21.04.23

Le 21/04/2023



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	6 rue du Couvent des Clarisses 16500 CONFOLENS
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

DEMANDEUR
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Date de visite : 21/04/2023
Opérateur de repérage : TRAORE Marc-Olivier

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

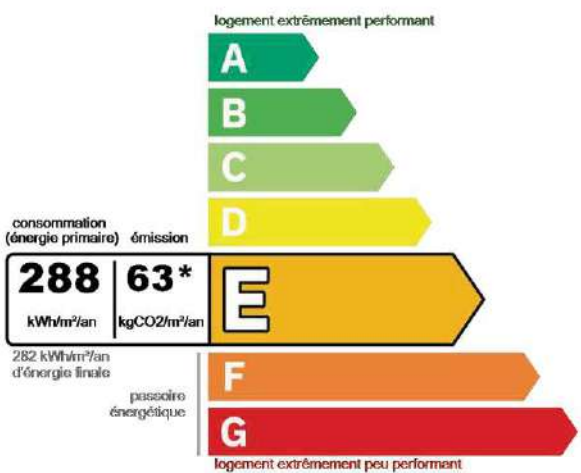
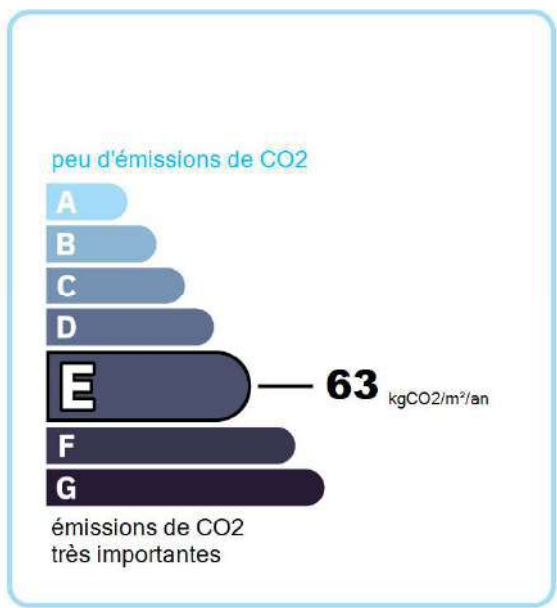
RAPPORT N° 1552 ZED IMMOBILIER 21.04.23

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	
Adresse : 6 rue du Couvent des Clarisses 16500 CONFOLENS	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : [REDACTED]	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 288 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 63 kg_{eq}CO₂/m².an
 logement extrêmement performant A B C D E F G logement extrêmement peu performant consommation (énergie primaire) émission 288 63* kWh/m².an kgCO₂/m².an 282 kWh/m².an d'énergie finale passoire énergétique	 peu d'émissions de CO₂ A B C D E F G 63 kgCO₂/m².an émissions de CO₂ très importantes



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné BAUDINAUD Murielle , gérante de la société EURL A.M EXPERTISES , franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 13 rue Thomas Edison - ZI Le Pavillon à SAINT-JUNIEN **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à SAINT-JUNIEN le 21/04/2023

**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2316E1343561D
établi le : 21/04/2023
valable jusqu'au : 20/04/2033

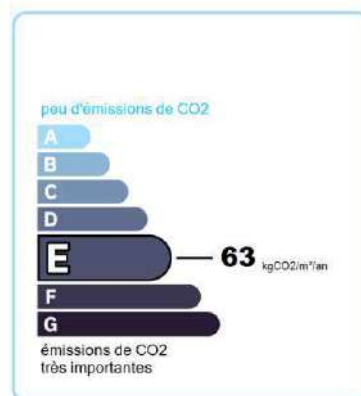
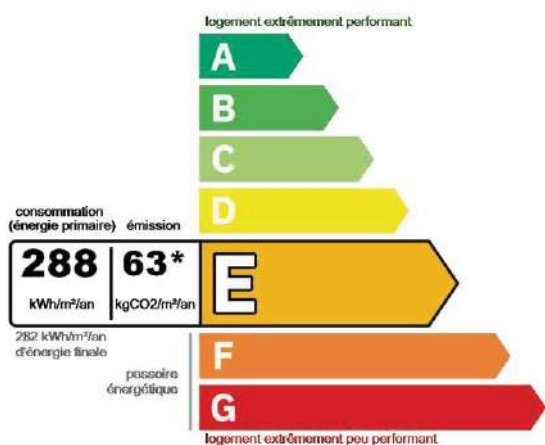
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **6 rue du Couvent des Clarisses, 16500 CONFOLENS**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1950
surface habitable : **275 m²**
propriétaire : [REDACTED]
adresse : 2 [REDACTED]

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 17435 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 90337 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 638 €** et **6 274 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

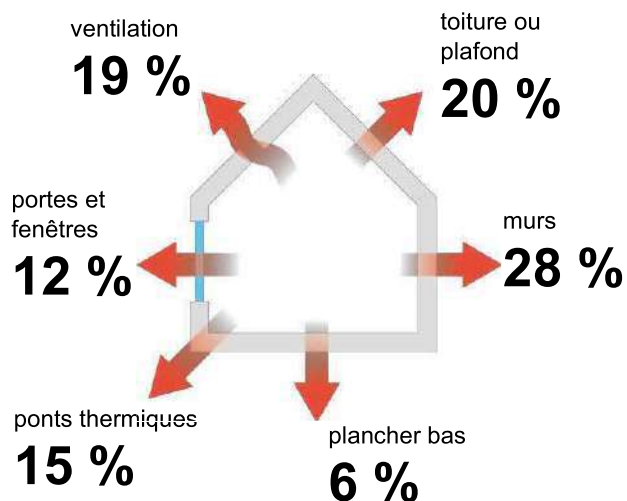
A.M EXPERTISES

13 rue Thomas Edison - ZI Le Pavillon
87200 SAINT-JUNIEN
diagnostiqueur :
Marc-Olivier TRAORE

tel : 05.55.03.35.88
email : exim87@exim.fr
n° de certification : 1121
organisme de certification : LCP CERTIFICATION

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	73020 (73020 éf)	Entre 4 162€ et 5 632€	 88%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	3404 (3404 éf)	Entre 194€ et 262€	 5%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	1 220 (530 éf)	Entre 116€ et 156€	 3%
 auxiliaires	 électrique	1 757 (764 éf)	Entre 166€ et 224€	 4%
énergie totale pour les usages recensés		79 401 kWh (77 719 kWh é.f.)	Entre 4 638€ et 6 274€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 184,1l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,3% sur votre facture **soit -992 € par an**

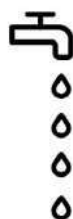
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 184,1l /jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
76l consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -33% sur votre facture **soit -75 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1ER COULOIR Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur COULOIR Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1ER PALIER Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte PVC Opaque pleine Porte précédée d'un SAS	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2010, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2010, individuel, production instantanée.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Garder en tête que les protections solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 23969 à 49863 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$



ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2\text{K/W}$

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2\text{K/W}$

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2\text{K/W}$

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2\text{K/W}$

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2\text{K/W}$

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

	murs	Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
		Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
		Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m².K/W
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

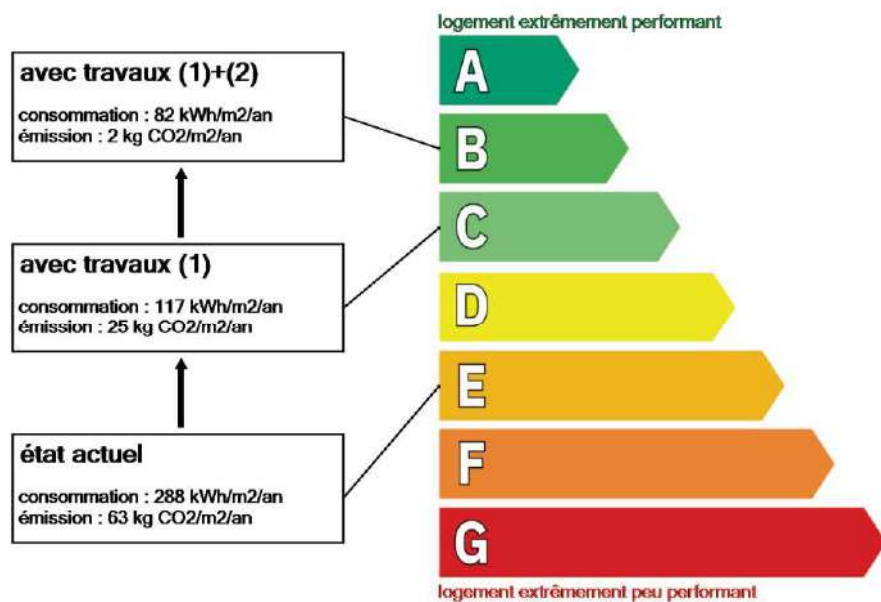
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

Commentaire:

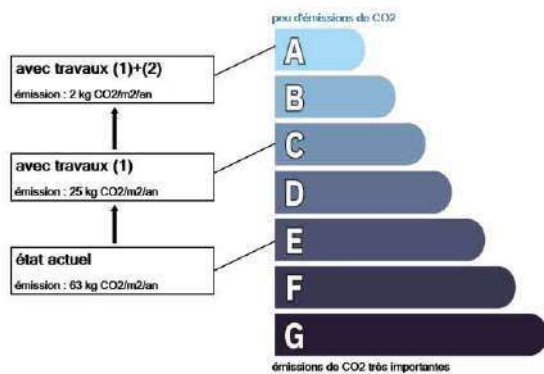
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP CERTIFICATION , 23B Rue Thomas Edison 33610 CANÉJAN

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2316E1343561D**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/04/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

En l'absence d'information fournie par le propriétaire, l'année de construction a été estimée par le technicien.

Faute d'information l'année du système de chauffage a été estimée

Faute d'information l'année du système d'eau chaude sanitaire a été estimée

Faute d'information l'année du système de VMC a été estimée

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		16 - Charente
Altitude	 donnée en ligne	213
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1950
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	275
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,8

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur ENTREE Est	Surface	 observée ou mesurée 38 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée 16,8 m²
Mur GARAGE Sud	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée 13,69 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur RANGEMENT Est	Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Garage
	Surface Aiu	18,86 m²
	Surface Aue	72,6 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Oui
	Doublage	connu (plâtre brique bois)
Mur COULOIR Ouest	Surface	59,18 m²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	connu (plâtre brique bois)
Mur SALLE DE REPOS Nord	Surface	16,8 m²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	connu (plâtre brique bois)
Mur 1ER PALIER Est	Surface	55,19 m²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	connu (plâtre brique bois)
Mur 1ER SALLE DE REPOS Sud	Surface	16,8 m²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	absence de doublage
	Surface	65,78 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1ER COULOIR Ouest	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 1ER SALLE REOS Est	Surface		observée ou mesurée	16,8 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	65 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface		observée ou mesurée	146,46 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu		observée ou mesurée	147 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	191,1 m²
Plancher 2	Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
	Surface		observée ou mesurée	146,46 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	60,82 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	146,46 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies		observée ou mesurée	13,16 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,56 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Brique de verre pleine
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Brique de verre pleine
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	9,17 m²
Fenêtre 3	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,85 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Fenêtre 4	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,09 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	Est
	Présence de joints	Non
Fenêtre 6	Surface de baies	5,46 m ²
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	Est
	Présence de joints	Non
Porte 1	Type de porte	Porte précédée d'un SAS
	Surface	3,09 m ²
	Présence de joints	Non
Porte 2	Type de menuiserie	PVC
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	3,17 m ²
	Présence de joints	Oui
Linéaire Plancher 2 Mur ENTREE Est	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	17,73 m
Linéaire Plancher 2 Mur GARAGE Sud	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	6 m
Linéaire Plancher 2 Mur RANGEMENT Est	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	6,68 m
Linéaire Plancher 2 Mur COULOIR Ouest	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	24,41 m
Linéaire Plancher 2 Mur SALLE DE REPOS Nord	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	6 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1ER PALIER Est	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	24,41 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1ER SALLE DE REPOS Sud	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	6 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1ER COULOIR Ouest	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	24,41 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1ER SALLE REOS Est	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	6 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur ENTREE Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	17,73 m
Linéaire Mur GARAGE Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur RANGEMENT Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,68 m
Linéaire Mur COULOIR Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur SALLE DE REPOS Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur 1ER PALIER Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur 1ER SALLE DE REPOS Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur 1ER COULOIR Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur 1ER SALLE REOS Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur ENTREE Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	17,73 m
Linéaire Mur GARAGE Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur RANGEMENT Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,68 m
Linéaire Mur COULOIR Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur SALLE DE REPOS Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur 1ER PALIER Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur 1ER SALLE DE REPOS Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur 1ER COULOIR Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,41 m
Linéaire Mur 1ER SALLE REOS Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1ER PALIER Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	35,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1ER COULOIR Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur COULOIR Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	32,34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 4 Mur RANGEMENT Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur ENTREE Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,45 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur ENTREE Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur ENTREE Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,45 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 2 Mur RANGEMENT Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,45 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	275 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,24 kW
	Pn	 valeur par défaut	24 kW
	Rpn	 valeur par défaut	86,76 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,14 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	275 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1950
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 1552 [REDACTED] 21.04.23

Attestation RC PRO 2023



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

AM EXPERTISES
ZA LES FOUGEROUSSES ROUTE DE BEAUREGARD
16430 BALZAC
Adhérent n°A012

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- ☐ AMIANTE sans mention
- ☐ AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ DPE avec ou sans mention
- ☐ ELECTRICITE
- ☐ GAZ
- ☐ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-14-722-057-460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Méréule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- ☐ Etat des lieux des biens neuf
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Qualité de l'Air Intérieur

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
3 000 000 € par sinistre et 4 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
 D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
 DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 305 123 050 - N° SIRET 750 000 473

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1121

Monsieur TRAORÉ Marc-olivier

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Amiante Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Diagnostic de performances énergétique Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE avec mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Electricité Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Gaz Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Termites Métropole Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/09/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05 33 89 39 30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



[Signature]

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 22602 [REDACTED] 15.07.25

Le 15/07/2025



Bien :	Bâtiment
Adresse :	rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

DEMANDEUR
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Date de visite : 15/07/2025
Opérateur de repérage : MURAT Lénaïc



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 22602 [REDACTED] 15.07.25

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Bâtiment	
Adresse : rue Labajouderie 16500 CONFOLENS	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : [REDACTED]	

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites le jour de la visite.



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné BAUDINAUD Murielle , gérante de la société EURL A.M EXPERTISES , franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé ZA Les Fougerouses - Route de Beauregard à BALZAC **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à BALZAC le 15/07/2025

EX'IM 16
BONNEUR ACCORD
EXPERTISES - FRANCHISE INDEPENDANT
au Capital de 48 000 €
ZA Les Fougerouses - Route de Beauregard
16430 BALZAC
Tél : 05 45 68 54 35 - Fax : 05 45 68 28 63
Siret : 50539667100032 RCS Angoulême 505396671

*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bâtiment**

Adresse : **rue Labajouderie 16500
CONFOLENS**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : [REDACTED]

Qualité :

Adresse : [REDACTED]

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MURAT Lénaïc**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

EURL A.M EXPERTISES

Adresse : **ZA Les Fougerouses - Route de Beauregard
16430 BALZAC**

N° siret : **50539667100032**

N° certificat de qualification : **CPDI5998**

Date d'obtention : **01/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

116 Bis Rue Eugène Potier

35000 RENNES

Organisme d'assurance
professionnelle : **LSN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat
d'assurance : **31/12/2025**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Chaufferie	Mur (A, B, C, D) - Ciment Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plaques faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Garage	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Bois isolant	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°1	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F, G) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Linoléum	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Entrée n°1	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Linoléum	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Point d'eau	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Linoléum	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
placard sous escalier	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Escalier	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Escalier Ensemble des marches - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Escalier Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Entrée n°2	Mur (A, B, C, D, E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Salle d'eau n°1	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
WC n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
point d'eau	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
WC n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Couloir	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Placard n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°3	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°4	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
1er			
Palier	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°5 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°5 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°6 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Porte n°6 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
Porte n°6 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
Local n°5	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°6	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°7	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Local n°8	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
cuisine	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papiers peints	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Dégagement	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D, E, F) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°5 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°5 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
WC n°3	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
WC n°4	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
WC n°5	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Salle d'eau n°2	Fenêtre Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Local n°9	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
Placard n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sols	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plinthes (A, B, C, D) - Plâtre pvc	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.	
2ème			
Combles	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termites.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.	
	Plancher (Sol) - Bois Laine minérale	Absence d'indice d'infestation de termites.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termites aux abords immédiats de la construction

Lors de notre visite, d'autres polluants organiques du bois ont pu être repéré, mais ne faisant pas parti du champ d'investigation du diagnostic TERMITES (Norme NF-P-03-201), non listé dans ce rapport. Il est possible d'élargir le champ des recherches en réalisant un état parasitaire sous la Norme NF-P-03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **14/01/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 22602 [REDACTED] 15.07.25 T

Fait à : BALZAC le : 15/07/2025

Visite effectuée le : 15/07/2025

Durée de la visite :

Nom du responsable : BAUDINAUD Murielle

Opérateur : Nom : MURAT

Prénom : Lénaïc

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI5998 Version 008

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MURAT Lenaïc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/06/2021 - Date d'expiration : 02/06/2028
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 17/03/2025 - Date d'expiration : 02/08/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 03/08/2021 - Date d'expiration : 02/08/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 03/06/2021 - Date d'expiration : 02/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 30/06/2021 - Date d'expiration : 29/06/2028
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valide à partir du 17/03/2025.



(1) Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Décret n° 2020-1218 du 20 décembre 2020 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-03-1 du code de la construction et de l'habitation.
(3) Arrêté du 20 juillet 2013 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev20

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

ATTESTATION D'ASSURANCE



Adhésion
N° A012

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

AM EXPERTISES
ZA LES FOUGEROUSSES ROUTE DE BEAUREGARD
16430 BALZAC

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583929904A012**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

3 000 000 € PAR SINISTRE ET 4 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 326 123 003 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Police N° 10583929904A012

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ AMIANTE sans mention
- ☐ AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ DPE avec ou sans mention
- ☐ ELECTRICITE
- ☐ GAZ
- ☐ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Police N° 10583929904A012

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
- Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Qualité de l'Air Intérieur
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neufs
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° 22602 15.07.25

Responsabilité Civile Professionnelle



Adhésion
N° A012

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**AM EXPERTISES
ZA LES FOUGEROUSES ROUTE DE BEAUREGARD
16430 BALZAC**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A012.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

3 000 000 € PAR SINISTRE ET 4 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 185 088 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A012

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ **AMIANTE** sans mention
- ☐ **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ **DPE** avec ou sans mention
- ☐ **ELECTRICITE**
- ☐ **GAZ**
- ☐ **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A012

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
- Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Qualité de l'Air Intérieur
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neufs
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Certificat de qualification



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI5998 Version 008

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MURAT Lenaïc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/06/2021 - Date d'expiration : 02/06/2028
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 17/03/2025 - Date d'expiration : 02/08/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 03/08/2021 - Date d'expiration : 02/08/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 03/06/2021 - Date d'expiration : 02/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 30/06/2021 - Date d'expiration : 29/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 17/03/2025.



(1) Arrêté du 26 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle des compétences pour les diagnosticteurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 129-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
(3) Arrêté du 26 juillet 2022 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnosticteurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

sofrat
ALCOOLISATION
N° 4-0023
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

CPE DI FR 11 rev20

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	SARL CMD
Numéro de dossier	SA25/08/0370
Date de réalisation	15/09/2025
Localisation du bien	Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Section cadastrale	000 AK 468, 000 AK 469, 000 AK 481, 000 AK 453
Altitude	132.68m
Données GPS	Latitude 46.016964 - Longitude 0.671093
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par SARL CMD qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 12/05/2005	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques Imprimé Officiel (feuille rose/violette) Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés Extrait Cadastral Zonage réglementaire sur la Sismicité Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 16-2020-07-29-045

du 29/07/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Hopital Labajouderie rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

Cadastre

000 AK 468, 000 AK 469, 000 AK 481, 000 AK 453

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

¹ oui ☒ non ☐
date 12/05/2005

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☒ non ☐

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

³ oui ☐ non ☒
date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit ☐

approuvé ☐

⁵ oui ☐ non ☒
date

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☒

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur		
Acquéreur		
Date	15/09/2025	Fin de validité 15/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrks.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERAL I N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Charente
Adresse de l'immeuble : Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
En date du : 15/09/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐
Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024	29/04/2024	01/06/2024	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

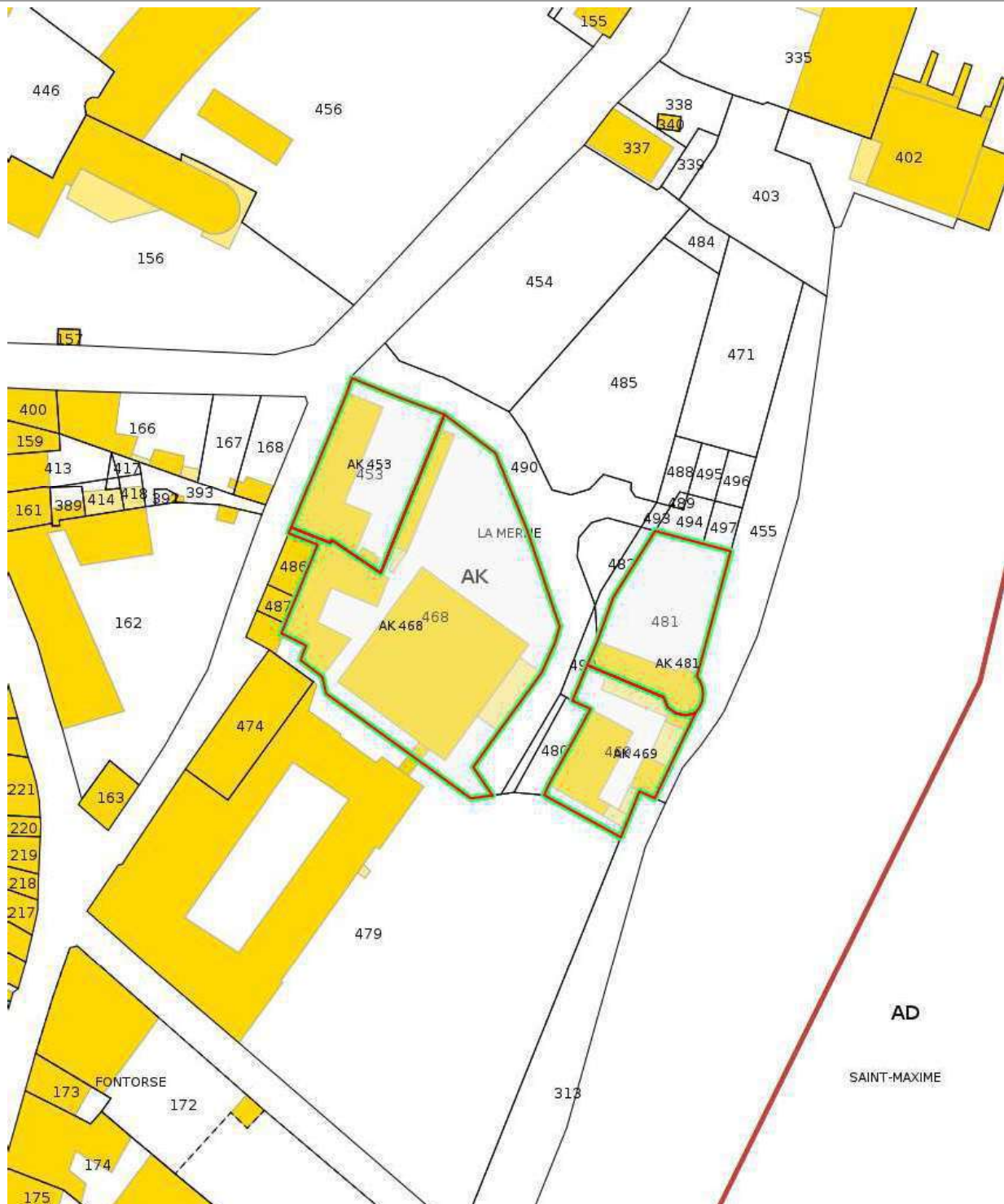
Extrait Cadastral

Département : Charente

Commune : CONFOLENS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

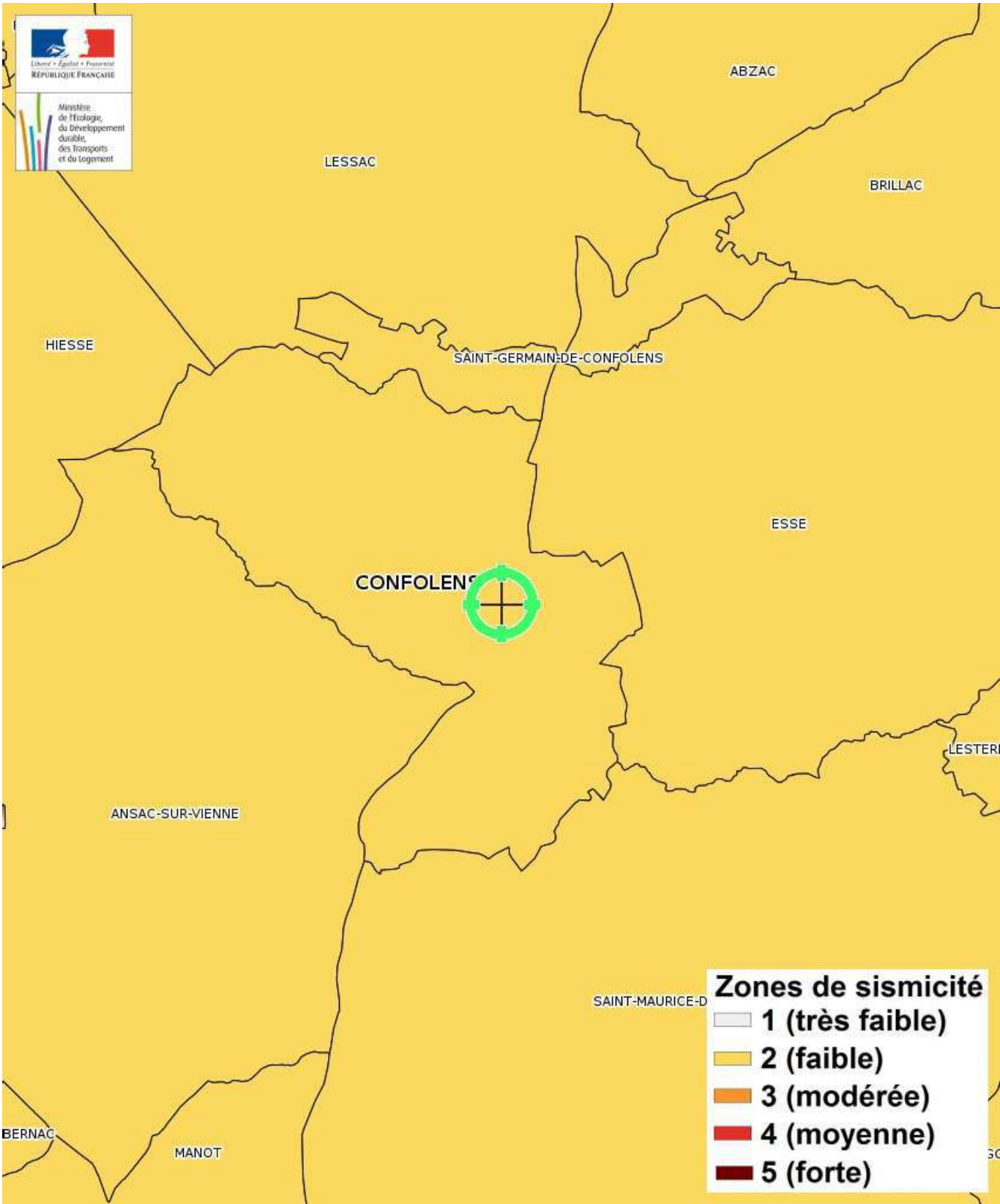
Parcelles : 000 AK 468, 000 AK 469, 000 AK 481, 000 AK 453



Zonage règlementaire sur la Sismicité

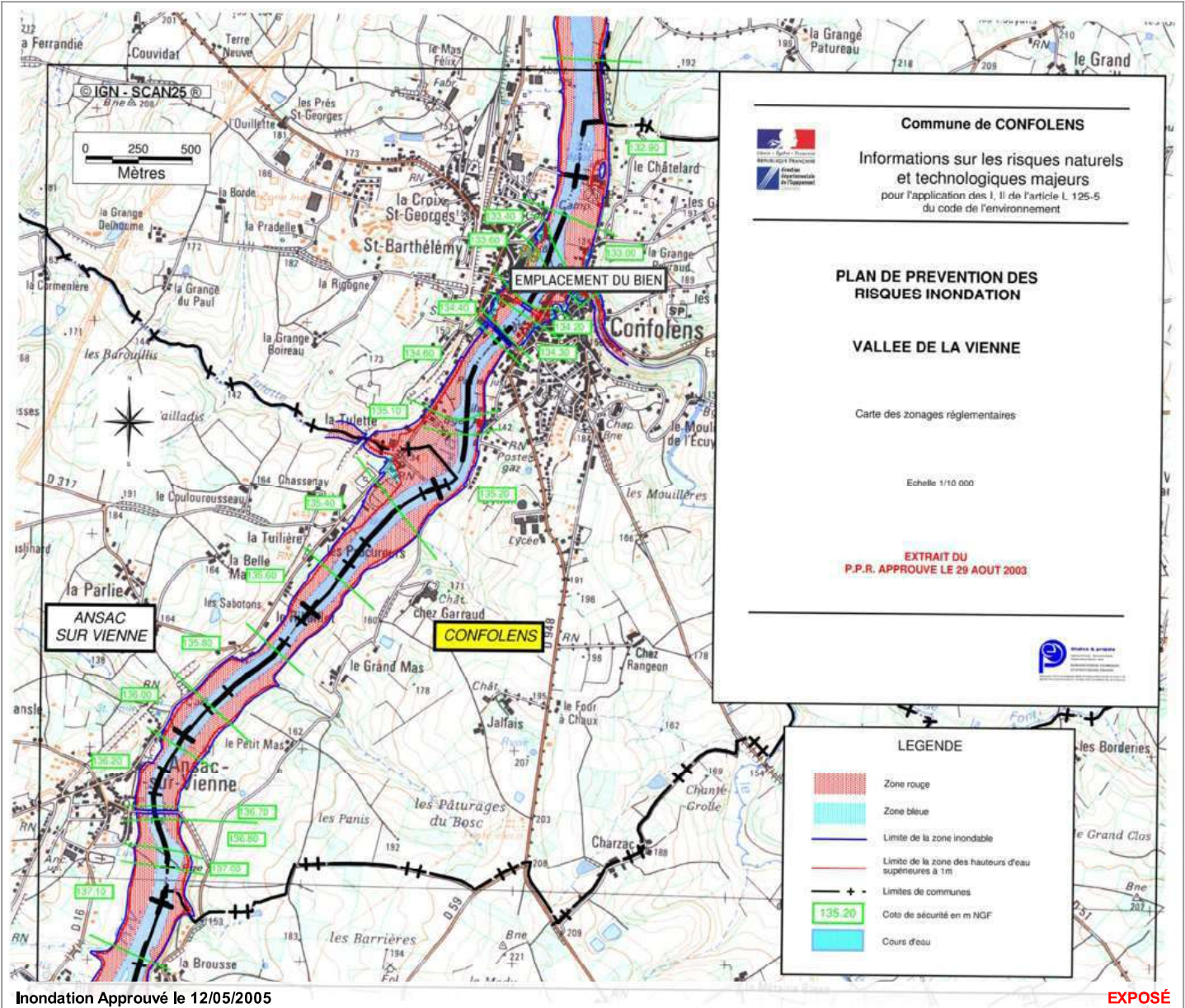
Département : Charente Commune : CONFOLENS

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

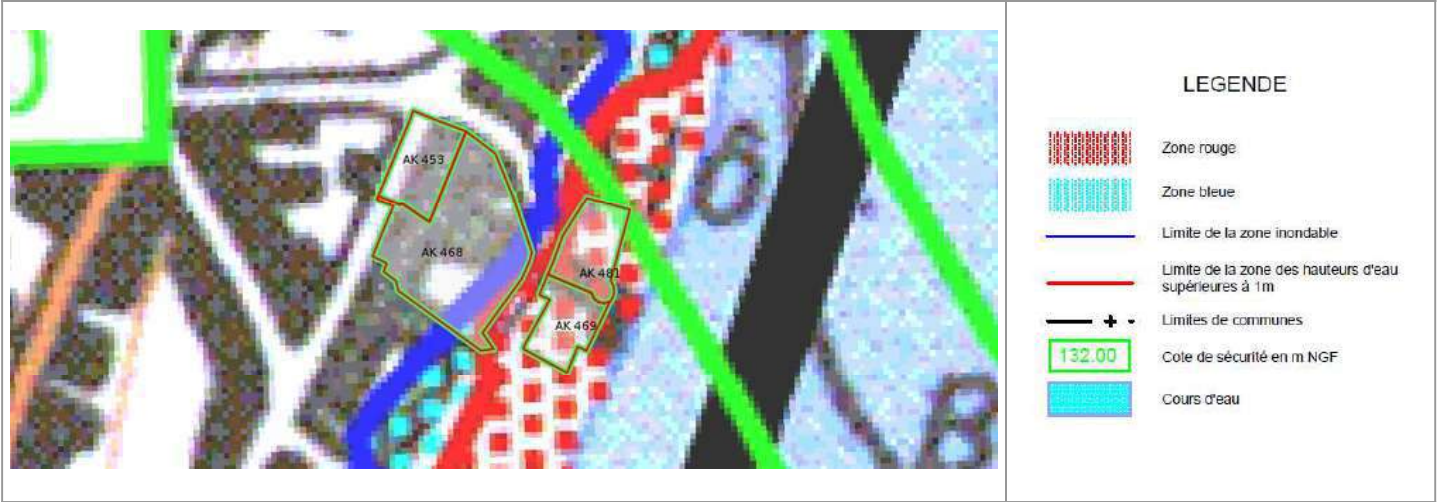


Carte

Inondation

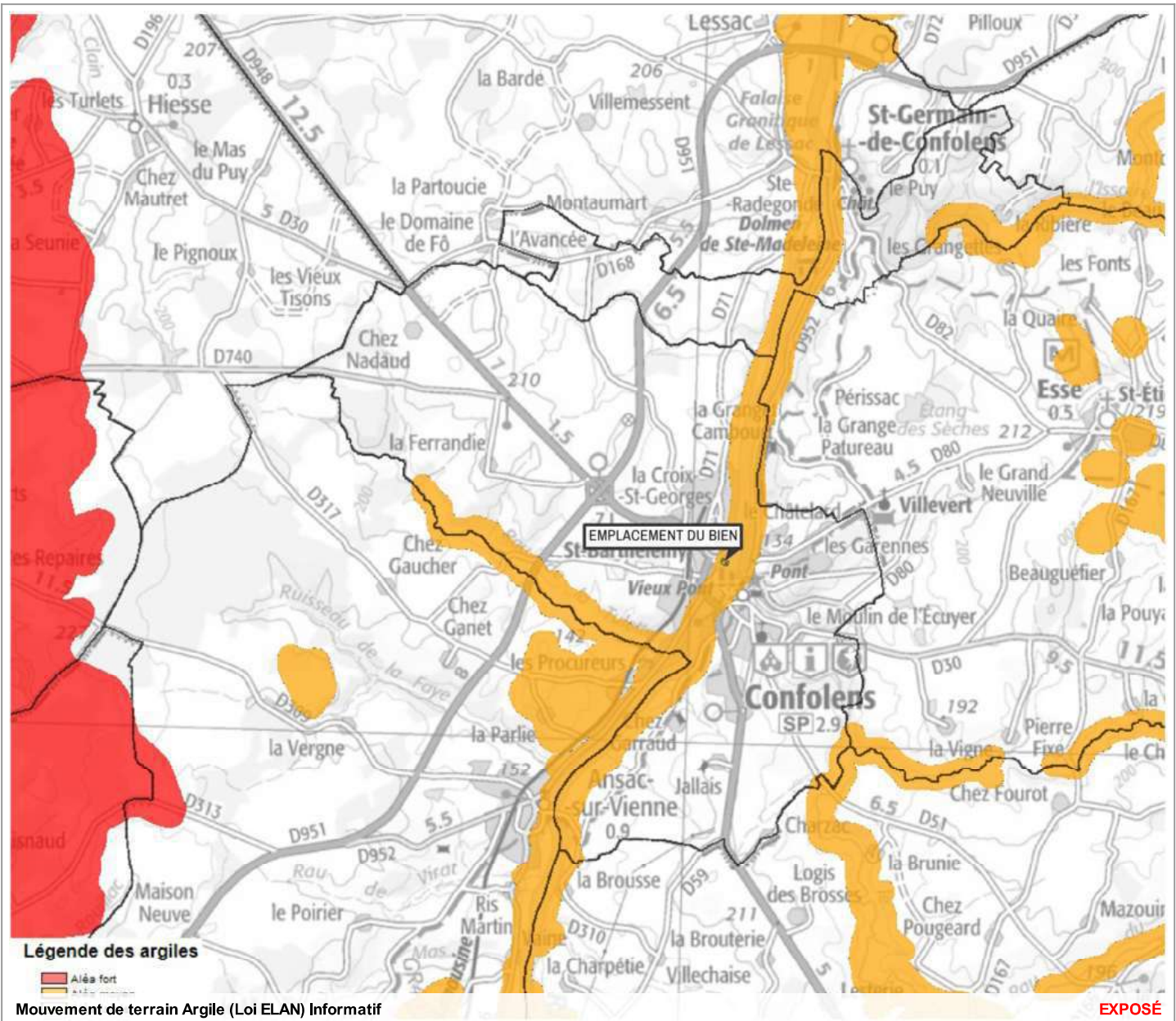


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



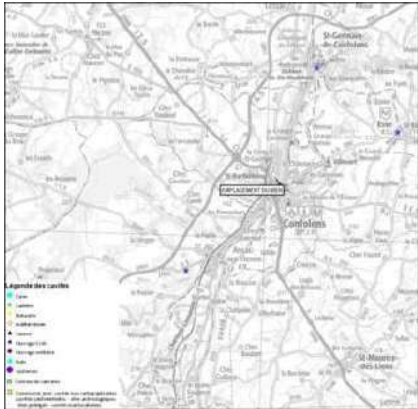
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



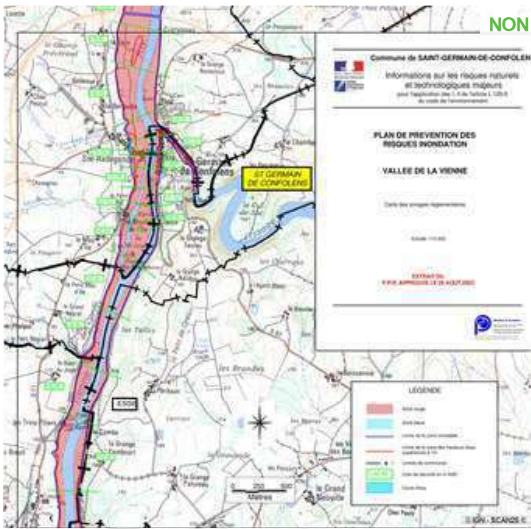
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif



Inondation Approuvé le 12/05/2005

NON EXPOSÉ

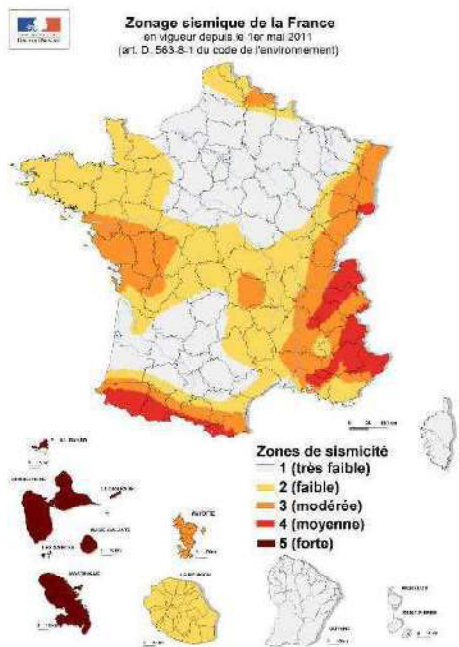
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

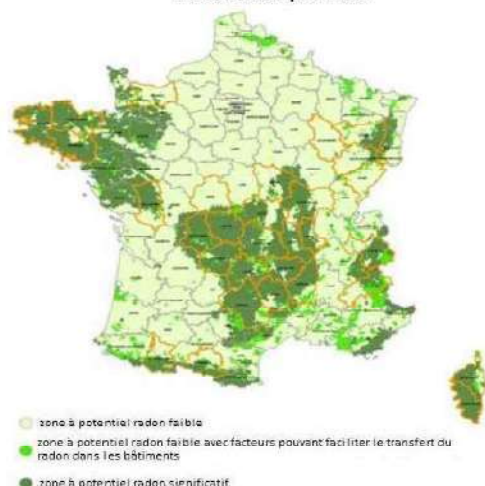
Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 12/02/2018 et 12/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 04/10/2018 et 31/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Charente ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 04/10/2018 au 31/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC de Charente Limousine :

- Sur la commune de CONFOLENS :

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS05733	Centre EDF / GDF Services

- Sur la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE :

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS06043	CPO - Compagnie Pétrolière de l'Ouest

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

La secrétaire générale de la Préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 24 JAN. 2019

P/La préfète et par délégation,

La secrétaire générale,



Delphine BALSA

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N° 16-2020-07-29-045

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols
nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés
sur la commune de Confolens

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-07-19-001 du 16 juillet 2020 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Confolens ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Confolens sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information risques et pollutions indiquant :
 - la liste de risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte et auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon rattachés à la commune ;
 - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
 - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la fiche d'information sur le risque radon,
- la fiche communale relative à la pollution des sols,
- la carte départementale du zonage sismique,
- la carte départementale du zonage du potentiel radon.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'État (<http://www.charente.gouv.fr>).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5, R 125-23, R 125-24 et R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune de Confolens et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

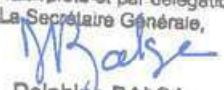
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Confolens.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Confolens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 29 JUIN 2020

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Delphine Balsa

Annexes

Arrêtés



ARRÊTÉ N° relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Anguienne sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-002 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-003 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-07-16-001 du 16 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prenant notamment en compte la mise à jour des secteurs d'information des sols et des zones à potentiel radon ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 sus-visé au regard des arrêtés d'élaboration ou de prescription des plans de prévention des risques d'inondation visés supra ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État au lien suivant : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL>

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et accessible sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Article 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour conformément aux dispositions de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie de l'arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée à tous les maires des communes de la Charente et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'État en Charente.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfètes d'arrondissement, la directrice départementale des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23 NOV. 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Code INSEE	Communes	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)		Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		Sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		nom	Date	nom	Date			
16095	Chenon	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angonior	A : 09/12/2002	PPRT Jas Hennessy	A : 28/07/2011	Moderé	Zone 1	
16096	Cherveux Châtelliers					Faible	Zone 3	
16097	Cherveux Richemont					Moderé	Zone 1	
16098	La Chèverie					Moderé	Zone 1	
16099	Chillac	PPRI Vallée de la Vienne	A : 29/08/2003			Faible	Zone 1	
16100	Chirac					Faible	Zone 3	
16101	Chaix					Faible	Zone 1	
16102	Cognac	PPRI Bassin de la Charente – agglomération de Cognac PPRI Vallée de la Charente de Thac-Laurat à Saint-Laurent de Cognac	A : 31/08/2000 PR : 06/03/2019	PPRT Jas Hennessy	A : 28/07/2011	Moderé	Zone 1	X
16103	Combières					Faible	Zone 1	
16104	Condac	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angonior	A : 09/12/2002			Moderé	Zone 1	
16105	Condou					Faible	Zone 1	
16106	Contignens	PPRI Vallée de la Vienne	A : 29/08/2003			Faible	Zone 3	X
16107	Couligens					Moderé	Zone 1	
16108	Coulonges	PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Mansle	A : 02/09/2002			Moderé	Zone 1	
16109	Courchillac					Moderé	Zone 1	
16110	Courcôme					Moderé	Zone 1	
16111	Courgeac					Faible	Zone 1	
16112	Courlac					Faible	Zone 1	
16113	La Couronne					Faible	Zone 1	X
16114	Couture	Critère La Magdeleine				Moderé	Zone 1	
16116	Critère La Magdeleine					Faible	Zone 1	
16117	Curac					Faible	Zone 1	
16118	Devial					Faible	Zone 1	
16119	Dignac					Faible	Zone 1	
16120	Dirac					Faible	Zone 1	
16121	Douzat	PPRI Vallée de l'Angulême	P : 15/10/2015			Moderé	Zone 1	
16122	Ébréon					Moderé	Zone 1	
16123	Échalat	PPRI Vallée de la Tardaire	A : 15/03/2002			Moderé	Zone 1	
16124	Écuras					Faible	Zone 3	
16125	Édon					Faible	Zone 1	
16127	Empuré					Moderé	Zone 1	
16128	Épénède					Faible	Zone 1	

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

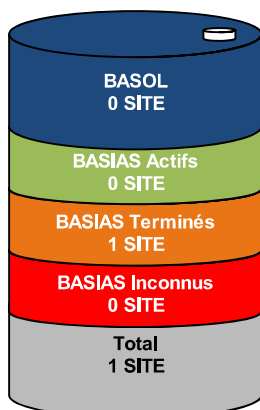


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SARL CMD
Numéro de dossier SA25/08/0370
Date de réalisation 15/09/2025

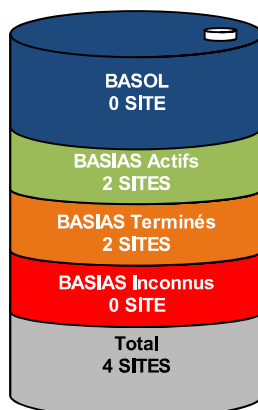
Localisation du bien Hopital Labajouderie rue Labajouderie
16500 CONFOLENS
Section cadastrale AK 468, AK 469, AK 481, AK 453
Altitude 132.68m
Données GPS Latitude 46.016964 - Longitude 0.671093

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 5 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 5 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudouin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/09/2025

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

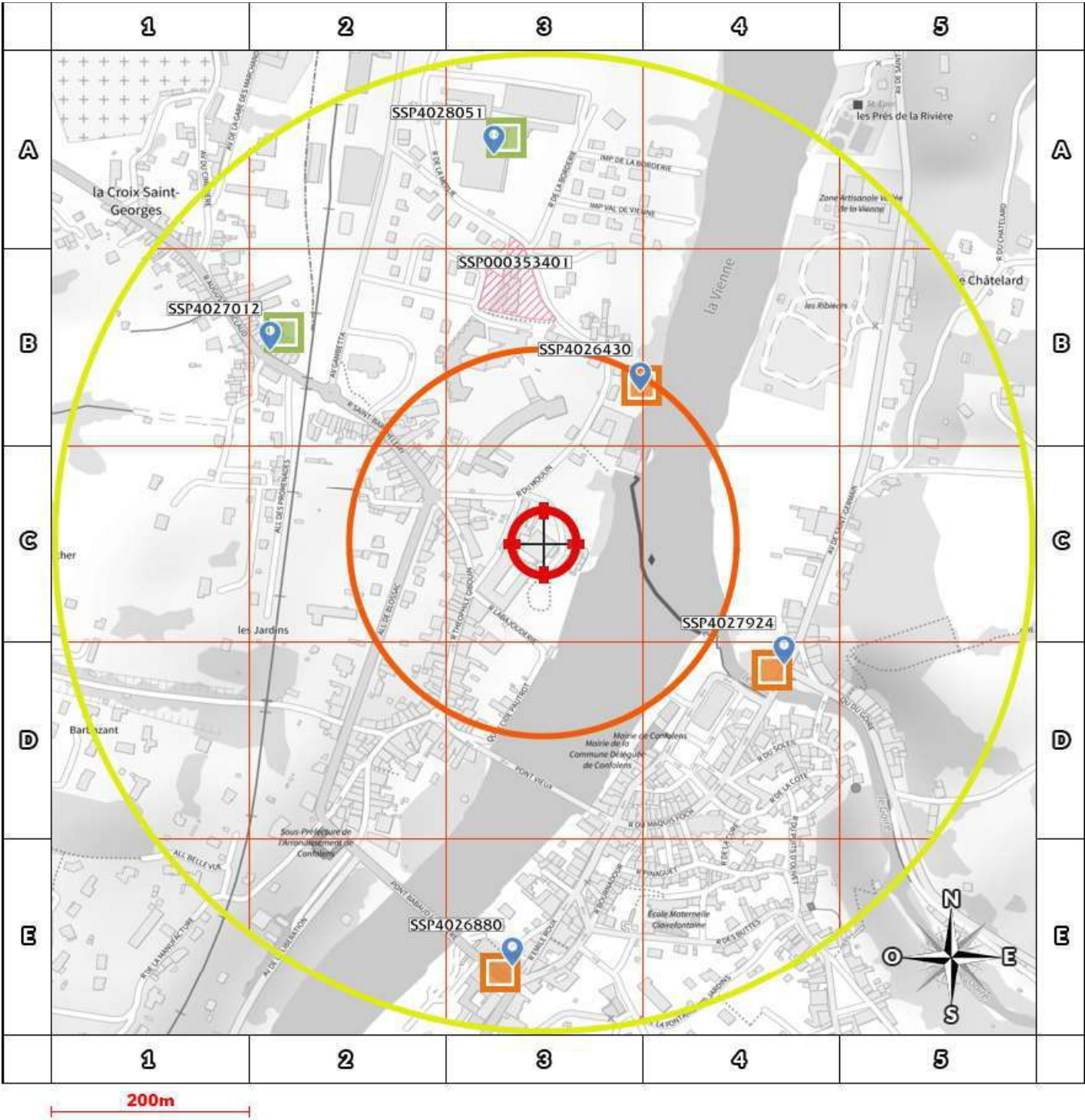
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
B3	Sté. des papeteries du Limousin.	Usine à papier Chauveau. Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...)	189 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	STOUFFLET André	Station service TOTAL Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	267 m
B2	VERGEAU	Négociant en matériaux de construction Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	339 m
A3	LEGRAND (Ets.)	Ets. LEGRAND Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers	413 m
E3	TISSEUIL	Station service BP Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	440 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SARL CMD
Numéro de dossier SA25/08/0370
Date de réalisation 15/09/2025

Localisation du bien Hopital Labajouderie rue Labajouderie
16500 CONFOLENS
Section cadastrale AK 468, AK 469, AK 481, AK 453
Altitude 132.68m
Données GPS Latitude 46.016964 - Longitude 0.671093

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

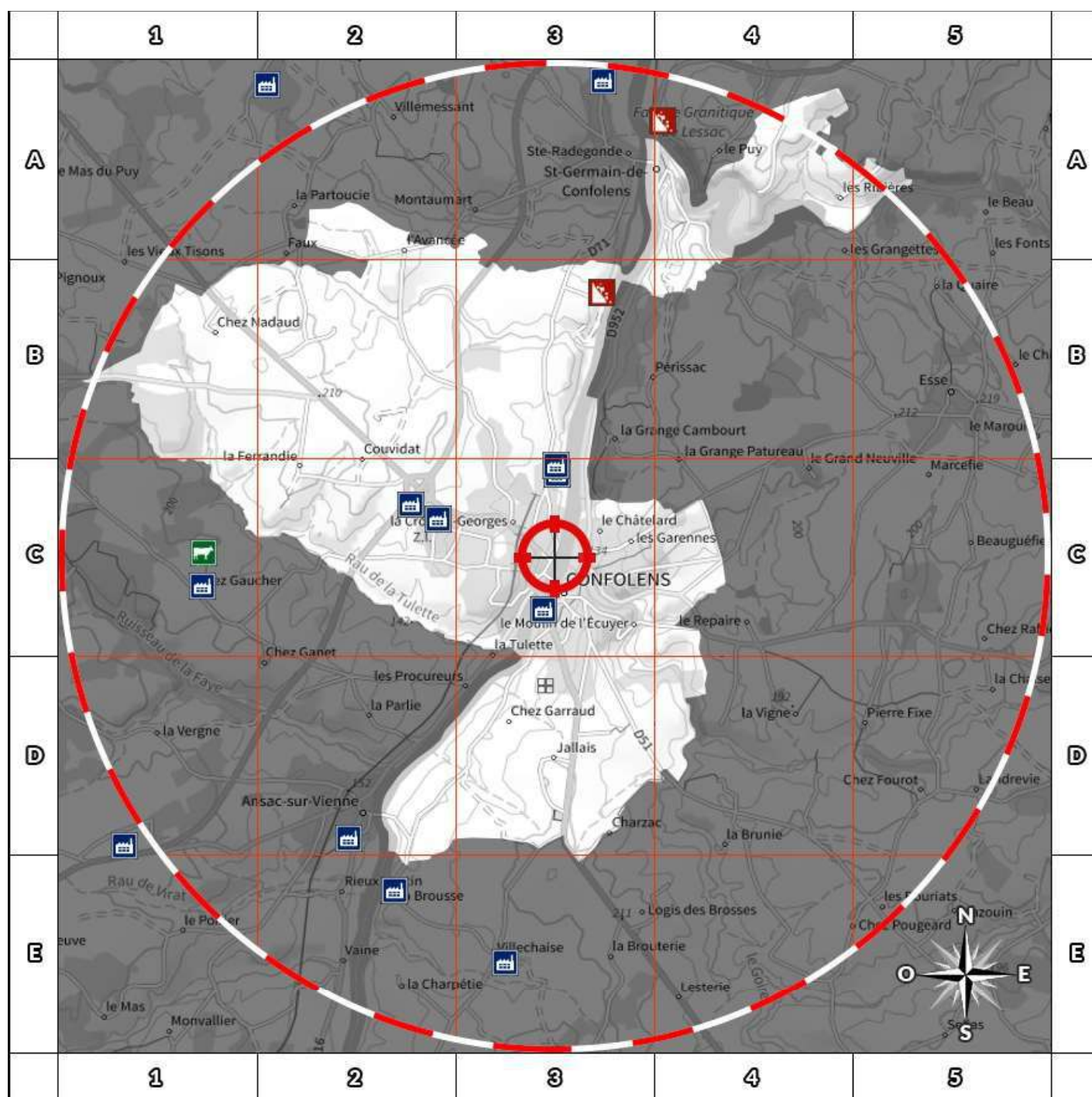
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CONFOLENS (16500)



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de CONFOLENS (16500)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CENTRE D'ABATTAGE DE CHARENTE LIMOUSINE	70 Avenue Gambetta 16500 Confolens	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL LA CONFOLENTAISE DES VIANDE	Abattoir de Confolens 70, avenue Gambetta 16500 Confolens	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS DEMONT	Route de Lessac 16500 Confolens	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER LABAJOUDERIE	BP 83 16500 CONFOLENS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCOMETA	ZAE La Croix Saint-Georges 16500 Confolens	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Carrières du Confolentais	Négrat ST GERMAIN DE CONFOLENS 16500 Confolens	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAINJOLLE	70 AV GAMBETTA 16500 CONFOLENS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METHA CONFOLENTAIS	JALLAIS 16500 Confolens	En exploitation sans titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CONFOLENS			

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SARL CMD
Numéro de dossier	SA25/08/0370
Date de réalisation	15/09/2025
Localisation du bien	Hopital Labajouderie rue Labajouderie 16500 CONFOLENS
Section cadastrale	AK 468, AK 469, AK 481, AK 453
Altitude	132.68m
Données GPS	Latitude 46.016964 - Longitude 0.671093
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AK 468, 000 AK 469, 000 AK 481, 000 AK 453

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

Hopital Labajouderie rue Labajouderie
16500 CONFOLENS

AK 468, AK 469, AK 481, AK 453

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2

si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A

1

forte

zone B

2

forte

zone C

3

modérée

zone D

4

1

(intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2

(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3

(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CONFOLENS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

15/09/2025

Fin de validité

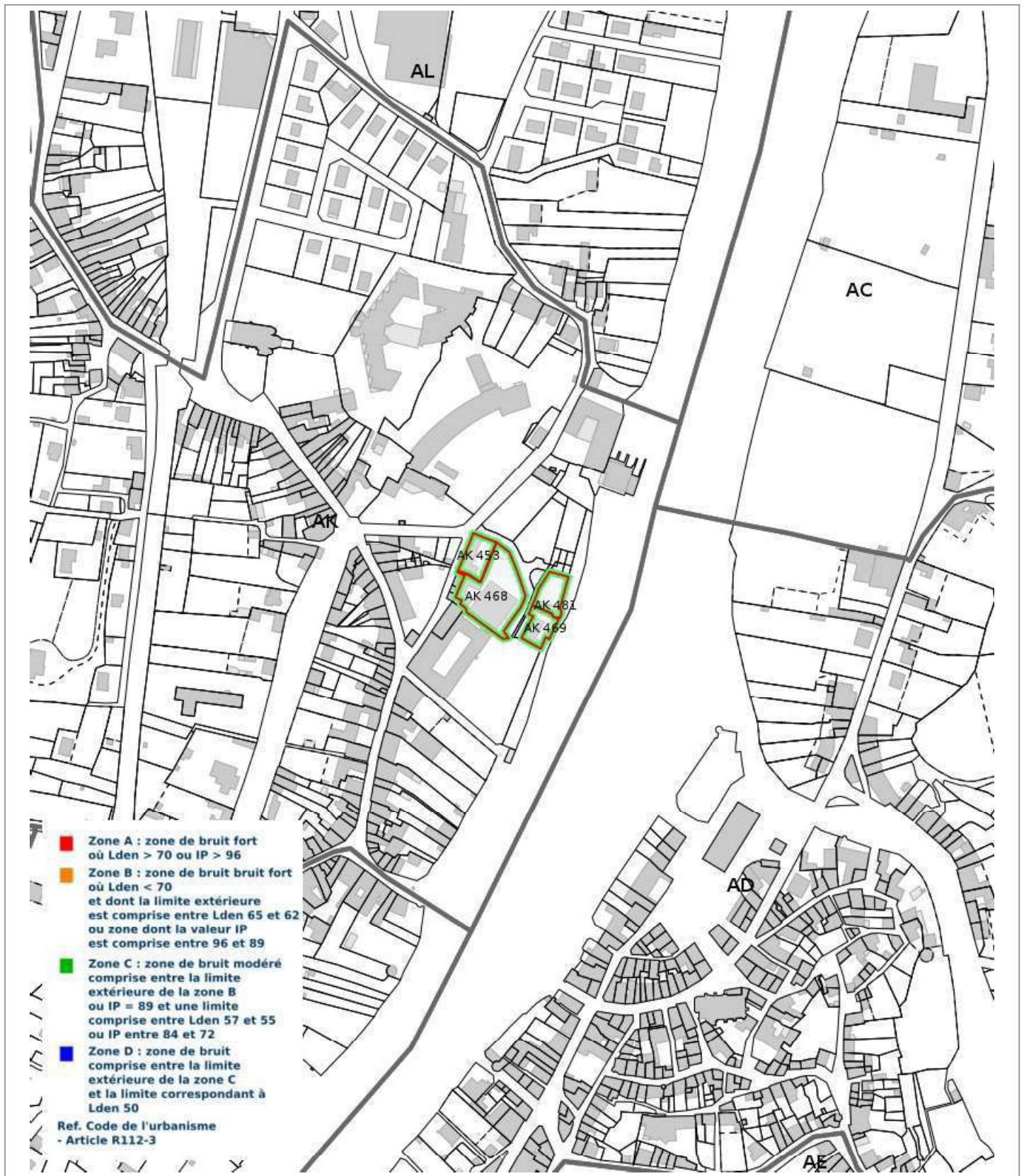
15/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

28/30
SARL CMD - 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME - 502225824

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004